

Claude pour le rapport 13.

13. ARENA Futuroscope - Rapport annuel 2022 du titulaire du marché de partenariat

Claude EIDELSTEIN : Le rapport 13 concerne le rapport annuel 2022 du titulaire du marché de partenariat pour l'Arena Futuroscope. C'est un marché qui a été conclu le 20 septembre 2019 et qui contribue bien sûr au fonctionnement de notre Arena Futuroscope. La société FUTURARENA a confié l'exploitation de l'équipement à la société ARENA86 dont les actionnaires sont, comme vous le savez, la SEML du Palais des Congrès (82,5 %) et NGE Concessions. Le code de la Commande Publique prévoit la présentation d'un rapport annuel de suivi d'exécution, c'est l'objet du rapport. Ce rapport contient le compte-rendu technique, le compte-rendu financier, l'analyse de la qualité d'exploitation, l'attestation du commissaire aux comptes. Cette année 2022 a été la première année d'exploitation de l'Arena qui a commencé, bien sûr, avec l'achèvement du chantier et qui a accueilli 30 événements avec 80 000 spectateurs. Le résultat d'exploitation de FUTURARENA pour 2022, année incomplète, je le rappelle, est de 491 407 € qui ont servi à couvrir les intérêts de la dette, et l'impôt sur les bénéfices. Ce résultat de l'exercice s'établit donc à -5017 €, soit proche de l'équilibre. Vous avez près de 40 pages de documents annexes qui détaillent le compte-rendu technique avec tout le détail des travaux, des montants réglés, le compte-rendu de l'exploitation en détaillant les 30 événements dont je parlais tout à l'heure, bien sûr les éléments financiers, avec le bilan et le compte d'exploitation de FUTURARENA qui, je le rappelle, a sorti un résultat de l'exploitation de 491 407 €, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes certifiant les comptes et les éléments financiers d'ARENA86 qui affichent un résultat d'exploitation de 18 201 €.

Alain PICHON : Des demandes de prise de parole ? Oui, Anthony.

Anthony BROTTIER : Merci. Je voulais juste saluer la réussite de l'Arena, même si Claude l'a dit, on est sur le bilan de l'activité 2022. Nous sommes sur une activité partielle. Je crois qu'il faut savoir le dire quand les choses vont bien, cet équipement a été largement décrié par certains à l'initiative du projet. Je crois qu'il a pu avoir le soutien et la détermination de ceux qui l'ont initié, de ceux qui ont poursuivi les travaux. Nous avons eu l'occasion déjà de revenir sur le fait que ce soit une réussite, le fait que les engagements qui avaient été pris sur le travail mené avec des entreprises locales, notamment, le respect des délais. Toute la partie menant à l'inauguration en 2022 avait respecté ce qui avait été engagé, au grand dam peut-être de certains. Quand on regarde l'exploitation, même si cela est sur une année

partielle, en tout cas, le sentiment que cela nous donne, c'est que c'est plutôt une réussite et je crois que 2023 en témoigne, ce qui a été évoqué en début de séance par Monsieur POTTIER également, je pense que les premiers à en bénéficier sont évidemment les habitants de Grand Poitiers, les habitants du département de la Vienne, même les habitants de départements limitrophes. Nous n'aurions pas pu sans cet équipement voir se produire sur notre territoire un certain nombre d'artistes, voir jouer sur notre territoire un certain nombre d'équipes nationales (je pense à l'équipe de France de volley masculine, à l'équipe de France féminine de basket), c'est une vraie réussite et il n'y a qu'à écouter les citoyens, en tout cas le regard qu'ils portent sur cet équipement pour s'en assurer. J'avais juste une petite question. Nous avons un certain nombre de chiffres sur l'exploitation 2022, pas encore évidemment sur 2023, pouvez-vous nous dire quelle analyse vous faites de ces chiffres au regard du prévisionnel, c'est-à-dire est-ce qu'il y avait un prévisionnel à la fois en recettes, en nombre de spectacles, en public en 2022 ? Et est-ce que ces chiffres correspondent à ce qui était attendu ? Est-ce qu'ils sont en dessus ou en deçà ? Je vous remercie.

Claude EIDELSTEIN : Pour souligner ce que tu disais, à savoir le succès de l'Arena, il y a encore deux jours, le 19, ici même, il y avait le PB86 qui était là avec plus de 5000 spectateurs. Rien que ce chiffre-là démontre, en effet, que nous répondons là à une demande de nos concitoyens et les élus sont là pour répondre aux demandes des concitoyens, cela a été rappelé tout à l'heure. Quant aux analyses que tu évoques là, évidemment, nous les ferons avec les éléments précis de 2023 qui est une année pleine, une année complète. Je te dirai que, pour l'instant, j'ai beaucoup travaillé sur les éléments budgétaires de 2024 avec les collègues afin de vous présenter des éléments dans quelques jours. Je n'ai pas encore fait les comparatifs, mais évidemment cela sera fait et présenté devant vous tous.

Alain PICHON : Nous pressentons que ce sera plutôt pas mal. Ludovic.

Ludovic DEVERGNE : Merci Monsieur le Président. Quelques mots par rapport à ce que j'ai entendu à l'instant. Pour avoir été élu dans le précédent mandat, je n'ai pas entendu ici que l'Arena était décriée (décriée, c'est un terme assez fort). En revanche, c'est vrai qu'avec les collègues et je l'assume, nous estimions à l'époque que cet équipement n'était pas prioritaire par rapport à d'autres investissements et Claude disait : « Il faut répondre aux demandes des habitants ». Il y a plein de demandes des habitants.

Claude EIDELSTEIN : D'où le choix.

Ludovic DEVERGNE : Alors l'Arena aujourd'hui fonctionne bien, elle est équilibrée et nous nous en réjouissons parce que ce n'est pas un équipement qui a vocation à produire du déficit, qui reviendrait finalement sur le Département. Nous, nous voulons la réussite de l'Arena maintenant qu'elle est là. Nous n'étions pas forcément favorables au début parce que nous pensions que ce n'était pas prioritaire par rapport à d'autres investissements quand on voit l'état de certains collèges notamment. Maintenant elle est là, il faut qu'elle fonctionne. Sur la méthode, je rappelle, tout le monde n'était pas là dans le mandat passé, l'Arena est un investissement qui a été annoncé à la presse avant d'avoir été discuté avec les élus donc, sur la méthode, nous avons quand même quelques raisons dans le mandat passé de nous plaindre sur ce sujet. L'investissement était important et un coût financier important pour le Département, de mémoire plus de 20 000 000 €, 50 000 000 € pour la construction et un plus de 20 000 000 € de participation du Département, ce n'est pas rien pour du loisir, pour du sport, ce n'est pas une petite somme et donc il était normal que nous demandions des comptes à l'époque. Grand Poitiers a mis 5 000 000 € dans l'Arena, et Grand Poitiers a aussi du mal, pour en être l'élu, à répondre à certaines demandes des habitants, comme le disait Monsieur EIDELSTEIN. Quand on fait une chose, on n'en fait pas une autre. Donc, maintenant l'Arena est faite. Dans le communiqué de presse que nous avons fait le jour de l'inauguration, ils avaient coupé la dernière phrase, mais notre dernière phrase était : « Que la fête soit belle ! » C'est ce qu'on souhaite tout simplement.

Anthony BROTTIER : Juste pour être clair sur mes propos, ce n'était pas contre toi Ludovic que je disais « au grand dam de certains ». Je parlais, pour être très précis, de 2020 quand la maire de Poitiers s'était exprimée contre ce soutien et du soutien même, que tu dis, de Grand Poitiers qui me semble plus que timide eu égard à l'enjeu de territoire qu'il y avait et du positionnement de l'équipement sur son territoire. Donc, ce n'était pas contre le positionnement de l'élu du Département dans la précédente mandature.

Alain PICHON : Je ne vais pas citer à nouveau Mendès France, deux fois c'est bien, effectivement, nous pouvons être très satisfaits de cet équipement fonctionnant merveilleusement bien et un grand coup de chapeau parce que ce partenariat public-privé, il y a quelque chose qui fait que les énergies positives de tous, de l'administration, du privé se cumulent pour arriver à un résultat formidable.

Y a-t-il d'autres demandes de parole ? Je vous propose donc de prendre acte de ce rapport, merci, Claude, pour le rapport 13.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 21 décembre 2023
Date de la convocation : 22/11/2023
Sous la présidence d'Alain PICHON

ARENA FUTUROSCOPE
Rapport annuel 2022 du titulaire du marché de partenariat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 21 décembre 2023 à l'ARENA Futuroscope, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2022 de la société Futurarena, titulaire du marché de partenariat, portant sur la conception, la réalisation, le financement, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de l'Arena Futuroscope, joint en annexe.

Secrétaire de séance : Joëlle PELTIER

PRÉSENTS	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Benoît COQUELET, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Florence HARRIS, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRAUT, Sybil PÉCRIAUX, Joëlle PELTIER, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Bruno BELIN, Pascale GUITTET, Gérard HERBERT
ABSENTS SANS POUVOIR	Sarah RHALLAB
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/12/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20231221-000000000008572-DE
Date de publication	28/12/2023

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 DECEMBRE 2023 -

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique

RAPPORT DU PRESIDENT

ARENA FUTUROSCOPE

Rapport annuel 2022 du titulaire du marché de partenariat

Le Département de la Vienne a conclu le 20 septembre 2019 avec la société FUTURARENA un marché de partenariat ayant pour objet la conception, la réalisation, le financement en tout ou partie, l'entretien et la maintenance, l'exploitation ainsi que diverses prestations de services contribuant au fonctionnement de l'ARENA FUTUROSCOPE.

Pour rappel, la société FUTURARENA est détenue à 99,9% par la société NGE Concessions et conformément au marché de partenariat (art 42), la société FUTURARENA a confié l'exploitation de l'équipement à la société ARENA86 dont les deux actionnaires sont la SEML du palais des Congrès du Futuroscope (82.5% du capital) et NGE Concessions (17.5 % du capital).

L'article L. 2234-1 Code de la Commande Publique prévoit la présentation d'un rapport annuel de suivi d'exécution.

Il est transmis à l'Assemblée Délibérante et fait l'objet d'un débat.

Ce rapport est également prévu à l'article 25 du marché de partenariat et à remettre 4 mois avant la fin de l'année civile soit le 31 août au plus tard.

Il contient les éléments suivants :

- compte rendu technique,
- compte rendu financier,
- analyse de la qualité d'exploitation,
- attestation du commissaire aux comptes.

L'année 2022 fut la première année d'exploitation de l'Arena. Elle a commencé par l'achèvement du chantier en vue de l'ouverture de l'équipement qui a accueilli 30 évènements soit 80 000 spectateurs. Le résultat d'exploitation de FUTURARENA s'élève en 2022 à 491 407 € qui servent à couvrir les intérêts de la dette et l'impôt sur les bénéfices. Le résultat de l'exercice s'établit à -5017 €, proche de l'équilibre.

Je vous propose de prendre acte du rapport 2022 de la société Futurarena, titulaire du marché de partenariat, portant sur la conception, la réalisation, le financement, l'entretien la maintenance et l'exploitation de l'Arena Futuroscope, joint en annexe.



Je vous invite à prendre acte.

14. Château de Monts sur Guesnes - Rapport annuel 2022 du délégataire

Claude EIDELSTEIN : Nous sommes encore dans les rapports annuels pour 2022. Là, il s'agit du Château de Monts-sur-Guesnes. Le Département, je vous le rappelle, avait conclu un contrat de concession de service public avec la SAS ALIENOR le 9 septembre 2019. L'exploitation du Château est assurée par subdélégation par la Société « Compagnie du Poitou » pour une durée de 23 ans, qui est filiale à 100 % de la société Sites et Compagnie. Il faut rappeler qu'en 2022, ce n'est pas une année pleine puisque l'ouverture a eu lieu au mois de mars, voire certains événements au mois de mai. Vous avez là aussi plus de 40 pages de détails sur les éléments, sur ces annexes, qui précisent un peu plus de 16 300 visites (ouverture d'ailleurs fin mai plutôt que fin mars). Ce rapport fait état des animations, des partenariats. Vous avez le bilan chiffré de Sites et Compagnie avec un déficit pour cette année 2022 de 78 000 €. Il vous est joint aussi la prospective pour 2023 avec un objectif de 25 000 entrées et vous avez, bien sûr, les comptes annuels de la SAS ALIENOR, là aussi, accompagnés du rapport de certification des comptes du commissaire aux comptes.

Alain PICHON : Oui Grégory.

Grégory VOUHÉ : Monsieur le Président, chers collègues, à l'inverse du succès public de l'Arena dont on vient justement de parler, le château de Monts-sur-Guesnes peine, hélas, à trouver son public. En 2022, Claude vient de nous le dire, à peine plus de 16 000 visiteurs en sept mois, alors que Les Géants du Ciel avaient, par exemple, attiré à Chauvigny 18 000 spectateurs en juillet-août et alors que le château est à 30 minutes d'un Center Parcs aux 230 000 clients annuels, dont 60 000 réalisent des activités en dehors du parc, mais que l'on ne parvient pas à capter. Surtout, la fréquentation de l'Historial est excessivement éloignée des objectifs, d'où d'une part, le départ de la plupart des membres de l'équipe, le directeur ayant lui-même été remercié à l'issue de cette première année d'exercice et, d'autre part, l'augmentation significative du droit d'entrée (près de 10 % supplémentaires notamment pour le Pass Famille, familles qui n'étaient pourtant déjà pas assez nombreuses).

Surtout l'équilibre d'exploitation a été drastiquement revu à la baisse. Dans le document qui nous est présenté, Claude vient de nous le dire, il est ainsi question d'un équilibre d'exploitation à 25 000 visiteurs, sans rappeler qu'en janvier dernier, Laurent DELBOS de Sites et Compagnie avait fixé la barre des 30 000 visiteurs à atteindre en 2023. Pire, le directeur général de la société, Thierry AMIEL, avait présenté en 2019 des objectifs très précis : 40 000 visiteurs annuels étaient attendus au minimum. C'était, je cite, « le point

d'équilibre ». Avec tout le battage médiatique cumulé à l'effet de curiosité pour un nouveau site, on arrive à peu près au tiers de cet objectif irréaliste. La fréquentation 2023, cette année, a d'ailleurs déjà baissé de 10 % par rapport à l'année dernière, sans parvenir à atteindre tout à fait les 15 000 visiteurs, entrées gratuites comprises. Pour mémoire, en 2016, ses promoteurs pariaient sur une fréquentation de 60 000 visiteurs, quatre fois plus que la réalité. Le chiffre ne cesse depuis de se dégonfler, mais pas les millions d'euros d'argent public engloutis, j'y reviendrai.

Avant, je voudrais vous dire que j'ai bien cru voir une écuelle du temps de Louis XV à la table d'Aliénor, mais la salle étant très sombre, cela reste à vérifier. En revanche, il est sûr que mes oreilles ont été écorchées en entendant parler de la chapelle du catéchumène - prononcé « chu » - une référence parfaitement incompréhensible. Qu'on ne s'étonne donc pas que le grand public ne soit pas davantage au rendez-vous, dans un site que des professionnels du tourisme jugent trop loin de Tours et trop loin de Poitiers.

Alors, je pourrais aussi vous parler longuement de ce visuel censé représenté Aliénor, un visuel récupéré sur le site iStockphoto.com où il est référencé comme une femme blonde mystérieuse qui tient une dague de beau design gothique. Il s'agit en réalité d'une Ukrainienne. Pour faire court, cette photo d'Irina KHARCHENKO évoque autant Aliénor que je ressemble à Richard Cœur de Lion, de la robe à la dague, en passant par la coiffure, absolument tout est anachronique et, pas de chance, tout est de pacotille, y compris l'image que cela donne du château. Ce n'est pas étonnant que les enseignants ne soient pas plus séduits que les familles. Hormis ce visuel au rabais, on a été si prodigues, hélas, pour l'Historial qu'il faut constamment raboter les subventions culturelles et, ce matin encore, le dispositif d'aides à la diffusion culturelle en milieu rural. Mais c'est aussi cruel, cruel pour les archives départementales qui sont, à l'inverse du château de Monts-sur-Guesnes, compétence de notre collectivité, et qui sont historiquement sous-dotées. Comme je le dénonce depuis le début de mon mandat, les archives de la Vienne font figure de parent pauvre par rapport aux archives des autres départements. Il est dommage que l'ancien Président BELIN n'ait pas habité face aux archives départementales qui auraient possiblement été mieux loties au regard de ce qu'il a fait sur son fief. Il est sûr en tout cas – et j'en terminerai là – que la camelote *made in China*, commercialisée à la boutique du château ne met pas en valeur notre territoire, bien au contraire. Je vous remercie.

Alain PICHON : Je n'ai pas la dernière photo de Richard Cœur de Lion, je ne pourrai pas te répondre cher Grégory ! L'exploitant travaille tout simplement d'arrache-pied pour faire

évoluer cela de la meilleure manière. Nous vous donnerons des informations au fur et à mesure, évidemment.

D'autres demandes de prise de parole ? Je vous propose de prendre acte de ce rapport, merci, Claude.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 21 décembre 2023
Date de la convocation : 22/11/2023
Sous la présidence d'Alain PICHON

**CHATEAU DE MONTS SUR GUESNES
Rapport annuel 2022 du délégataire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 21 décembre 2023 à l'ARENA Futuroscope, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel et de ses annexes fournis par le concessionnaire de service public et l'exploitant du site pour la gestion du Château de Monts sur Guesnes, joints en annexe.

Secrétaire de séance : Joëlle PELTIER

PRÉSENTS	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Benoît COQUELET, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Florence HARRIS, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRAUT, Sybil PÉCRIAUX, Joëlle PELTIER, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Bruno BELIN, Pascale GUITTET, Gérard HERBERT
ABSENTS SANS POUVOIR	Sarah RHALLAB
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/12/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20231221-000000000008573-DE
Date de publication	28/12/2023



CHÂTEAU DE MONTS SUR GUESNES

BILAN DE L'EXPLOITATION SAISON 2022



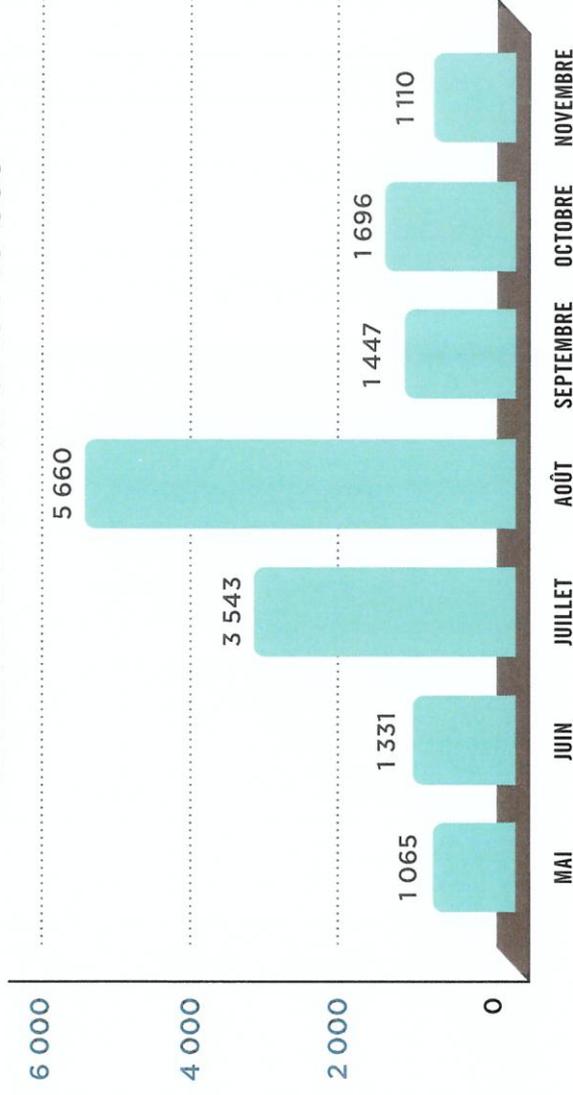
- ▶ Une année d'ouverture...
(livraison sur le fil, organisation, canicule)
- ▶ Un équipement apprécié mais encore trop peu identifié par la clientèle de proximité
- ▶ Un modèle d'exploitation à parfaire

Les conditions d'ouverture tardives n'ont pas permis de profiter de la période de Pâques et des week-ends et jours fériés de Mai. De plus, cette période est généralement mise à profit pour créer un effet d'entraînement en vue de l'été (mobilisation du réseau, visites des prescripteurs...).

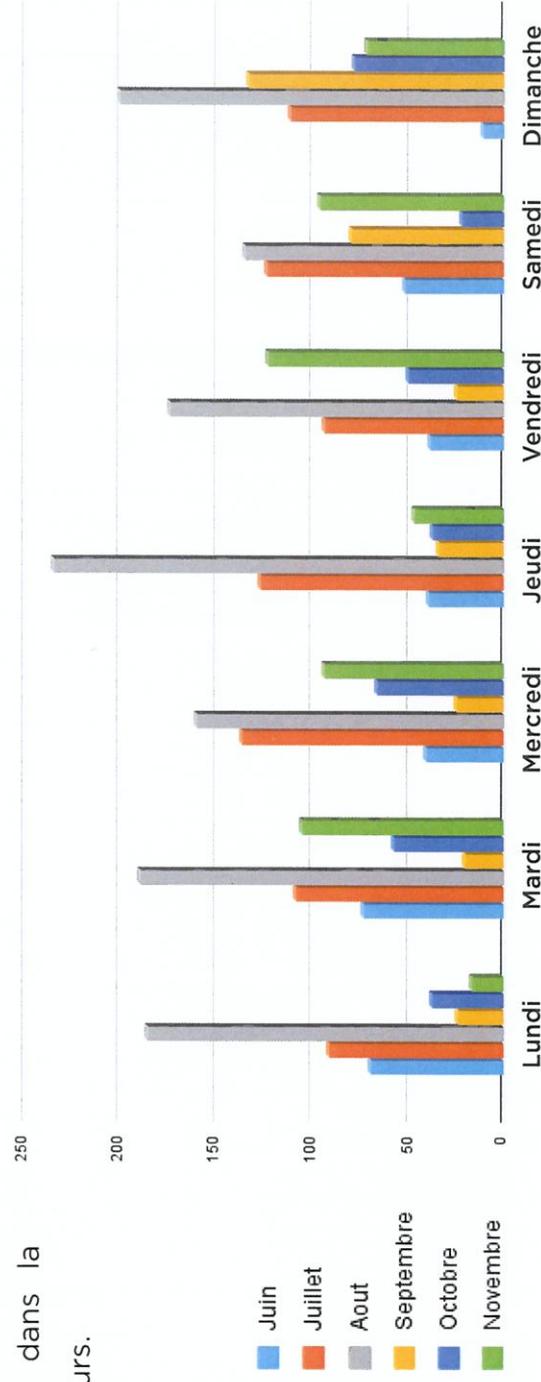
A l'image de nombreux sites touristiques, le mois de juillet a été relativement plus calme qu'attendu, faisant débiter la saison estivale assez tard.

Août a été plus conforme à nos attentes avec une meilleure régularité dans la répartition journalière des visiteurs.

NOMBRE DE VISITEURS : 16 359



FRÉQUENTATIONS PAR JOUR DE LA SEMAINE

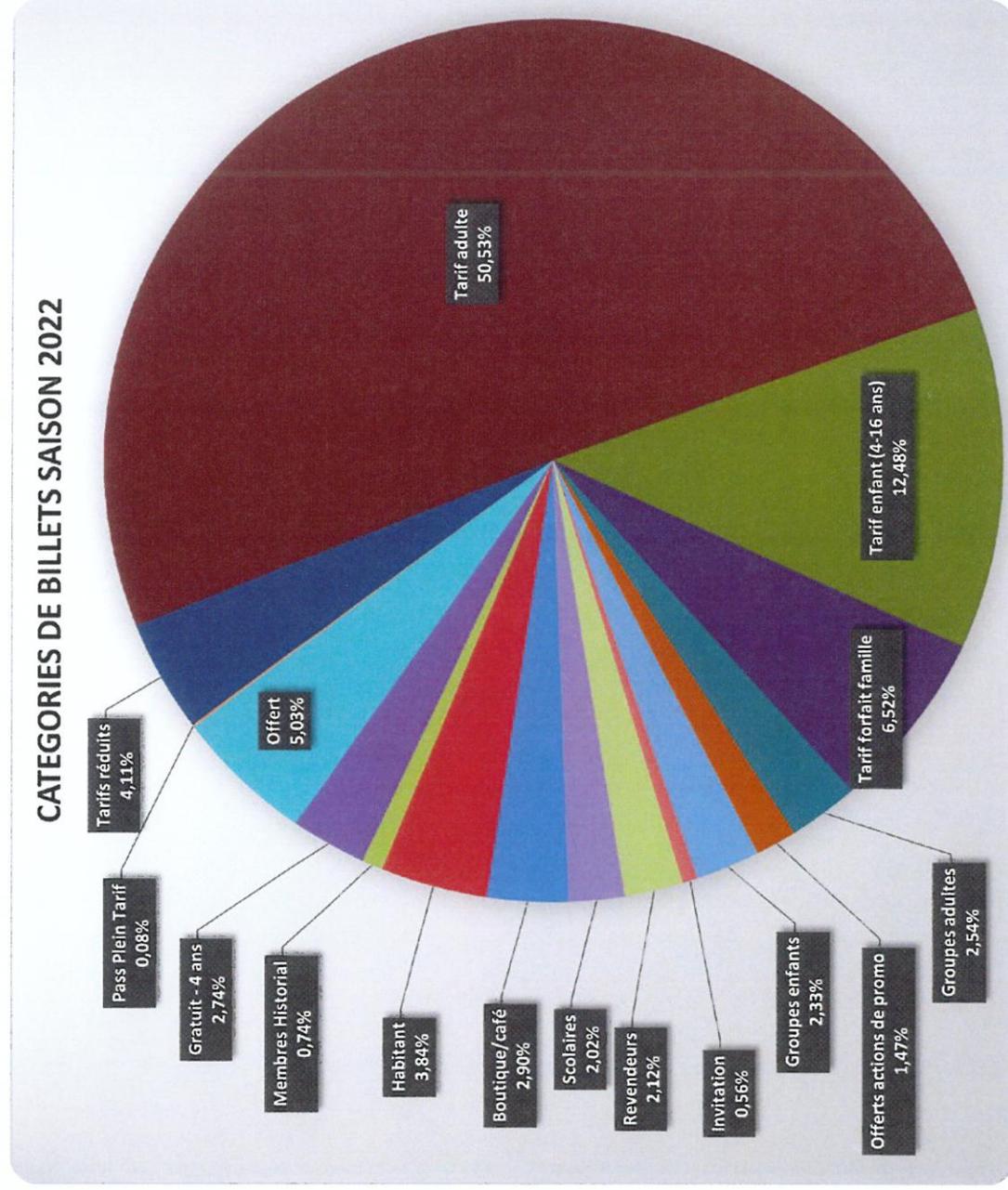


La fréquentation est principalement composée d'individuels adultes.

Les enfants composent environ 20% de la clientèle ce qui est insuffisant par rapport à l'ambition initiale et par rapport au produit dont beaucoup d'éléments de médiation culturelle sont tout à fait adaptés. Des efforts de communication sont à développer en direction de cette cible "famille" de façon spécifique.

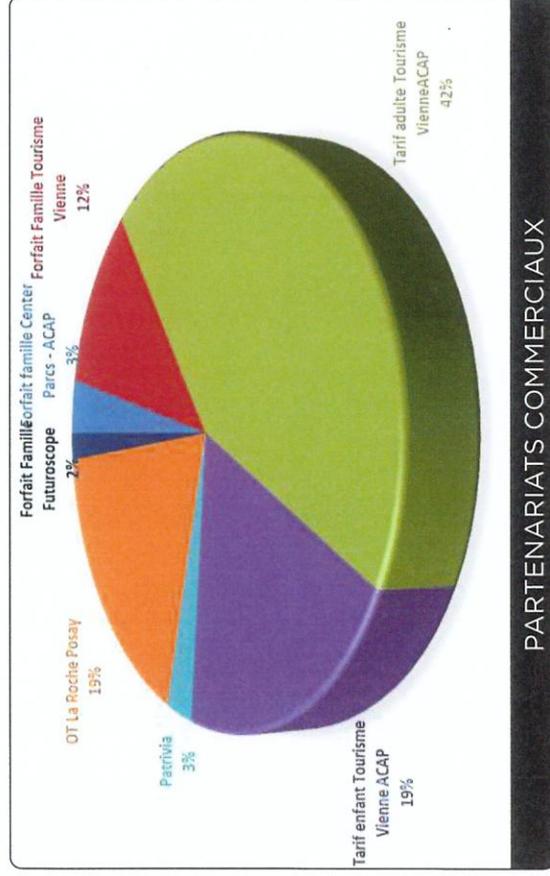
De façon "classique" en année de lancement sans période de pré-ouverture, la clientèle groupe - Scolaire et Adulte - n'est que très peu représentée sur cette première année d'ouverture.

De vraies marges de manœuvre existent sur ce segment de clientèle.



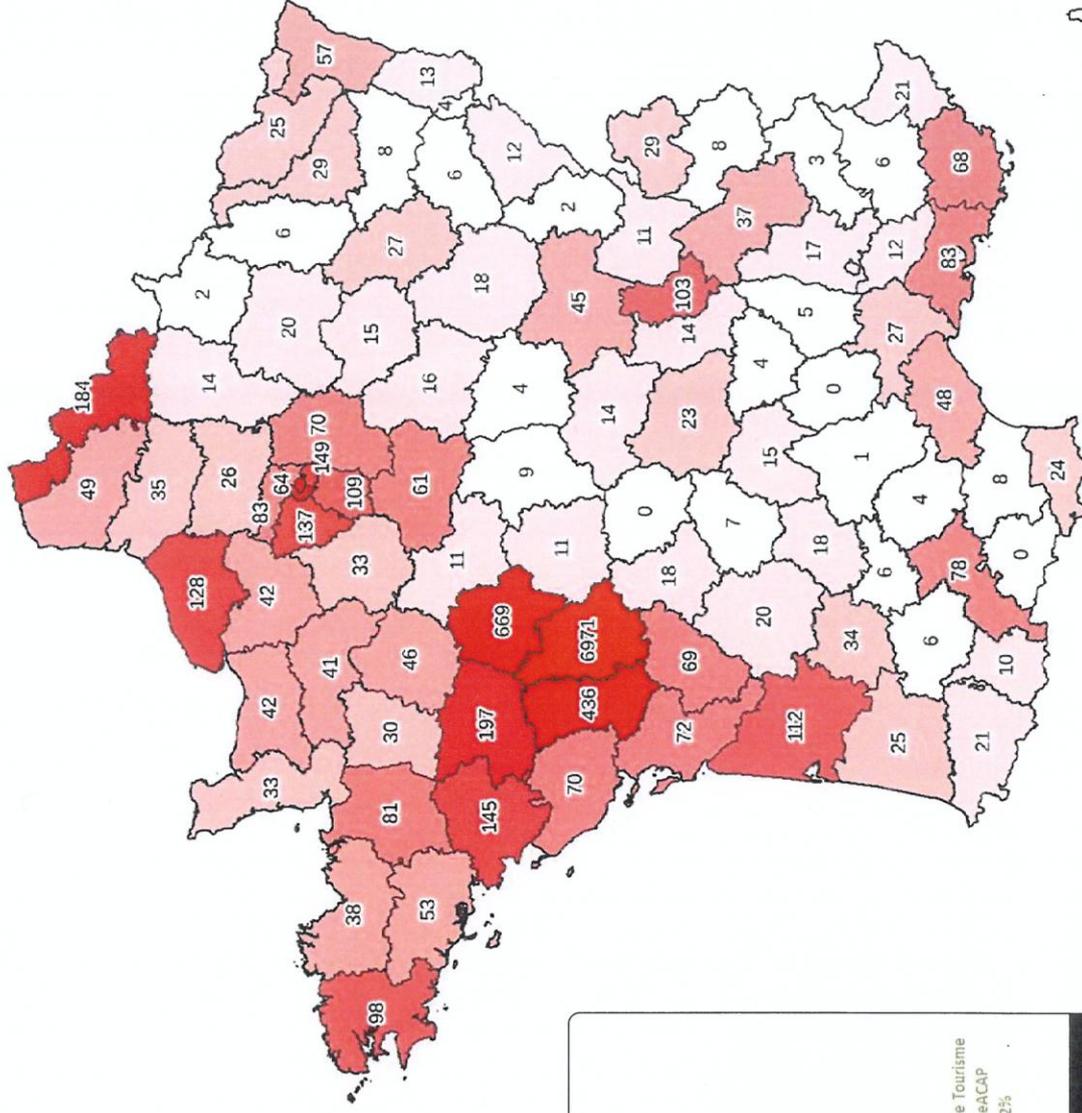
Les visiteurs sont principalement issus de la Vienne, la tendance des locaux à être un peu plus "touristes chez eux" perdurant après les années Covid (ajouté à une culture touristique plus développée dans le département grâce au Futuroscope).

Signal encourageant, l'amorce d'un flux issu du Val de Loire, mais encore bien trop timide.



PARTENARIATS COMMERCIAUX

ACAP / Offices de Tourisme de la Vienne
 Center Parcs / Futuroscope
 Patricia / Office de Tourisme de Richelieu



Chez les étrangers, les Belges sont majoritaires, suivis des Néerlandais et des Anglais.





sites
& COMPAGNIE

ANIMATIONS

SAISON 2022



Engins de sièges :

- Tir du grand Trébuchet : tous les jours à 17h00
- Tir de la Bricole et du petit Trébuchet : tous les jours à 12h30

Ateliers et médiations :

- Archerie
- Enluminure
- Les costumes médiévaux
- Les repas médiévaux
- Les jeux au temps des chevaliers

Coloriages :

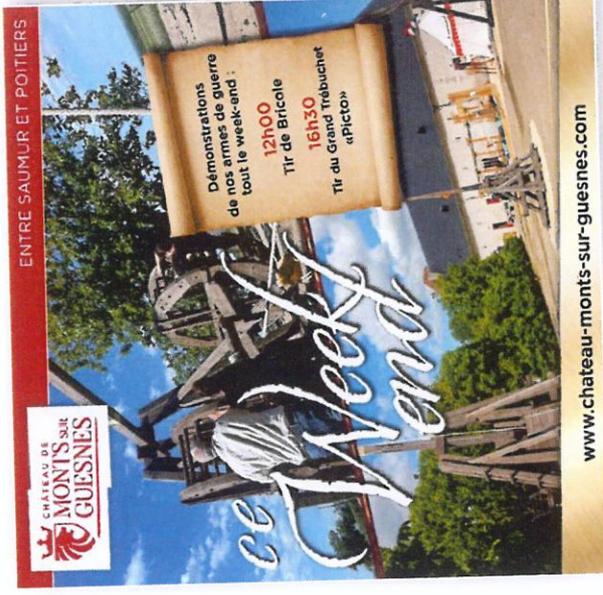
- Aliénor
- Richard Cœur de Lion
- Henry II

Partenariat avec le Festival Lyrique de Sanxay - 12/08/22

Soirée offerte par le Festival avec la présence de Anass HABIB (voix) et Benoît REY (accordéon) - Chants Sacrés.

Vente de balade à poney

Tous les jeudis au mois d'août, balades en poney au départ du château pour une visite guidée du village.



Château de Monts-sur-Guesnes
12 août

Un grand merci aux Soirées Lyriques Sanxay pour cette soirée exceptionnelle au sein du Château de Monts-sur-Guesnes. Merci à Anass Habib et Benoît Rey pour ce voyage hors temps de l'Orient à l'Occident. Petit extrait avec un Ave Maria en araméen.



OFFICES DE TOURISME

Loudun :

- Site internet et brochure
- Diffusion des flyers
- Eductours avec les professionnels du territoire
- Balade Secret de pays (26 mars 2022)
- Journal du Pays Loudunais

Azay – Chinon – Richelieu :

- Parution papier et internet Premium
- Brochure dans tous les bureaux
- Diffusion vidéo 20 secondes (Chinon, Richelieu)

Saumur :

- Adhésion et emplacement site externe
- Emplacement publicitaire 1/4 de page

DÉPARTEMENT

Conseil Départemental :

- Proxi Loisirs 01/04/22
- Magazine 86 : 4 pages - 220 000 ex boites aux lettres
- Inauguration : 25/06/22
- Présence au Grand Prix Equestre de la Roche Posay 26/06/22
- Voyages Scolaire juin 2022
(13 classes reçues contres 50 espérées)
- Dossier de presse
- Accueils de presse
- Affichage public Chatellerault, Chauvigny, Montmorillon Poitiers

ACAP :

- Loisirs Diffusion (Totem + réseau 9 cases)
- Sites Insolites
- Brochure Groupe

Loire en poche :

- Parution mars 2022
- 75.000 ex
- Diffusion entre Angers et Tours, hébergeurs, sites touristiques.
- Un encart 70x100

Guide Escapade en Val de Loire :

- Parution avril 2022
- 70.000 ex
- 2.000 points de diffusion sur le Val de Loire
- Peine page + Site internet
- Un rédactionnel
- Un coupon de réduction

Destination Été guide Nouvelle République et Centre Presse

- Edition 86
- juin magazine 1/2 page H120 x L180
- Juillet/août tabloïd 2 x 1/4 page H180 x L1450

Nouvelle République

Encart de printemps 195 x 69 mm
Editorial + encart d'automne 245 x 69 mm

Magazine Hippodrome

208 x 72 mm

Magazine "Tendances"

Encart 148 x 230 mm

Le 7 à Poitiers

Edition ProxiLoisirs 123 x 266 mm
Encart Juin 208 x 132 mm

Affiche Hebdo (juin)

195 x 250 mm

Le Petit Futé

Editorial + encart 208 x 132 mm

Loire Vision

Durée d'affichage par vague : 2 semaines

- 13 - 26 juin 2022 : Tours et agglomération
- 11 - 24 juillet 2022 : Tours
- 18 - 31 juillet 2022 : Saumur et agglo, Loches, Azay
- 1 er -14 août 2022 : Saumur e tagglo, Chinon, Loches, Azay
- 8-21 août 2022 : Tours
- 15 - 28 août 2022 : Saumur et agglomération
- 29 août au 11 septembre 2022 : Chinon, Loches, Azay
- 17 - 30 octobre 2022 : Tours et agglomération

Référencement dans l'appli "Où est-ce ?"

Participation au passeport Loire Vision 2022



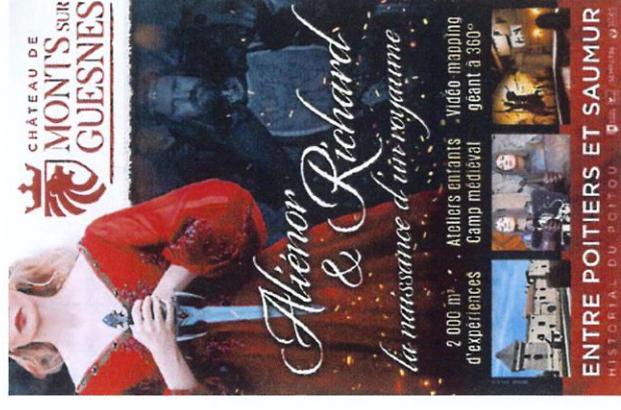
Ellipse Affichage

Présence en affichage abribus 120 x 176 cm en sortie de

Centres Commerciaux

Visuel fixe à St-Cyr-sur-Loire

Déroulant à Chambray-les-Tours



Campagne abribus - Poitiers

Juin 2022

Campagne flancs de bus - Poitiers

Juin et Septembre 2022



sites
& COMPAGNIE

RÉSEAUX SOCIAUX



SAISON 2022

FACEBOOK

INSTAGRAM

TIK TOK

LINKED IN

Posts éditoriaux

+ campagnes de posts sponsorisés ciblés

86



kidiklik.fr
le meilleur des sorties pour enfants

Château de Monts-sur-Guesnes // Visite en famille //



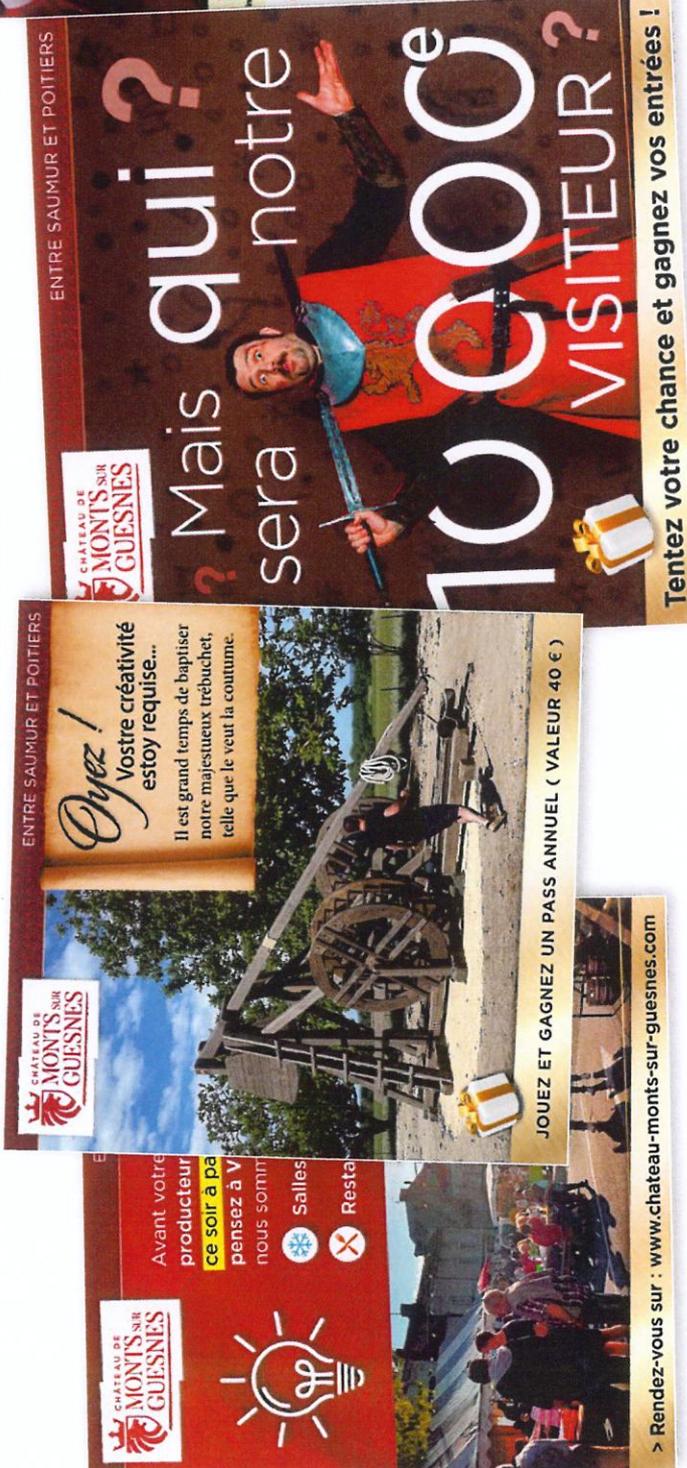
Infos en bref

Public: En famille

Adresse: Château de Monts-sur-Guesnes 1 allée des maronniers 86420 Monts-sur-Guesnes

Voir le site

€ Tarifs: Adulte : 11 € Enfant (4 - 15 ans) : 8 €



Avant votre producteur ce soir à 20h00 pensez à voter pour nous sur les Salles de Restat

Oyez! Votre créativité estoy requise... Il est grand temps de baptiser notre majestueux trébuchet, telle que le veut la coutume.

JOUEZ ET GAGNEZ UN PASS ANNUEL (VALEUR 40 €)

Entre Saumur et Poitiers

CHATEAU DE MONTS SUR GUESNES

Entre Saumur et Poitiers

Mais qui sera notre VISITEUR?

Tentez votre chance et gagnez vos entrées!

> Rendez-vous sur : www.chateau-monts-sur-guesnes.com



chateau_monts_sur_guesnes
Château de Monts-sur-Guesnes

18-06-2022

INSTA CHATEAUX

24 J'aime

chateau_monts_sur_guesnes Bonjour chevaliers igers

La team @igers_poitiers est heureuse de vous proposer un Insta meet inédit samedi 18 juin.

🌟 Au programme de la journée : Partez à l'assaut de 2 forteresses du département : Le Château de Monts sur Guesnes & le Château de La Mothe Chandeniers ! Une journée riche en découvertes de ces 2 monuments emblématiques du @departement86

Accueils presse réalisés :

- Nouvelle République
- France 3 Poitou
- Le Picton
- Le 7 à Poitiers
- France Bleue Poitou



France 3 Poitou / Mont-sur-Guesnes, un château de troisieme millenaire



L'ouverture prochaine du Château de Monts-sur-Guesnes, ex-Historial du Poitou, fait partie des nouveautés touristiques de la saison 2022. Prêts pour une plongée pédagogique et ludique dans le Poitou d'Allénoir d'Aquitaine ?

Partager sur :



Reportage
A-M. Baillargé / L. Gautier / C. Grivet
Patrimoine Immersion au château de Monts-sur-Guesnes

19/20 Poitou
Charentes



Château de Monts-sur-Guesnes : voyage interactif dans l'histoire du Poitou

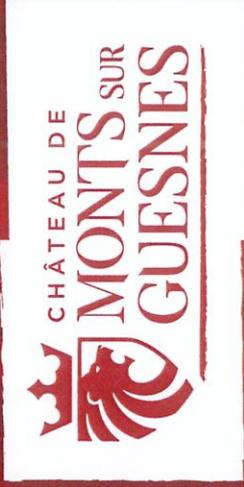
Publié le 06/08/2022 à 06:25 | Min. à jour le 06/08/2022 à 06:25



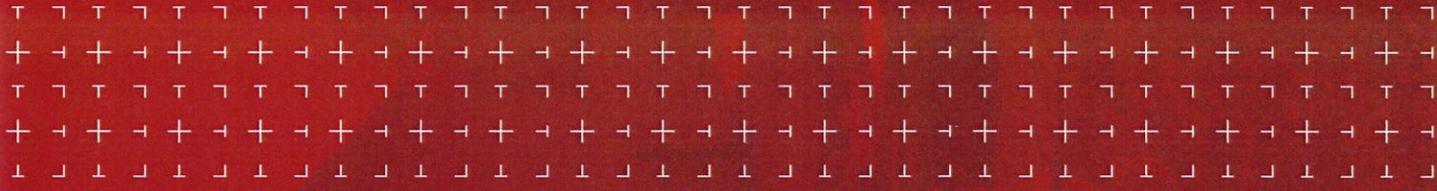
Outre ses nombreux supports numériques et interactifs, le château de Monts-sur-Guesnes propose aux visiteurs d'enfiler une robe de princesse ou une tenue de chevalier, ainsi que de nombreuses autres animations ludiques.

© Photo:NR

Ouvert depuis fin mai, le château de Monts-sur-Guesnes se distingue par sa scénographie interactive et ses animations ludiques sur l'histoire du Poitou.



BILAN CHIFFRÉ
SAISON 2022

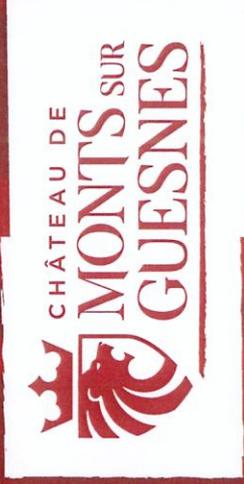


	JANV	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	TOTAUX
Total Recettes					11 911,97 €	18 726,52 €	39 176,98 €	65 969,39 €	16 592,94 €	16 029,25 €	10 4879,09 €		178 894,14 €
Billetterie					7 546,90 €	12 714,66 €	25 816,17 €	41 810,88 €	10 997,68 €	11 542,97 €	8 185,43 €		118 614,69 €
Boutique					2 118,74 €	2 703,17 €	5 929,96 €	9 050,37 €	2 683,95 €	3 252,23 €	1 586,77 €		27 325,19 €
Restauration					2 246,33 €	3 308,69 €	7 430,85 €	15 108,14 €	2 911,31 €	1 234,05 €	714,89 €		32 954,26 €
Total dépenses	12 049,60 €	12 049,60 €	19 561,42 €	23 605,64 €	20 981,64 €	27 932,20 €	35 370,20 €	35 270,20 €	25 108,80 €	14 808,80 €	10 968,80 €	19 608,80 €	257 315,70 €
Frais de personnel	12 049,60 €	12 049,60 €	17 911,42 €	22 155,64 €	19 431,64 €	15 182,20 €	13 820,20 €	13 820,20 €	8 608,80 €	8 608,80 €	9 968,80 €	8 608,80 €	162 215,70 €
Autres frais	0,00 €	0,00 €	1 650,00 €	1 450,00 €	1 550,00 €	12 750,00 €	21 550,00 €	21 450,00 €	16 500,00 €	6 200,00 €	1 000,00 €	11 000,00 €	95 100,00 €
Résultat	-12 049,60 €	-12 049,60 €	-19 561,42 €	-23 605,64 €	-9 069,67 €	-9 205,68 €	3 806,78 €	30 699,19 €	-8 515,86 €	1 220,45 €	-481,71 €	-19 608,80 €	-78 421,56 €
Cumul	-12 049,60 €	-24 099,20 €	-43 660,62 €	-67 266,26 €	-76 335,93 €	-85 541,61 €	-81 734,83 €	-51 035,64 €	-59 551,50 €	-58 331,05 €	-58 812,76 €	-78 421,56 €	

Les centres de profit annexes ont connu des variations diverses avec une progression de la restauration en août au détriment de la boutique, une forme de "vases communicants" qui illustre bien la préoccupation des visiteurs vis à vis de leur budget.

Le resultat d'exploitation négatif n'intègre pas ici l'amortissement des investissements d'exploitation, le montant des loyers à la SAS ALIENOR ainsi que le "management fees" de Sites & Cie - abandonnés sur l'année 2022.

PERSPECTIVES SAISON 2023



- ▶ Un équilibre d'exploitation à 25 000 visiteurs
- ▶ Une équipe resserée
- ▶ Un équipement inscrit dans son territoire, dans la dynamique de partenariats actifs

Plein tarif	13,00 €
Enfant (4 - 16 ans)	8,00 €
Enfant (moins de 4 ans)	0,00 €
Forfait Famille (2 adultes + 2 enfants)	35,00 €

Pass Annuel plein tarif	42,00 €
Pass annuel -16 ans	27,00 €
Tarif réduit (demandeur d'emploi, handicapé, accompagnant d'handicapé, étudiants)	9,00 €
Ambassadeurs (habitants, adhérents Assoc. Historial)	0,00 €

Tarif Groupe adulte / Billetterie CE	9,00 €
Tarif Groupe scolaire / Billetterie CE	6,00 €
Atelier 1h30 (prix par enfant)	6,00 €

Et gratuits pour Guides, accompagnateurs de groupes, chauffeurs, et invitations liées à des dotations, (concours, lots...).

Pour mémoire, le plein tarif 2022 selevait à 11 euros et le tarif enfant à 8 euros.

Le Pass-Famille : 32 euros / Le Pass Annuel : 40 euros (moins de 16 ans : 25 euros)



PRÉVISIONNEL

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE: 1 CDI
+ 2 CDD Avril - Octobre + 2 CDD été



SAISON 2023

	2023												
	Totaux 2022	Janvier 25 000	Février 25 000	Mars 25 000	Avril 25 000	Mai 25 000	Juin 25 000	Juillet 25 000	Août 25 000	Septembre 25 000	Octobre 25 000	Novembre 25 000	Décembre 25 000
TOTAL PRODUITS en € HT PM 11,66	16 359	291 760,00 €	- €	- €	2 100,00 €	20 043,33 €	27 510,00 €	27 300,00 €	60 036,67 €	91 140,00 €	33 250,00 €	18 866,00 €	- €
Recettes Bliettine PM 8		118 750,77 €	- €	- €	1 440,00 €	13 744,00 €	18 864,00 €	18 720,00 €	41 168,00 €	62 496,00 €	22 800,00 €	12 936,00 €	- €
Recettes Boutique PM 1,67		27 325,19 €	- €	- €	300,00 €	2 863,33 €	3 900,00 €	3 900,00 €	8 576,67 €	13 020,00 €	4 750,00 €	2 695,00 €	- €
Recettes Café PM 2		32 986,98 €	- €	- €	360,00 €	3 436,00 €	4 716,00 €	4 680,00 €	10 292,00 €	15 624,00 €	5 700,00 €	3 234,00 €	- €
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL		72 470,96 €	3 335,00 €	3 335,00 €	3 335,00 €	7 720,28 €	7 720,28 €	7 720,28 €	9 474,28 €	9 474,28 €	6 843,28 €	5 089,14 €	3 335,00 €
SALAIRES BRUTS		72 470,96 €	3 335,00 €	3 335,00 €	3 335,00 €	7 720,28 €	7 720,28 €	7 720,28 €	9 474,28 €	9 474,28 €	6 843,28 €	5 089,14 €	3 335,00 €
CHARGES SOCIALES		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL FRAIS ADMINISTRATIFS		217 805,23 €	10 790,20 €	8 830,00 €	19 911,30 €	22 469,13 €	17 522,53 €	16 024,65 €	22 934,11 €	22 463,42 €	13 653,75 €	8 811,60 €	6 630,00 €
FRAIS ADMINISTRATIFS		33 275,03 €	200,00 €	2 000,00 €	8 406,30 €	7 173,13 €	3 982,53 €	3 484,65 €	4 144,11 €	4 423,42 €	1 763,75 €	256,60 €	200,00 €
Frais postaux, Télécom, Web		1 200,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Frais Bancaires		875,28 €	- €	- €	6,30 €	60,13 €	82,53 €	81,90 €	180,11 €	273,42 €	99,75 €	56,60 €	- €
Déplacements, missions et réceptions		3 550,00 €	100,00 €	800,00 €	800,00 €	200,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	100,00 €	200,00 €	100,00 €	100,00 €
Communication et marketing		27 549,75 €	- €	1 100,00 €	7 500,00 €	6 819,00 €	3 450,00 €	2 952,75 €	3 514,00 €	950,00 €	1 364,00 €	- €	- €
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS		16 800,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Assurance		9 600,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €
Honoraires (compta, juridique)		7 200,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Commissions réseaux de distribution		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fluides		47 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
Eau, Gaz, Électricité		47 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 000,00 €
Autres achats et fournitures		60 760,00 €	900,00 €	1 150,00 €	5 825,00 €	7 410,00 €	6 860,00 €	5 860,00 €	10 910,00 €	13 360,00 €	5 210,00 €	1 675,00 €	750,00 €
Achat marchandises boutique		15 000,00 €	- €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €	- €	- €
Achat marchandise café		14 000,00 €	- €	- €	500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 300,00 €	400,00 €	100,00 €
Animations		7 500,00 €	- €	- €	- €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	- €	- €
Événementiels		8 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	4 000,00 €	4 000,00 €	- €	- €	- €
Autres services extérieurs		2 500,00 €	250,00 €	250,00 €	875,00 €	960,00 €	960,00 €	960,00 €	960,00 €	960,00 €	960,00 €	875,00 €	250,00 €
Divers - autres frais		2 300,00 €	550,00 €	550,00 €	600,00 €	100,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €	100,00 €	50,00 €	50,00 €
Achats de matériel, équipements et travaux		1 800,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Achats d'autres matières et fournitures		1 500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	50,00 €	50,00 €
Achats de fournitures administratives		1 800,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Achats de fournitures d'entretien et de petit équipement		15 170,20 €	4 890,20 €	880,00 €	1 080,00 €	1 080,00 €	880,00 €	880,00 €	1 080,00 €	880,00 €	880,00 €	1 080,00 €	880,00 €
Entretien et maintenance		7 040,00 €	660,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €	580,00 €
Contrats maintenance, Entretien, Sécurité (Portail + SSI + Ohs)		5 730,20 €	4 030,20 €	100,00 €	100,00 €	300,00 €	100,00 €	100,00 €	300,00 €	300,00 €	100,00 €	300,00 €	100,00 €
Abonnement (Weiqin, Microsoft, Avam, Ventone...)		2 400,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Localités mobilières (Portiques-Stanley)		4 800,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Impôts et taxes		4 800,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administrations des impôts) - Autres		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres impôts et taxes (à préciser)		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Redevances		40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Redevance d'occupation (part fee)		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Loyer Fixe à Société ALIENOR		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Loyer Variable à Site ALIENOR (20% CA global excédentaire aux prévisions)		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Redevance (part variable)		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Frais de siège (cf F1-3)/ REMBOURSEMENT SITE ALIENOR		50 400,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
Total CHARGES en € HT		257 315,70 €	290 276,19 €	14 125,20 €	12 165,00 €	23 246,30 €	30 189,41 €	25 242,81 €	32 408,39 €	31 937,70 €	20 497,03 €	13 900,74 €	9 965,00 €
Excédent Brut d'Exploitation		1 483,81 €	14 125,20 €	- 12 165,00 €	- 21 146,30 €	- 10 146,08 €	2 267,19 €	3 555,07 €	27 628,28 €	59 202,30 €	12 752,97 €	4 964,27 €	9 965,00 €
Excédent Brut d'Exploitation cumulé		-	14 125,20 €	- 26 290,20 €	- 47 436,50 €	- 57 582,58 €	- 55 315,39 €	- 51 760,32 €	- 24 132,04 €	- 35 070,26 €	- 47 823,23 €	- 52 787,50 €	- 41 483,81 €

COMMERCIALISATION

Recherche de groupes adultes et enfants

- Inscription sur plateforme ADAGE – Pass Culture : inscription validée dans l'annuaire des établissements scolaires.
- Proposition de 2 ateliers pédagogiques : architecture (avec utilisation des maquettes) + création de blason (lien avec les blasons dans le château)
- Accueil association des professeurs d'histoire-géographie du Poitou et de la délégation académique à l'action culturelle du rectorat de Poitiers
- Mailing + envoi postal + phoning : associations culturelles, groupes de randonneurs, associations des Aînés ruraux, Centres Sociaux Culturels, Centres de loisirs et Comités d'entreprise (CHU Poitiers...) de la Vienne, des Deux-Sèvres, du Maine et Loire et de l'Indre et Loire.

PARTENARIATS

Contractualisation avec autres sites et revendeurs

- ACAP : vente des billets dans les OT et **CENTER PARCS** avec commission 10%
- Proposer aux sites alentours une opération spéciale pour leurs visiteurs : réduction accordée sur présentation des billets d'entrée, diffusion de nos dépliants dans leurs accueils... (Domaine de Roiffé, Château du Rivau, Château de Montreuil-Bellay...)
- Opérations spéciales à consolider avec **CENTER PARCS** et le **FUTUROSCOPE**

RESSOURCES HUMAINES

Tous les agents recrutés sont polyvalents, les prestations de service externalisées concernent l'entretien du site (ménage et espaces verts).

• Périodes d'ouverture

- o Du samedi 8 avril au 30 juin = du mardi au dimanche de 10h à 18h = 3 ETP
Ouvert les lundis fériés (10/04 ; 01/05 ; 08/05 ; 29/05)
- o Du 1^{er} juillet au 31 août = tous les jours de 10h à 19h = 4,5 ETP
- o Septembre = du mardi au dimanche de 10h à 18h = 3 ETP
- o Du 21 octobre au 05 novembre = du mardi au dimanche de 10h à 18h = 2 ETP

- **Recrutements à venir** : 2 personnes disponibles d'avril à novembre (avec coupure du contrat en octobre) + 2 ETP supplémentaires en juillet et août + 1 contrat étudiant pour les week-ends et surplus d'activité.

ANIMATIONS

• Calendrier d'animations

- o Démonstrations comprises dans la visite (engins de sièges, tir à l'arc...) = week-ends et vacances
- o Ateliers avec suppléments (blason, bouclier...) = week-ends et vacances

• Evènementiel

- o Présence de prestataires pour animations lors des vacances, des week-ends = Forgeron, taille de pierre...

BOUTIQUE

Recherche de produits en revente et en création logotypée MSG

- En revente : fournisseurs Librairie, souvenirs, jeux de société en bois, produits pour les enfants (épées, boucliers, costumes, arbalètes...), maquettes engins de siège et un peu de produits locaux
- En création : devis pour produits avec logo du Château ou autres visuels. Produits souvenirs : cartes postales (très grande demande en 2022), mugs, magnets, tee-shirts.

CAFÉ

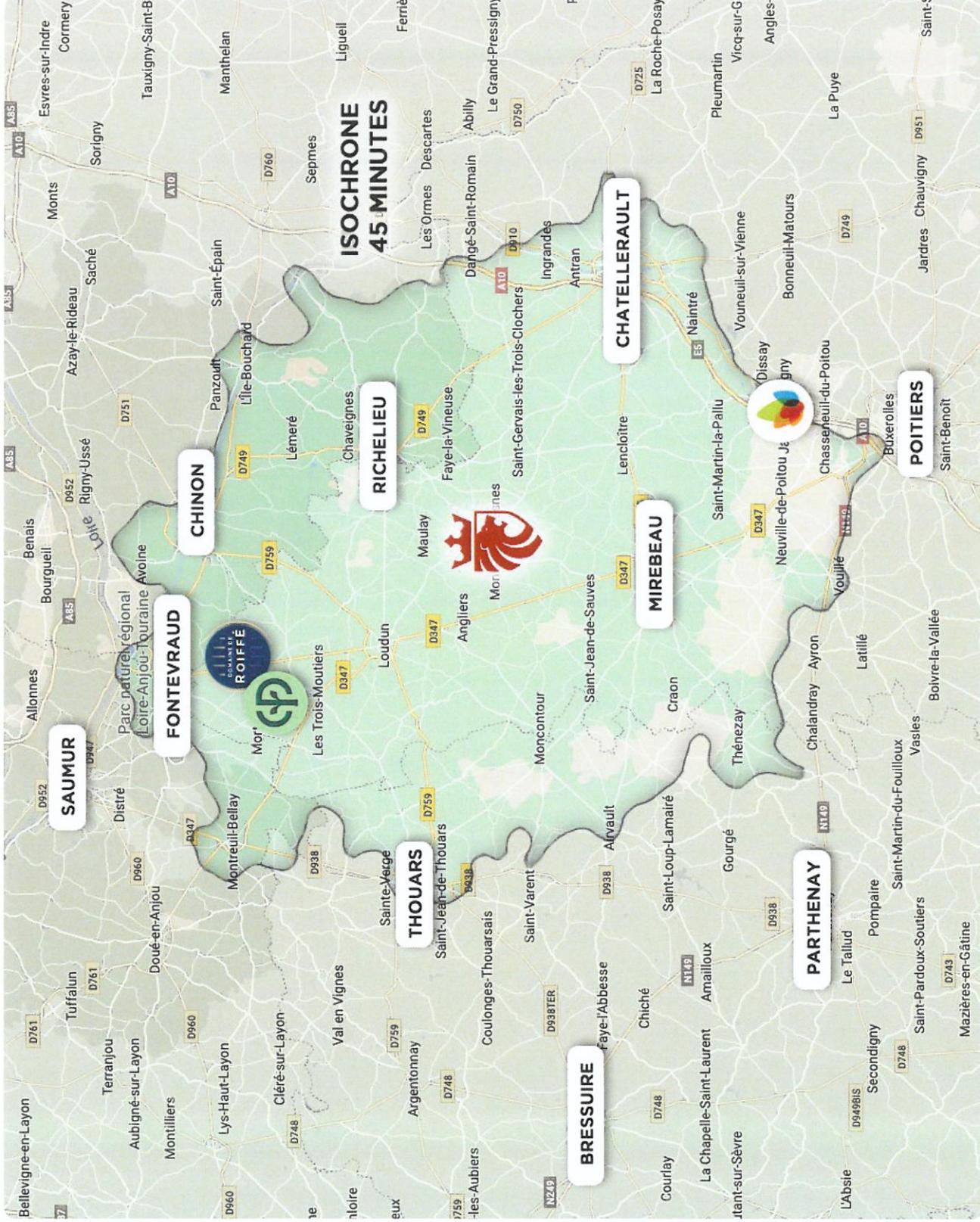
- Simplification de la proposition : formules sandwiches, biscuits...
- Faire une terrasse pour inciter à la pause.

GÎTES

- Réservable à compter du 1er avril jusqu'à début octobre (limitation de la consommation énergétique)
- Canaux de résa : Airbnb, Booking...
- Préparation et ménage : en interne et prestations de service
- Location linge ou achat ?

COMMUNICATION

- **Diffusions affiches et flyers**
 - o Par diffuseurs : zones 86 + 37 (sud et ouest) + 79 + 49.
 - o En interne : distributions dans les commerces, sites, lieux d'accueil à 1h autour de MSG avant ouverture + rappel mai + début juillet et toussaint
- **Achat d'espaces**
 - o Vidéo promotionnelle via affiche numérique dans le réseau ELLIPSE sur base d'avril à octobre
49 : Abbaye de Fontevraud
- **Présence affichage en 120 x 176 cm**
 - 86 : Station Auchan de Poitiers Nord :
 - 86 : Station Auchan de Châtelleraut :
- **Présence affichage longue conservation** en cours de recherche (axe Saumur - Fontevraud)
- **CUBE de la gare de Poitiers** négociation en cours
- **Encarts** dans des brochures : Loire en Poche
 - o Pub dans magazines, site internet en période estivale = Kidiklik + Ici en région + Guide de l'été
- **Salons et bourse aux dépliants**
 - o Bourses organisées par les missions tourisme. 86 + 79 + 49 + 37
- **Présence numérique**
 - o Publications réseaux sociaux éditoriales + achats de posts sponsorisés ciblés



Un travail de terrain afin de mailler la zone à 45 minutes de route.

Dépliants fortement distribués dans le maximum de lieux de passages de cette zone :

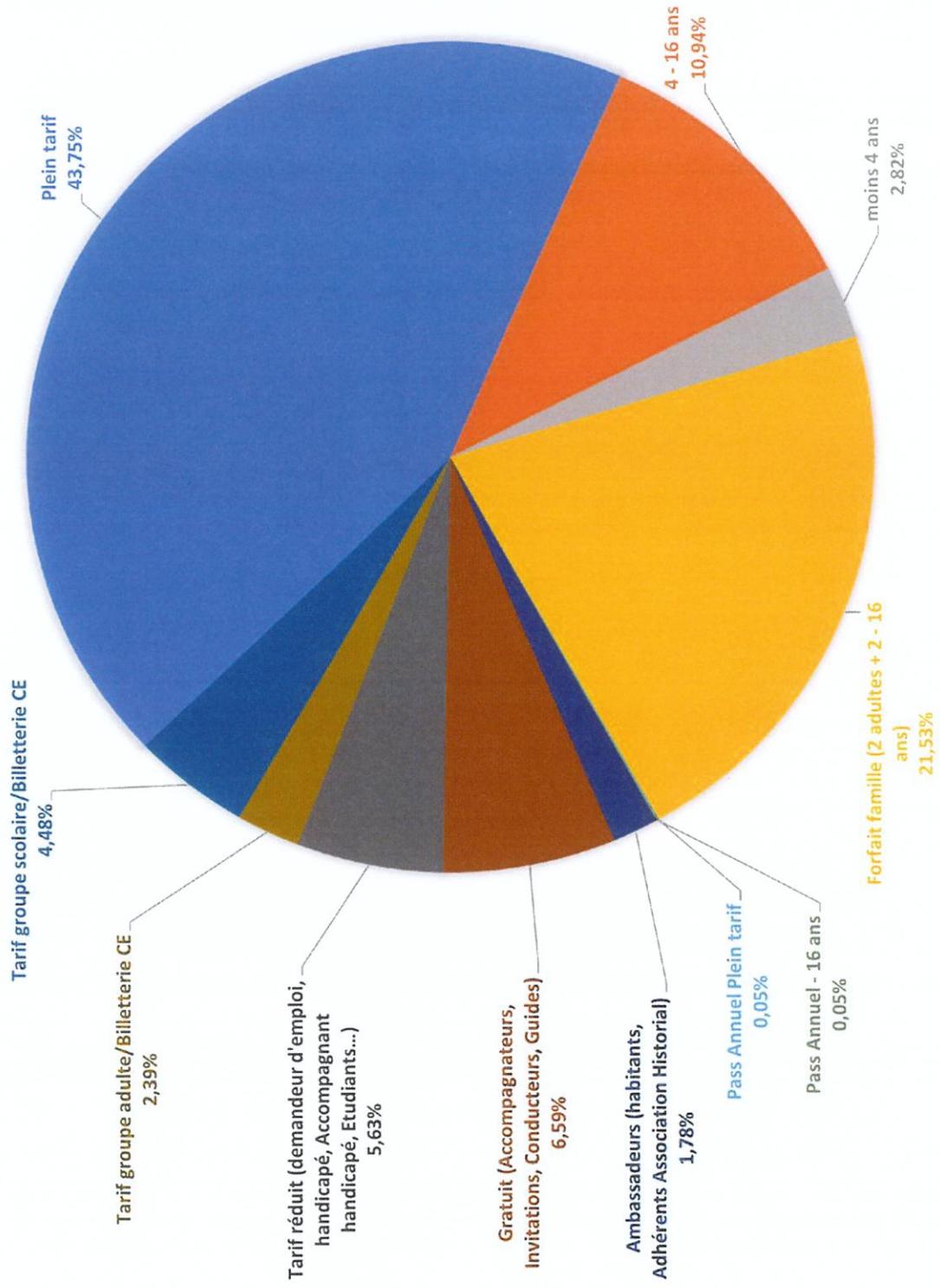
- commerçants
- hébergeurs

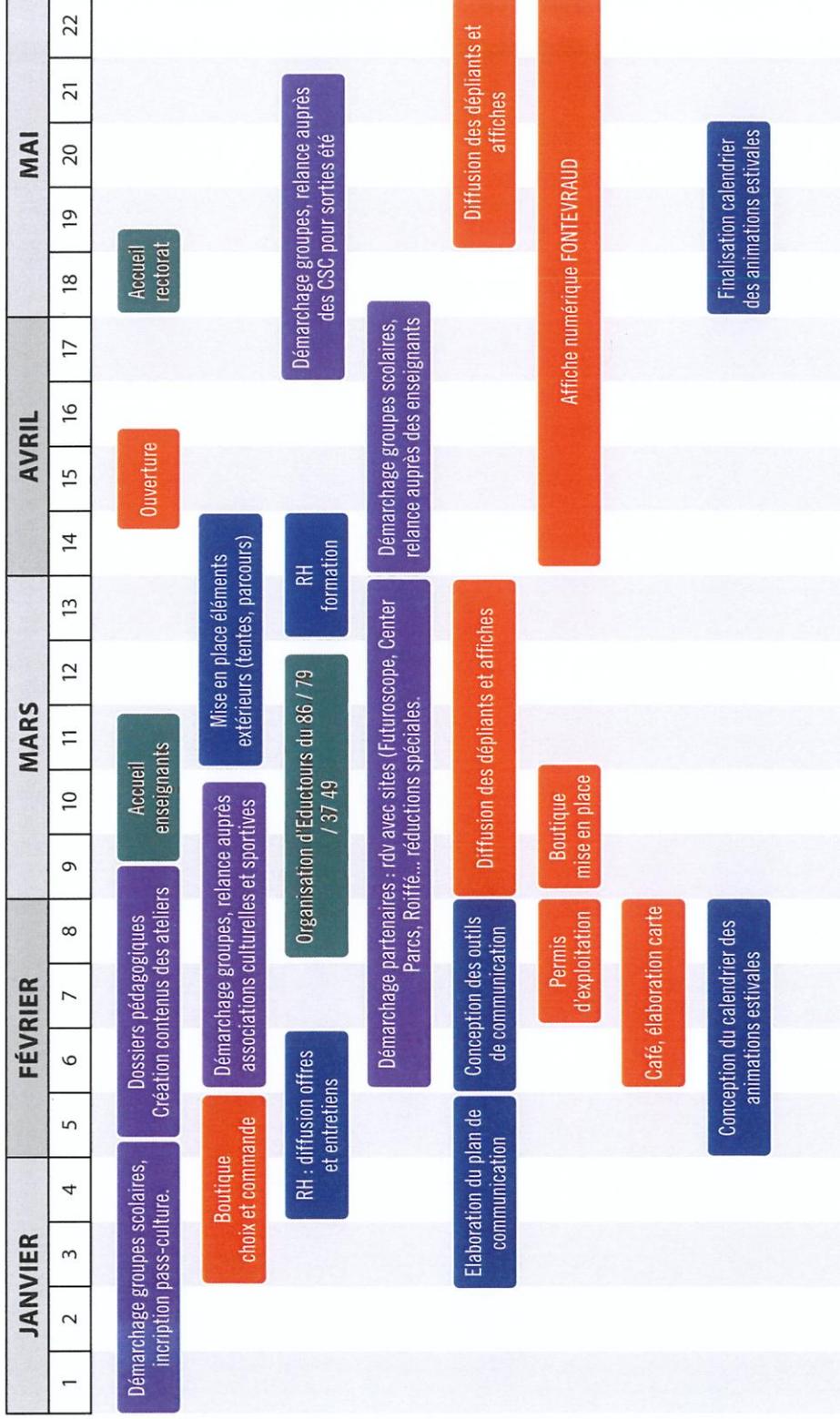
Présence sites touristiques (Fontevraud)

Affichage (Poitiers, Châtellerault, Chinon)

Partenariats grands sites (C. Parcs, Roiffé)

REPARTITIONS CLIENTELES PREVISIONS 2023





AVRIL		MAI				JUIN				JUILLET				AOÛT				SEPTEMBRE							
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39
Ouverture		Distribution commerces				Distribution (réassort)				Distribution (réassort)				Distribution (réassort)				Journées Patrimoine							
Accueil rectorat		Encarts presse locale				Communication été (encarts presse guidés)				Communication été (encarts presse guidés)				Communication été (encarts presse guidés)				Journées Patrimoine							
Achat d'espace numérique (Facebook, Instagram)		Achat d'espace numérique (Facebook, Instagram)				Achat d'espace numérique (Facebook, Instagram)				Achat d'espace numérique (Facebook, Instagram)				Achat d'espace numérique (Facebook, Instagram)				Achat d'espace numérique (Facebook, Instagram)							
Publications réseaux sociaux		Publications réseaux sociaux				Publications réseaux sociaux				Publications réseaux sociaux				Publications réseaux sociaux				Publications réseaux sociaux							
Démarchage groupes, relance auprès des CSC pour sorties été		Démarchage groupes, relance auprès associations culturelles et sportives				Démarchage groupes, relance auprès associations culturelles et sportives				Démarchage groupes, relance auprès associations culturelles et sportives				Démarchage groupes, relance auprès des CSC				Démarchage groupes, associations, autocaristes.							
Finalisation calendrier des animations estivales		Bilan 3 mois				Bilan 3 mois				Bilan 3 mois				Préparation JEP				Bilan d'été							
Diffusion affiche numérique FONTEVRAUD		Diffusion affiche numérique FONTEVRAUD				Diffusion affiche numérique FONTEVRAUD				Diffusion affiche numérique FONTEVRAUD				Diffusion affiche numérique FONTEVRAUD				Diffusion affiche numérique FONTEVRAUD							
Affichage Auchan Poitiers + Chatellerault		Affichage Auchan Poitiers + Chatellerault				Affichage Auchan Poitiers + Chatellerault				Affichage Auchan Poitiers + Chatellerault				Affichage Auchan Poitiers + Chatellerault				Affichage Auchan Poitiers + Chatellerault							
Cube Gare de Poitiers		Cube Gare de Poitiers				Cube Gare de Poitiers				Cube Gare de Poitiers				Cube Gare de Poitiers				Cube Gare de Poitiers							
Ouverture vacances Toussaint		Ouverture vacances Toussaint				Ouverture vacances Toussaint				Ouverture vacances Toussaint				Ouverture vacances Toussaint				Ouverture vacances Toussaint							
Inventaire Boutique et Café		Inventaire Boutique et Café				Inventaire Boutique et Café				Inventaire Boutique et Café				Inventaire Boutique et Café				Inventaire Boutique et Café							
Bilan d'automne		Bilan d'automne				Bilan d'automne				Bilan d'automne				Bilan d'automne				Bilan d'automne							
Bilan d'année		Bilan d'année				Bilan d'année				Bilan d'année				Bilan d'année				Bilan d'année							
Affiche numérique FONTEVRAUD		Affiche numérique FONTEVRAUD				Affiche numérique FONTEVRAUD				Affiche numérique FONTEVRAUD				Affiche numérique FONTEVRAUD				Affiche numérique FONTEVRAUD							

CHÂTEAU DE
MONT'S SUR
GUESNES

1, ALLÉE DES MARRONNIERS
86420 MONTS-SUR-GUESNES

PRO@CHATEAU-MONTS-SUR-GUESNES.COM

Retrouvez-nous sur

CHATEAU-MONTS-SUR-GUESNES.COM

ET SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 DECEMBRE 2023 -

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique

RAPPORT DU PRESIDENT

CHATEAU DE MONTS SUR GUESNES Rapport annuel 2022 du délégataire

Le Département a conclu un contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Château de Monts-sur-Guesnes avec la **SAS ALIENOR** (comprenant également la construction/réhabilitation des ouvrages) le 9 septembre 2019.

L'exploitation du Château est assurée par subdélégation, par la Société « Compagnie du Poitou » pour une durée de 23 ans, qui est filiale à 100% de la société Sites et Compagnie.

L'ouverture au public a eu lieu le 26 mars 2022.

Conformément aux articles L. 1411-1 et suivants, articles R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, à l'article L. 1121-3 du Code de la Commande Publique ainsi qu'à l'article 52 du contrat de concession de service public, le concessionnaire doit transmettre chaque année un rapport à l'autorité concédante qui le présente en assemblée délibérante. Ce rapport doit notamment comprendre les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'année 2022 fut la première de l'exploitation du Château. Le rapport, joint en **annexe**, est donc arrivé un peu tardivement. Il fait apparaître un déficit de 78 K€ dû à cette période de lancement. Il précise également les perspectives de développement pour l'année 2023.

Ce rapport a été étudié par la commission consultative des services publics locaux le conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous propose de prendre acte du rapport annuel et de ses annexes fournis par le concessionnaire de service public et l'exploitant du site pour la gestion du Château de Monts sur Guesnes, joints en annexe.

■ ■
■

Je vous invite à prendre acte.

Guillaume pour le rapport 15.

15. Subvention Globale FSE + 2021-2027 - Clôture de la programmation 2022-2023

Guillaume DE RUSSÉ : Je reviens vers vous pour la troisième fois, à propos de ce FSE (Fonds social européen) puisque dans des commissions précédentes, nous avons travaillé sur l'acceptation d'un certain nombre de dossiers concernant l'insertion professionnelle sur cette partie FSE qui représente quand même 2 000 000 €. Au terme de leur instruction, un certain nombre de demandes ont reçu un avis favorable, dix dossiers pour être précis, sauf le dossier mobilité de l'ADSEA (Association départementale pour la sauvegarde des enfants et des adultes) qui n'a pas été programmé en raison d'un avis défavorable, en date du 20 octobre 2023 parce que nous craignons un risque de surfinancement, c'est-à-dire de dépassement de l'enveloppe avec ce dossier. Il a donc été retravaillé, nous avons en particulier écarté un poste de responsable du poste mobilité qui a été pris sur d'autres enveloppes et donc, la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) a émis un avis favorable pour finir, au mois de novembre, il y a quinze jours. Nous pouvons donc revenir vers vous pour que vous acceptiez cette convention avec l'ADSEA pour ce dossier qui est important puisqu'il représente quand même un montant de 232 202 €.

Alain PICHON : Merci Guillaume. Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce rapport 15 ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Il est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 21 décembre 2023
Date de la convocation : 22/11/2023
Sous la présidence d'Alain PICHON

**SUBVENTION GLOBALE FSE + 2021-2027
CLOTURE DE LA PROGRAMMATION 2022-2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission des Finances s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 21 décembre 2023 à l'ARENA Futuroscope, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de donner un avis favorable à la demande de Fonds Social Européen Plus (FSE+) mentionnée dans le rapport joint en annexe,
- d'individualiser les crédits sur l'autorisation d'engagement de 5 442 486 € et d'accorder la subvention comme suit :
 - 232 202,95 € (112 006,35 € au titre de 2022 et 120 196,60 € au titre de 2023) dont 69 661 € d'avance au profit de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 86) pour la mise en oeuvre de l'opération « Lever les freins à la mobilité pour améliorer l'accès pérenne à l'emploi des publics en insertion socio-professionnelle » numéro 202301867,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'attribution de la subvention au titre du FSE+ afférente à cette opération, conformément à la convention-type présentée à la Commission Permanente du 19 octobre 2023.

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour :	36
Contre :	0
Abstention(s) :	0

Secrétaire de séance : Joëlle PELTIER

PRÉSENTS	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Benoît COQUELET, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Florence HARRIS, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRAUT, Sybil PÉCRIAUX, Joëlle PELTIER, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Séverine SAINT-PÉ,
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Bruno BELIN, Pascale GUITTET, Gérard HERBERT
ABSENTS SANS POUVOIR	Sarah RHALLAB, Grégory VOUHÉ
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président du Conseil Départemental,

Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/12/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20231221-000000000008574-DE
Date de publication	28/12/2023



Cofinancé par
l'Union européenne

08/09/2023



DGAFMN

Direction du Budget et des Finances

NOTE A L'ATTENTION

DU COMITE DE SELECTION FSE+
DU

11 SEP. 2023

Le Département de la Vienne a été désigné comme Organisme Intermédiaire (OI) au titre du Programme Nationale (PN) du Fonds Social européen Plus (FSE+) 2021-2027. Il va ainsi signer avec l'Etat une convention de gestion d'une subvention globale d'un montant de 5,4 M€ qui fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du 28 septembre 2023.

Dans cette attente, le Département a publié un appel à projets (AAP) qui a pris fin le 24 avril 2023 pour une enveloppe de 2 M€. Cet AAP, axé sur la priorité 1 de la programmation nationale FSE+ visant à favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées de l'emploi et plus particulièrement son objectif H pour favoriser l'inclusion active, a donné lieu au dépôt de 13 demandes de subvention.

Conformément au descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC), l'instruction de ces demandes a été réalisée par le pôle en charge des fonds européens afin notamment de vérifier leur recevabilité, leur éligibilité au titre du PN et de l'AAP ainsi que leur conformité aux critères de sélection.

Cette phase d'instruction a abouti favorablement pour 11 demandes et défavorablement pour 2 demandes. L'enveloppe de l'AAP de 2 M€ n'étant pas dépassée par le volume des demandes, il n'a pas été nécessaire de prioriser les projets.

Egalement dans le respect du DSGC, les demandes ainsi instruites doivent être présentées au comité de sélection interne au Département qui doit émettre un avis consultatif, préalablement à la transmission pour avis à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion du Département pour le FSE+ et à la présentation au vote du comité de programmation du Département (Commission Permanente du 19 octobre 2023).

Le comité de sélection dispose en annexe 1 d'une synthèse des demandes instruites et en annexe 2 de la grille de sélection destinée au comité de programmation et renseignée pour chaque opération. Le comité a également accès à chaque dossier de demande de FSE+ et au rapport d'instruction y afférent.

L'avis donné par le comité est indiqué ci-dessous :

Nom de la structure	Intitulé de l'opération	Montant du FSE +	Avis du comité de sélection	
			FAVORABLE	DEFAVORABLE
ADECL 202301553	Accompagnement socioprofessionnel en milieu rural via les 3 chantiers d'insertion	132 800€	X	
ADSEA 202301867	Lever les freins à la mobilité pour améliorer l'accès pérenne à l'emploi des publics en insertion socio-professionnelle	357 250€	X	
APEE 202301793	Accompagnement active et renforcement des capacités entrepreneuriale des travailleurs indépendants en insertion	105 000€		X
AUDACIE 202301679	Favoriser le retour à l'emploi par le travail	133 883,88€,	X	
CAPEE 202301986	Animation et Ingénierie des formations mutualisées pour les salariés en insertion professionnelle	87 366,56€	X	
Le Centre 202301909	Construire les conditions de réussite dans l'intégration au sein du secteur de l'aide à l'autonomie - 2023	63 000 €	X	
CPA Lathus 202301566	Insertion par l'activité économique en milieu rural au CPA Lathus	269 950,05€	X	
Département de la Vienne 202301742	INSERTION EMPLOI FORMATION - Renforcer une politique volontariste de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA de la Vienne	325 000€	X	
Département de la Vienne 202301701	Plateforme de Mobilité du Département de la Vienne	104 000€	X	
Essaimons 202301552	L'industrie au service de la formation de personnes éloignées de l'emploi	30 414 €		X
Grand Châtellerault 202301759	Accompagner des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre d'un chantier d'insertion	120 000 €	X	

Nom de la structure	Intitulé de l'opération	Montant du FSE +	Avis du comité de sélection	
			FAVORABLE	DEFAVORABLE
Job 86 202301693	Action d'accompagnement socioprofessionnel par les encadrants techniques et l'accompagnateur socioprofessionnel au sein d'un chantier d'insertion Jard'insolite	78 000€,	X	
Les Restaurants du Cœur 202301712	Accompagnement socioprofessionnel auprès d'un public très éloigné de l'emploi aux Jardins du Cœur	81 000€	X	

Commentaires éventuels du comité :

Hélène PERES

Directrice du Budget et des Finances

Olivier ROUSSARIE

Directeur Général Adjoint des Finances, des Moyens, du Numérique

Claude FIDELSTEIN

Vice-Président en charge des Finances

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 DECEMBRE 2023 -

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique

Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

SUBVENTION GLOBALE FSE + 2021-2027 CLOTURE DE LA PROGRAMMATION 2022-2023

■ ■
■

INDIVIDUALISATION DE CREDITS

En euros

	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)	5 442 486,00	600 000,00
Montants individualisés (b)	1 060 782,54	
Montants mandatés		
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	4 381 703,46	600 000,00
Montant des propositions d'individualisation (d)	232 202,95	
Disponible après décision (e) = (c-d)	4 149 500,51	600 000,00

Le Département de la Vienne, organisme intermédiaire (OI) au titre du Fonds Social Européen Plus (FSE+) a lancé un appel à projets (AAP) en avril 2023 afin de réceptionner et d'instruire les demandes de FSE+ pour la période 2022-2023 et ce, dans l'attente de la signature de la convention de subvention globale effective depuis le 30 octobre 2023.

Cet AAP s'est inscrit dans la Priorité 1 du FSE+ visant à favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou exclus, et plus précisément dans son objectif spécifique H, l'inclusion active de ces publics.

Il a pour objectif de développer des actions participant à l'insertion socio-professionnelle sur le territoire départemental par le biais d'un accompagnement renforcé vers l'emploi, d'un accompagnement au sein de structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE), de la levée des freins liés notamment à la mobilité et du soutien à l'IAE.

Cet AAP précise d'une part, les règles d'éligibilité des projets qu'elles soient nationales ou locales (objectif, périmètre géographique, calendrier, dépenses présentées...) et d'autre part, les critères de sélection là-aussi nationaux ou locaux (capacité à répondre aux obligations du FSE+, logique de projet, effet de levier, prise en compte des particularités locales, expérience du porteur de projet). Ces critères ont fait l'objet d'une évaluation reportée dans la grille en **annexe 1**.

Doté d'une enveloppe d'un montant de 2 000 000 €, cet AAP a donné lieu au dépôt de 13 demandes de subvention FSE+. Au terme de leur instruction, 11 demandes ont reçu un avis favorable et 2 ont reçu un avis défavorable. Le montant total des subventions potentielles des projets ne dépassant pas le montant de l'enveloppe de l'AAP, il n'a pas été nécessaire d'en établir un classement.

Le comité interne de sélection, mis en place dans le cadre de la nouvelle programmation FSE+ et qui émet un avis consultatif, a suivi les avis donnés par le service instructeur lors de sa réunion du 11 septembre 2023. Cet avis figure dans le document joint en **annexe 2**.

Ces dossiers ont ensuite été transmis à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de la Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion du Département au titre du FSE+ pour avis.

A ce jour et suite aux différents avis émis par la DREETS, 10 dossiers ont pu être programmés. Seul le dossier du Pôle mobilité de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 86) n'a pas été programmé en raison d'un avis défavorable de la DREETS en date du 20 octobre 2023. Cet avis avait été émis « en raison d'un risque de surfinancement tenant compte de la valorisation d'un forfait de 40% à partir des dépenses de l'intégralité du personnel opérationnel et support du Pôle mobilité, dans les dépenses directes. L'instruction n'avait pas démontré l'absence de risque de surfinancement ».

La phase d'instruction et de modification de la demande de FSE+ a donc été ouverte de nouveau. Elle a conduit à apporter des précisions sur les missions des différents postes et à écarter le poste de la responsable du pôle mobilité des dépenses directes de personnel. Ces modifications complétées par des précisions sur les dépenses et produits constitutifs du résultat du Pôle mobilité au titre de l'année 2022 ont permis d'écarter la présomption de surfinancement.

La DREETS a donc émis un avis favorable à la programmation de cette opération le 22 novembre 2023 au motif que, « après révision du plan de financement et suite aux explications de l'OI par mails en date du 15 novembre 2023 et 20 novembre 2023, l'Autorité de Gestion Déléguée (AGD) lève sa réserve et émet un avis favorable à la programmation de l'opération ».

Conformément à la convention de subvention globale, ce projet, qui est une opération externe au Département, percevra une avance dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessous.

Nom de la structure	Intitulé de l'opération	Période de réalisation	Coût total	Montant FSE+	Taux de cofinancement	Montant de l'avance
ADSEA 202301867	Lever les freins à la mobilité pour améliorer l'accès pérenne à l'emploi des publics en insertion socio-professionnelle	01/01/2022 AU 31/12/2023	927 741,95 €	232 202,95 € (112 006,35 € au titre de 2022 et 120 196,60 € au titre de 2023)	25,03%	69 661 €

Montant total des crédits à individualiser : 232 202,95 €

Montant total des avances : 69 661 €.

Je vous propose :

- **de donner un avis favorable à la demande de Fonds Social Européen Plus (FSE+) mentionnée au rapport,**
- **d'individualiser les crédits sur l'autorisation d'engagement de 5 442 486 € et d'accorder la subvention comme suit :**
 - **232 202,95 € (112 006,35 € au titre de 2022 et 120 196,60 € au titre de 2023) dont 69 661 € d'avance au profit de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA 86) pour la mise en oeuvre de l'opération « Lever les freins à la mobilité pour améliorer l'accès pérenne à l'emploi des publics en insertion socio-professionnelle » numéro 202301867,**
- **de m'autoriser à signer la convention d'attribution de la subvention au titre du FSE+ afférente à cette opération, conformément à la convention-type présentée à la Commission Permanente du 19/10/2023,**
- **de prélever les crédits de paiement sur les imputations suivantes :**
 - **017/444/6288,**
 - **017/444/65748.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Rapport maintenant 16, Claude, merci Guillaume.

**16. Rapport annuel 2022 de la SAEML Société d'Équipement du Poitou (SEP)
dont le Département est actionnaire - Articles L.1524-5 et D.1524-7 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Claude EIDELSTEIN : C'est le dernier rapport annuel de cette séance avec le rapport de la SAEML Société d'Équipement du Poitou, la SEP. De rappeler qu'avec Gérard HERBERT, je suis membre au conseil d'administration représentant le Département. La SEP a engagé en 2022, 5 344 000 € de travaux, dont 3 141 700 € pour les concessions et plus de 2 200 000 € pour les mandats. Les recettes de commercialisation se montent à 1 626 000 € pour les terrains destinés à l'économie et 2 294 000 € pour les terrains destinés à l'habitat soit un total de 3 920 400 €. Le résultat de l'exercice 2022 est positif pour 195 259 €. Nous pouvons constater en comparant aux années précédentes que c'est un record en termes de montants d'excédents pour ces 195 000 €. De rappeler que la SEP a lancé un processus d'augmentation de capital passant ainsi d'un peu moins de 1 000 000 € à un peu moins de 6 000 000 €, et rappeler que le Département n'a pas participé à cette augmentation après échange avec les actionnaires principaux et publics que sont Grand Poitiers Communauté Urbaine et la Ville de Poitiers. Notre participation qui, je le rappelle, est à hauteur de 145 000 €, représente maintenant 2,42 % du capital. Vous avez donc les rapports détaillant tout ce que je viens d'énoncer.

Alain PICHON : Merci Claude. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté. Merci.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 21 décembre 2023
Date de la convocation : 22/11/2023
Sous la présidence d'Alain PICHON

**RAPPORT ANNUEL 2022
DE LA SAEML SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU (SEP)
DONT LE DEPARTEMENT EST ACTIONNAIRE
Articles L.1524-5 et D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 21 décembre 2023 à l'ARENA Futuroscope, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se prononcer favorablement sur le rapport d'informations de la SAEML Société d'Equipelement du Poitou (SEP) pour l'année 2022 en application des articles L.1524-5 et D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 35
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Secrétaire de séance : Joëlle PELTIER

PRÉSENTS	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Benoît COQUELET, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Florence HARRIS, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRAUT, Sybil PÉCRIAUX, Joëlle PELTIER, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Séverine SAINT-PÉ,
-----------------	--

REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Bruno BELIN, Pascale GUITTET, Gérard HERBERT
ABSENTS SANS POUVOIR	Sarah RHALLAB, Grégory VOUHÉ
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	Claude EIDELSTEIN pour le Conseil d'Administration de la Société d'Equipement du Poitou (SEP)

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/12/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20231221-000000000008575-DE
Date de publication	28/12/2023



I) Présentation de la Société d'Équipement du Poitou

Histoire de La Sep

La Sep a été **créée le 25 juin 1960**, à l'initiative des villes de Poitiers et de Châtelleraut. Avec la nécessité de construire vite et efficace, la SEP va avoir pour tâche principale l'aménagement de la ZUP des Couronneries à Poitiers et de celle d'Ozon à Châtelleraut.

1970 – 1979 : La Sep mène des projets d'aménagement et de développement économique pour le compte des collectivités (ZI de Naintré, Chauvigny, Châtelleraut, ZI de la République à Poitiers). Elle lance les études pour l'aménagement touristique du Parc de Saint Cyr, d'une superficie de 300 hectares : une ancienne carrière est transformée en lac, un camping, un golf et une base de loisirs sont aménagés.

1980- 1989 : La Sep porte deux projets novateurs : la ZAC du Téléport autour du Futuroscope, et le circuit automobile du Val de Vienne au Vigeant. Elle continue d'aménager le territoire avec 14 concessions d'aménagement sur les territoires de Poitiers de Châtelleraut. Elle développe son savoir-faire d'aménageur dans les centres villes et construit des bâtiments industriels privés (PELFI France, Clinique de la Providence, l'imprimerie Aubin à Ligugé...).

1990- 1999 : Malgré la crise immobilière, La Sep accompagne des investisseurs ou des entreprises privés pour réaliser des locaux clefs en main, comme l'imprimerie FACEDIM à Châtelleraut, SOGAL à Ligugé. Pendant cette décennie, la SEP aménage des zones d'activités comme la ZAC des Philambins à Chasseneuil du Poitou, la ZAC Saint Nicolas à Migné-Auxances, la ZAE du Pas de Saint Jacques à Buxerolles. Elle intervient également en dehors du département avec les travaux de la place Saint Jean à Niort (79).

De 2000 à 2010 : La SEP mène des projets au montage complexe sur Poitiers tels que le Pôle Multimodal de la Gare et le lycée KYOTO. Elle construit la Délégation Régionale du Centre National de la Fonction Publique à Poitiers, l'hôtel consulaire et les locaux de la CCIV à Chasseneuil du Poitou, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) à Saint Benoît, et bien d'autres projets encore... La SEP aménage des projets ambitieux tels que l'Eco-Quartier des Montgorges à Poitiers mêlant habitat et activité, le Clos de Fontaine à Fontaine le Comte. Son savoir-faire de constructeur est labellisé OPQIBI et lui permet de réaliser de nombreux équipements publics.

En 2010, la SEP fête ses 50 ans d'existence.

Le début de cette décennie est marqué par une conjoncture immobilière difficile puis par la réforme territoriale, deux facteurs ralentissant le développement des projets portés par la SEP. Elle poursuit malgré tout son accompagnement des Collectivités en matière de rénovation et de développement urbain : poursuite de l'aménagement du quartier de la Gibauderie sur Poitiers et Saint-Benoit, aménagement du quartier des Magnals à Mignaloux-Beauvoir, développement du Parc d'activités Aliénor d'Aquitaine (ZAC République IV) à l'ouest de Poitiers intégrant une démarche de labellisation environnementale, aménagement de l'îlot des Cèdres à Vouneuil-sous-Biard, opérations programmées d'amélioration de l'habitat sur Châtelleraut et Poitiers, poursuite de l'aménagement du quartier de la Gibauderie sur Poitiers et Saint-Benoit.

Elle s'implique également auprès des collectivités et institutionnels pour la redynamisation de patrimoines existants avec les opérations de la Maison De la Formation , de la restructuration du collège Henri IV et de l'installation de FORSEE POWER (groupe industriel français spécialiste des systèmes des batteries intelligentes) sur l'ancien site de FEDERAL MOGUL à Chasseneuil du Poitou, générant à terme la création de 300 emplois, réorganisation des casernes de pompiers de Poitiers sur deux sites (Saint Eloi et Blaiserie)

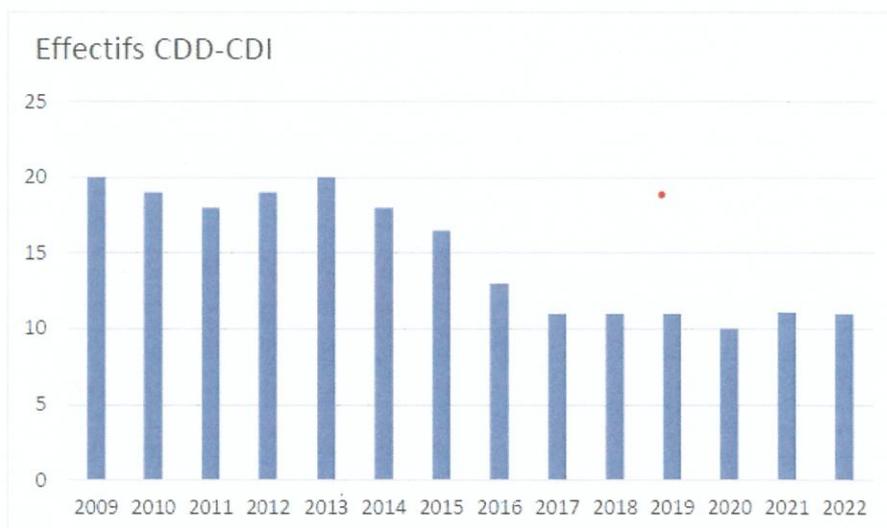
La Sep est une Société Anonyme d'Economie mixte - SAEM

La Sep est une **équipe pluridisciplinaire de professionnels**, de formations et parcours complémentaires - ingénieur, architecte, universitaire, juriste, comptable -, proposant des compétences solides en matière de gestion et de pilotage de projets pour accompagner les acteurs institutionnels, associatifs et économiques du Département de la Vienne dans la fabrication du territoire de demain.

Son siège social se situe à Poitiers, 3 rue du Chanoine Duret.

En 2022, l'effectif moyen de la société se compose de 11 salariés (hors contrat de professionnalisation).

Au 31/12, l'équipe de La Sep est composée de 7 cadres, 4 salariés ETAM, et d'un Directeur Général mis à disposition par la SCET.



La Sep a pour missions principales de :

- **Mener des études d'opportunité préalables** à l'engagement de tout projet d'aménagement ou immobilier,
- **Conduire l'aménagement** d'un quartier d'habitat, le **développement** d'un parc d'activité,
- **Concevoir puis mettre en œuvre** un projet de restructuration d'un tissu urbain, de reconversion d'un patrimoine existant,
- **Conduire la réalisation** d'un équipement public ou d'intérêt collectif, de locaux professionnels (industriel, tertiaire, artisanal) ou d'équipements résidentiels spécifiques.

Les missions de La Sep la conduisent, avec le sens de l'intérêt général et dans un rôle d' « assemblée » de compétences, à réfléchir au quotidien sur l'amélioration de la qualité de vie des habitants et usagers, en alliant réactivité, innovation, performance et transparence.

1) L'objet social (extrait des statuts)

La société a pour objet :

- 1°) de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, et de toute autre opération, de nature à contribuer et faciliter le développement du territoire régional, notamment en matière d'habitat et de tourisme ;
- 2°) de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de logements ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;
- 3°) de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés.

2) Gouvernance

Pour mémoire :

Au cours du deuxième semestre de l'exercice 2021, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut et la ville de Châtelleraut (qui détenaient respectivement 5,57% et 22,16% des actions) ont indiqué que pour une question de stratégie territoriale, la ville et l'agglomération de Châtelleraut souhaitent disposer d'un outil d'aménagement propre (SEM locale) et de ce fait quitter l'actionnariat de La Sep.

Ces actions ont été vendues à la ville de Poitiers et à Grand Poitiers Communauté Urbaine au cours du premier trimestre 2022.

Le % du capital social détenu par le Département reste inchangé : 15,72%.

Au 31/12/2022, le capital de la société s'élève à **919 655 €**, est divisé en **1 758 145 actions** réparties entre 10 actionnaires publics et privés comme suit :

ACTIONNAIRES	Nombre d'Actions	Pourcentage	Capital en Euros
ACTIONNAIRES PUBLICS			
Grand Poitiers Communauté urbaine	823 485	46,83%	430 759,65
Ville de Poitiers	337 689	19,21%	176 639,23
Département de la Vienne	276 400	15,72%	144 580,02
TOTAL ACTIONNAIRES PUBLICS	1 437 574	81,77 %	751 969,90
ACTIONNAIRES PRIVES			
Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C)	312 610	17,78%	163 520,84
Habitat de la Vienne	3 256	0,19%	1 703,16
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes	2 495	0,14%	1 305,09
Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Vienne	1 573	0,09%	822,81
SOREGIES	580	0,03%	303,39
CIC OUEST	56	0,00%	29,29
M Julien BOURDIER	1	0,00%	0,52
TOTAL ACTIONNAIRES PRIVES	320 571	18,23 %	168 685,10
TOTAL	1 758 145	100,00%	919 655

La société comprend 10 actionnaires et 14 administrateurs siègent au conseil d'administration.

LES ADMINISTRATEURS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Le Président de La Sep est Monsieur Bastien BERNELA.

1) COLLECTIVITES TERRITORIALES

- GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE représentée par :

- ↵ M. Bernard **PETERLONGO**,
- ↵ M. Michel **FRANÇOIS**,
- ↵ M. Bastien **BERNELA**,
- ↵ Mme Sylvie **AUBERT**,
- ↵ M Emmanuel **BAZILE**,

- VILLE DE POITIERS, représentée par :

- ↵ M Robert **ROCHAUD**,
- ↵ M. Aloïs **GABORIT**,

- DEPARTEMENT DE LA VIENNE représenté par :

- ↵ M. Claude **EIDELSTEIN**,
- ↵ M. Gérard **HERBERT**,

2) AUTRES ADMINISTRATEURS

- **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** - représentée par :

- ↵ M. Fabien **MAILLET** Directeur territorial Vienne et Deux-Sèvres

- **HABITAT DE LA VIENNE**, représenté par :

- ↵ M. Jean-Claude **BOUTET** – Administrateur d'Habitat de la Vienne

- **CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES**, représentée par :

À Monsieur Benoit CHEVEREAU - Directeur centre d'affaires Vienne

- **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**- représentée par :

À Jean Michel BRUNET

- **Monsieur Julien BOURDIER** Chargé de développement territorial Vienne et Deux-Sèvres– Caisse des Dépôts.

En 2022, les Administrateurs de la société se sont réunis en Conseil d'Administration à trois reprises :

Le 3 mai 2022 : les principales décisions prises portent sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 décembre 2021 ;
- Présentation de l'exercice 2021 ;
- Souscription des emprunts bancaires pour le financement de l'opération de la ZAC République IV ;
- Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités ;
- Points divers : Budget prévisionnel de l'exercice social 2022, information de la modification de la rémunération d'un salarié de La Sep dont la rémunération brute annuelle est supérieure à 50 000 €.

Le 25 juillet 2022 : les principales décisions prises portent sur les points suivants :

- Election du Président du Conseil d'Administration ;
- Nomination du Directeur Général et reconduction de ses pouvoirs sur proposition du Président à durée indéterminée ;
- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 3 mai 2022.

Le 15 décembre 2022 : les principales décisions prises portent sur les points suivants :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 juillet 2022 ;
- Constat des modifications des représentants permanents de l'administrateur GRAND POITIERS à la suite des délibérations du Conseil communautaire du 30 septembre 2022 ;
- Constat des modifications des représentants de l'administrateur VILLE DE POITIERS à la suite des délibérations du Conseil municipal du 03 octobre 2022 ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités
- Points divers : Point d'information Ressources Humaines
 - o Recrutement d'une personne pour le poste de Directeur de Projets dont la rémunération brute annuelle est supérieure à 50 000 € ;
 - o Point sur le budget prévisionnel de l'exercice social de 2022 ;
 - o Approche budgétaire pour l'exercice social 2023
 - o Projet d'augmentation du capital social de la Société.

En 2022, les Actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire :

Le 1^{er} mars 2022 :

- Renouvellement des mandats des administrateurs privés ;
- Actualisation du nombre de sièges au sein du Conseil d'Administration de La Sep ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le 30 juin 2022 :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la vie de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
- Rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux Administrateurs
- Affectation du résultat
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

3) Activité et situation de la société

Au cours de l'année 2022, La Sep a engagé 5 344 506.74 € HT de travaux dont 3 141 730.09 € HT pour les concessions et 2 202 776.65 HT pour les mandats.

- Pour rappel :
 - En 2021, La Sep a engagé 11 927 893.31 € HT de travaux dont 3 389 302.50 € HT pour les concessions et 8 538 590.91 HT pour les mandats.
 - En 2020 : La Sep a engagé 15 839 707.00 € HT de travaux dont 1 773 715,00 € HT pour les concessions et 14 065 991 HT pour les mandats

Les recettes de commercialisation se montent à 1 625 985 € HT pour les terrains destinés à l'économie et à 2 294 422.90 € HT de terrains destinés à l'habitat soit un total de 3 920 407.90 € HT.

- Pour rappel :
 - En 2021 : Les recettes de commercialisation se montent à 3 872 152.70 € HT pour les terrains destinés à l'économie et à 2 323 829.53 € HT de terrains destinés à l'habitat soit un total de 6 195 982.23 € HT.
 - En 2020 : Les recettes de commercialisation se montent à 1 240 587 € HT pour les terrains destinés à de l'habitat et à 698 230 € HT pour les terrains destinés à de l'activité soit un total de 1 938 817 € HT.

Au cours de l'exercice 2022, La Sep répondu à des consultations lancées par des collectivités et des privés en vue de la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain, d'opérations de construction ou de réhabilitation ou encore la conduite d'études :

OFFRES REMISES EN 2022

N°		Objet de la consultation	Date de remise	Mission	Retenu OIN	Montant répondu IHT	Montant attribué IHT	Si N, attributaire
1	Ville de Poitiers	Reconversion avec dépollution de la caserne Pont Achard - Désignation Maitrise d'Œuvre et Diagnostics préliminaires	16-sept.	Mandat	0	39525,00	39525,00	
2	Région Nouvelle Aquitaine	Réhabilitation globale des salles 200 à 223 du R+2 du bâtiment C du lycée la Venise Verte à Niort	12-janv.	AMO	0	37 500,00	37 500,00	
3	SIEDS	Aménagement du siège sociale du SIEDS avenue de Paris à Nirot (79)	14-janv.	AMO programmation + suivi des études	N	59 250,00 (dont 37 500 pour la programmation)	28 275,00	SETIM
4	Grand Poitiers	AMO en vue de la passation d'un marché global de performance	14-avr.	AMO	N	44625,00	39 950,00	GEO ENERGIE ET SERVICES
5	Ville de Buxerolles	AMO - étude de faisabilité financière et technique travaux de rénovation et extensin de l'Ecole Elementaire S. Veil	12-avr.	AMO	N	10 900,00 revu à 9 785 après négociation	6 721,67	BP Programmation (34)
6	CROUS de Poitiers	Marché de programmiste et conducteur d'opération - Lot 1: Cité Descartes - Bat C - Rénovation thermique du bâtiment et création de studios / 86000 Poitiers	18-févr.	AMO	0	133 500,00 (30 937,50 pour la TF programmation + 102 562,50 pour la TO conduite d'opération)	133 500,00	
7	CROUS de Poitiers	Marché de programmiste et conducteur d'opération - Lot 3: Cité Jeanne d'Arc - Réhabilitation de la cité Jeanne d'Arc / 86 000 Poitiers	18-févr.	AMO	N	138 562,50 (36000 pour la TF programmation + 102562,50 pour la TO conduite d'opération)	75 000,00	MOTIC
8	CROUS de Poitiers	Marché de programmiste et conducteur d'opération - Lot 4: Cité Marie Curie - Rénovation thermique et intérieure des bâtiments BCD/ 86 000 Poitiers	18-févr.	AMO	N	197 250 (35 437,50 pour la TF programmation + 161 812,50 pour la TO conduite d'opération)		Déclaré infructueux par le CROUS
9	SIVEER	Projet de développement des installations du centre d'exploitation du SIVEER à Naintré: AMO depuis la consultation de maîtrise d'œuvre jusqu'au choix des entreprises	13-juil.	AMO	N	33 750,00		Pas de réponse reçue
10	Ville de Poitiers	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la rénovation du groupe scolaire Andersen, depuis la finalisation du programme aux études APS	3-mai	AMO	0	39 600,00	39 600,00	
11	Ville de Poitiers	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réhabilitation des Bois de Saint Pierre	19-sept.	AMO	0	39 847,50	39 847,50	
TOTAL GLOBAL						774 310,00		
TOTAL PART La Sep							439 919,17	

4- Evolutions prévisibles et perspectives d'avenir pour l'exercice 2023 – établissement d'un budget prévisionnel en décembre 2022

Pour l'établissement du budget 2023, il est pris en compte la création de la SPL Poitou Aménagement qui va prendre en charge certaines missions émanant de Grand Poitiers Communauté Urbaine et la Ville de Poitiers. L'approche reste également prudente en raison des incertitudes économiques qui se profilent l'année prochaine et qui peuvent avoir notamment un impact sur la commercialisation des concessions d'aménagement.

Concernant les Concessions :

La rémunération de certains traités de concession intègre des reports de rémunération de 2022 à 2023 sur certains dossiers qui ont été évoqués ci-avant. Le budget prévisionnel tient compte du développement raisonnable et plausible des dossiers actuels.

Le chiffre d'affaires prévu est en hausse par rapport à celui de 2021 et celui projeté de 2022.

Concernant les mandats :

La baisse de rémunération s'explique par le fait que certaines missions issues de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers Communauté Urbaine vont être réalisées par la SPL Poitou Aménagement. L'approche est également prudente sur le mandat de la Région Nouvelle Aquitaine, compte tenu des temps de validation longs de cette collectivité.

Concernant les Conduites d'opérations, le raisonnement est le même que pour les mandats.

Concernant les Etudes :

Le chiffre d'affaires repart à la hausse en tablant notamment sur un déroulement en rythme de croisière de la mission OPAH RU. De plus, La Sep va démarrer une nouvelle mission sur le Bois de Saint Pierre pour le compte de la Ville de Poitiers.

Sur les charges de la Société :

Il est prévu de manière prudente un basculement de 15% environ des charges globales, notamment en termes de masse salariale sur la SPL Poitou Aménagement. Le budget prévisionnel tient également compte des embauches nouvelles ou à effectuer pour renforcer l'équipe.

Les hypothèses exposées précédemment conduisent à un budget maîtrisé permettant à ce stade de dégager un résultat d'exploitation excédentaire, avec une approche raisonnable, qui n'intègre pas de contrats complémentaires.

Il est annoncé également au cours du CA du 15/12/2022 l'augmentation du capital de la SEP :

Différents audits financiers ont permis d'identifier une faiblesse structurelle liée à une sous-capitalisation de la SEP qui s'illustre par :

- Une taille critique insuffisante pour un réel développement des activités,
- Un ratio trop faible de capitaux propres rapportés au stock de dette (1,5 M€/22,7 M€ au 31 12 2022)

Un plan à moyen terme a été bâti en tenant compte de plusieurs projets qui pourraient être portés directement par la SEP ou l'une de ses filiales sur la Ville de Poitiers. Les opérations projetées visent à renforcer l'attractivité du territoire via :

- Un axe de développement économique grâce à des opérations type les locaux de France Télévision, l'aménagement de l'îlot Duguesclin au sein du Quartier de la Gare.
- Un axe sur l'habitat : Il s'agit de réaménager des bâtiments qui appartiennent à la Ville ou à l'intercommunalité tels que comme l'ancien site des Hospitalières, ou celui de la Mission Locale rue des Feuillants, ...

Il a été proposé lors du Conseil d'administration du 18.10.2023 l'augmentation du capital social de 5 054 000 € pour le porter de 919 655 € à 5 973 655 €, par l'émission de 9 663 200 actions nouvelles de numéraire. Une assemblée générale et un conseil d'administration sont programmés d'ici la fin d'année afin d'acter l'augmentation du capital social de La sep.

Les souscriptions proposées lors du conseil d'administration d'octobre 2023 sont les suivantes :

- **GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE** une souscription de **4 661 598 actions**, représentant un montant total de 2 438 000 euros,
- **VILLE DE POITIERS** une souscription de **2 363 311 actions**, représentant un montant total de 1 236 000 euros,
- **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** une souscription de **2 007 331 actions**, représentant un montant total de 1 050 000 euros,
- **ARKEA** une souscription de **133 840 actions**, représentant un montant total de 70 000 euros,
- **CREDIT MUTUEL** une souscription de **114 720 actions**, représentant un montant total de 60 000 euros ;
- **BPVF** une souscription de **600 actions**, pour un montant total de 50 000 euros,
- **CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES** une souscription de **95 600 actions**, soit un montant total de 50 000 euros,
- **EKIDOM** une souscription de **95 600 actions**, soit un montant total de 50 000 euros,
- **CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA VIENNE** une souscription de **95 600 actions**, soit un montant total de 50 000 euros,

A l'issue de cette recapitalisation, le % de capital détenu par le Département d'élèverait à 2,42% (15,72% au 31/12/2022). Cf détail en annexe

II) Etat des relations entre le Département de la Vienne et la SEP

Pas d'apports en compte courant d'associés, ni de garantie d'emprunt, ni d'aides octroyée

Le Département a attribué à la SEP une « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et élaboration du programme en vue de la réhabilitation et de la restructuration du collège Henri IV de Poitiers.

Cette mission a débuté le 18 juin 2019 pour une durée de 7 ans.

Le montant de recettes réalisées en 2022 par la SEP sur cette mission est de 56 232 €.

III) Modifications des statuts et de l'actionnariat depuis 5 ans

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis 2017. Une modification est en cours. Elle sera actée à la prochaine AGE du 4 décembre 2023.

L'Actionnariat est resté inchangé entre 2019 et fin 2021.

Le 30/09/2021, le Conseil Municipal de la Ville de Châtellerauld décide de céder ses 389 665 actions à Grand Poitiers CU.

Le 22/11/2021, Le Conseil Communautaire de Grand Châtellerauld décide de céder ses 97 997 actions à la Ville de Poitiers. Ces mouvements n'ont été effectifs qu'au cours du premier trimestre 2022.

L'évolution de l'actionnariat proposée en Conseil d'Administration du 18.10.2023 est présentée en annexe et les modifications statutaires proposées sont

ARTICLE 2 : (Ancienne version)

« La société a pour objet :

1°) de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, et de toute autre opération, de nature à contribuer et faciliter le développement du territoire régional, notamment en matière d'habitat et de tourisme ;

2°) de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de logements ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;

3°) de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés. »

ARTICLE 2 : (Nouvelle version)

" La société a pour objet :

1°) de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, et de toute autre opération, de nature à contribuer et faciliter le développement du territoire régional, notamment en matière d'habitat et de tourisme ;

2°) de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de logements ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location ;

3°) de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés.

4°) d'exercer toutes activités de promotion immobilière et technique, pour le compte de collectivités ou tout opérateur de la sphère publique, directement ou par le biais de sociétés filiales ;

5°) de prendre toutes participations dans toutes sociétés dont l'activité est susceptible de faciliter la réalisation de son objet social ;

Et plus généralement, réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, immobilière et mobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social dans le cadre des compétences attribuées par la loi."

ARTICLE 17 : (Ancienne version)

« Pour chaque siège au conseil d'administration, que ce siège soit détenu soit par une collectivité territoriale ou non, l'administrateur doit justifier de la propriété, pendant toute la durée de son mandat d'au moins UNE action affectée à la garantie de tous les actes de la gestion, conformément à l'article 95 de la loi n°66.537 du 24 juillet 1966.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités, membre du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

Les actions de garantie sont inaliénables et ne peuvent être données en gage pendant la durée du mandat. »

ARTICLE 17 : (Nouvelle version)

"Il n'est pas obligatoire d'avoir la qualité d'actionnaire de la société pour être désigné administrateur.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent être personnellement propriétaire d'actions de la société."

SEP : Evolution de l'actionnariat intervenues en 2022 + Historique sur 5 ans

	Au 31/12/2018		Au 31/12/2019		Au 31/12/2020		Au 31/12/2021		Au 31/12/2022	
	Nombre d'actions	% du K								
ACTIONNAIRES PUBLICS :										
Ville de Poitiers	432 000	24,57%	239 692	13,63%	239 692	13,63%	239 692	13,63%	337 689	19,21%
Ville de Châtelleraut	389 665	22,16%	389 665	22,16%	389 665	22,16%	389 665	22,16%		
Département de la Vienne	276 400	15,72%	276 400	15,72%	276 400	15,72%	276 400	15,72%	276 400	15,72%
Grand Poitiers CU	241 512	13,74%	433 820	24,67%	433 820	24,67%	433 820	24,67%	823 485	46,84%
Grand Châtelleraut	97 997	5,57%	97 997	5,57%	97 997	5,57%	97 997	5,57%		
Total ACTIONNAIRES PUBLICS		81,77%								
ACTIONNAIRES PRIVES :										
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	312 610	17,78%	312 610	17,78%	312 610	17,78%	312 610	17,78%	312 610	17,78%
Habitat de la Vienne	3 256	0,19%	3 256	0,19%	3 256	0,19%	3 256	0,19%	3 256	0,19%
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Chare	2 495	0,14%	2 495	0,14%	2 495	0,14%	2 495	0,14%	2 495	0,14%
CCI de la Vienne	1 573	0,09%	1 573	0,09%	1 573	0,09%	1 573	0,09%	1 573	0,09%
SOREGIES	580	0,033%	580	0,03%	580	0,03%	580	0,03%	580	0,03%
Crédit Industriel de l'Ouest	56	0,003%	56	0,00%	56	0,00%	56	0,00%	56	0,00%
M. Julien Bourdier	1	0,000%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%	1	0,00%
		18,23%								
TOTAL (actions)	1 758 145	100,00%								
Montant Total du Capital (en euros)	919 655									

IV) L'état des filiales et participations

La Sep détient des participations au capital de la SAGA, à hauteur de 20% du capital (SAGA = Société Anonyme pour la Gestion et l'Animation du Parc de Loisirs de Saint Cyr).

La SAGA est une Société Anonyme d'Economie Mixte (SEM d'exploitation)

Ces participations sont valorisées au 31/12/2022 à 7 622€

V) Description des principaux risques et incertitudes d'ordre financier, juridique, technique ou conjoncturel et informations sur les contrôles éventuels

sans objet.

VI) Bilan de la gouvernance des élus

La gouvernance de la Société est organisée autour du Conseil d'Administration.

En 2022, 3 Conseils d'Administration se sont tenus (03 mai, 25 juillet et le 15 décembre).

Deux Assemblées Générales Ordinaires ont eu lieu : le 01/03/2022 et le 30/06/2022 (cette dernière ayant approuvé les comptes 2021).

Taux de présence des deux administrateurs représentant le Département aux réunions du Conseil d'administration) :

CA du 03/05/2022 : 50% (100 % administrateurs représentés)

CA du 25/07/2022 : 100%

CA du 15/12/2022 : 50% (M Bazile de Grand Poitiers CU donne pouvoir à C Eidelstein, représentant le département)

Composition du CA (AG du 02/03/2022) :		
	Nombre de sièges	%
ADMINISTRATEURS :		
ADMINISTRATEURS PUBLICS :		
Grand Poitiers CU	5	46,84%
Ville de Poitiers	2	19,21%
Département de la Vienne	2	15,72%
Total PUBLICS	9	81,77%
ADMINISTRATEURS PRIVÉS :		
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	1	17,78%
Habitat de la Vienne	1	0,19%
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	1	0,14%
CCI de la Vienne	1	0,09%
SOREGIES	-	0,03%
Crédit Industriel de l'Ouest	-	0,00%
M. Julien Bourdier	1	0,00%
Total PRIVÉS	5	18,23%
TOTAL	14	100,00%

Élément de rémunération et avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ainsi qu'aux mandataires sociaux :

Il n'y a pas de jetons de présence ou de rémunération

Au cours de l'exercice 2022, Monsieur Olivier Broussois a perçu, au titre de sa fonction de Directeur Général, la somme de 7 800 € de salaire brut et a bénéficié de 2 633,8 € d'avantages en nature.

VII) Situation financière

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS : ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT 2022

L'exercice 2022 se termine sur un **résultat 195 259 €**

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 1 506 778 Euros, dont un capital social de 919 655 Euros.

ANALYSE DES PRODUITS

Intitulé	Résultat 2017	Résultat 2018	Résultat 2019	Résultat 2020	Résultat 2021	Prévisionnel 2022	Résultat 2022	Ecart/prévisionnel
Concessions	594 704 €	679 112 €	787 878 €	639 339 €	911 805 €	880 672 €	792 806 €	- 87 866 €
Mandats	113 707 €	236 493 €	232 277 €	239 793 €	167 430 €	197 590 €	189 390 €	- 8 200 €
Prestations de services	237 000 €	183 439 €	220 207 €	175 575 €	169 051 €	305 193 €	305 102 €	- 91 €
Opérations propres	45 680 €	44 920 €	44 172 €	43 437 €	42 610 €	43 000 €	41 798 €	- 1 202 €
Total produits	991 091 €	1 143 964 €	1 284 534 €	1 098 143 €	1 290 896 €	1 426 455 €	1 329 096 €	- 97 359 €

1) LES CONCESSIONS D'AMENAGEMENT :

Prévisionnel 2022 : 860 672 €

Réalisé 2022 : 792 806 €

Soit une différence de - 87866 €

Cette différence s'explique principalement par :

- Sur les Nesdes : un retard des signatures de compromis pour - 18 K€
- Sur Chaumont : un retard de dépôt de PC pour un dossier soit un impact de -5 K€
- Sur St Eloi : un retard de dépôt de PC pour un dossier soit un impact de - 5K€
- Sur la Gibauderie : deux compromis prévus sur 2022 non finalisés soit - 10 K€ et deux ventes repoussées sur 2023 soit un impact de -4 K€ et des travaux moins élevés que prévus soit un impact de - 2K€
- Sur Parc Aliénor d'Aquitaine : retard sur une acte d'achat non passé sur 2022 soit -15 K€ et sur trois compromis prévus et non finalisés sur 2022 soit un impact de -25 K€
- Sur les Magnals : retard sur un PC qui devait être obtenu soit un impact de -19 K€ et parallèlement des travaux plus élevés que prévus soit un impact sur la rémunération de + 4K€

Concessions :	Réalisé 2022	Prévisionnel 2022
Chaumont	80 788	87 562
Montgorges	94 620	88 714
Grands Philambins	0	0
Les Nesdes	56 320	72 458
St Eloi Ext	69 676	73 598
Gibauderie Ext	160 590	177 868
République IV	179 837	223 078
Les Magnals	94 532	109 578
Près de vert	21 348	16 316
Peninguette	35 095	31 500
totaux	792 806	880 672

2) LES MANDATS :

Prévisionnel 2022 : 197 590 €

Réalisé 2022 : 189 390 €

Soit une différence de -8 200 €

Cet écart s'explique principalement par le décalage de la mission relative à Fédéral Mogul Dépollution soit -6 K€ et sur les lycées de la Région Nouvelle Aquitaine pour - 4K€.

Mandats :	Réalisé 2022	Prévisionnel 2022
Maison de la formation	7 997	7 997
Georges Brassens	29 716	24 064
GP Forsee Power		4 792
Région Aquitaine 14 lycées	46 172	50 732
La Valette	9 431	9 431
Mignaloux extension Beau Bâton	5 700	5 700
Fédéral Mogul M279	754	754
Fibre Noire	10 000	8 500
Fédéral Mogul dépollution	48 000	54 000
Caserne Pont Achard	31 620	31 620
totaux	189 390	197 590

3) LES PRESTATIONS DE SERVICES :

Prévisionnel 2022 : 305 193 €, dont 240 476 euros au titre des conduites d'opérations et 64 717 euros au titre des études.

Réalisé 2022 : 305 102 €, dont 249 357 € au titre des conduites d'opérations et au titre des études 55 745 €.

Soit une différence de -91 euros.

Conduites d'opérations :	Réalisé 2022	Prévisionnel 2022
Lycée Berthelot	25 377	24 731
Lycée Branly	30 843	28 750
SOREGIES	6 750	6 750
ZAE Les héronnières	2 719	3 000
Collège Henri IV	56 232	50 796
RU Champlain	49 760	49 013
Groupe Andersen	28 391	27 800
Centre Pouzioux	21 690	21 523
Crous Bâtiment Descartes	27 595	28 113
totaux	249 357	240 476

Etudes :	Réalisé 2022	Prévisionnel 2022
Programmation Venise Verte	18 250	20 250
Montmorillon étude centre-ville	16 637	16 637
Vouneuil accompagnement stratégie urbaine	1 000	1 000
OPAH RU Poitiers	19 858	23 330
EUROFINS		3 500
totaux	55 745	64 717

4) LES OPERATIONS PROPRES :

Prévisionnel 2022 : 43 000 €

Réalisé 2022 : 41 798 €

Le chiffre d'affaires réalisés concerne les loyers de l'immeuble situé place Saint Jean à Niort, dont Pro-BTP est locataire.

ANALYSE DES CHARGES

Total Charges d'exploitation :

Prévisionnel 2022 : 1 272 598 €

Réalisé 2022 : 1 200 850 €

Soit une différence – 71748 €.

Charges externes

Prévisionnel 2022 : 310 613 €

Réalisé 2022 : 277 632 €

Soit une différence de – 32 981 €

Cet écart est principalement lié à une diminution des prestations informatiques, des charges locatives et des frais de formation et de communication.

Impôts et taxes

Prévisionnel 2022 : 32 323 €

Réalisé 2022 : 22 358€

Soit une différence -9 965 €

Charges de personnel

Prévisionnel 2022 : 706 162 €

Réalisé 2022 : 690 056 €

Soit une différence de – 16 106 €

Intitulé	Résultat 2017	Résultat 2018	Résultat 2019	Résultat 2020	Résultat 2021	Prévisionnel 2022	Résultat 2022	Ecart/prévisionnel
salaires	373 661 €	400 373 €	468 098 €	397 415 €	472 442 €	476 008 €	466 846 €	
charges sociales	197 065 €	206 519 €	219 472 €	184 824 €	205 932 €	230 154 €	223 210 €	
Total charges de personnel	570 726 €	606 892 €	687 570 €	582 239 €	678 374 €	706 162 €	690 056 €	- 16 106 €

L'écart correspond principalement à des arrêts maladies importants sur 2022 (384 jours d'absences en cumulé).

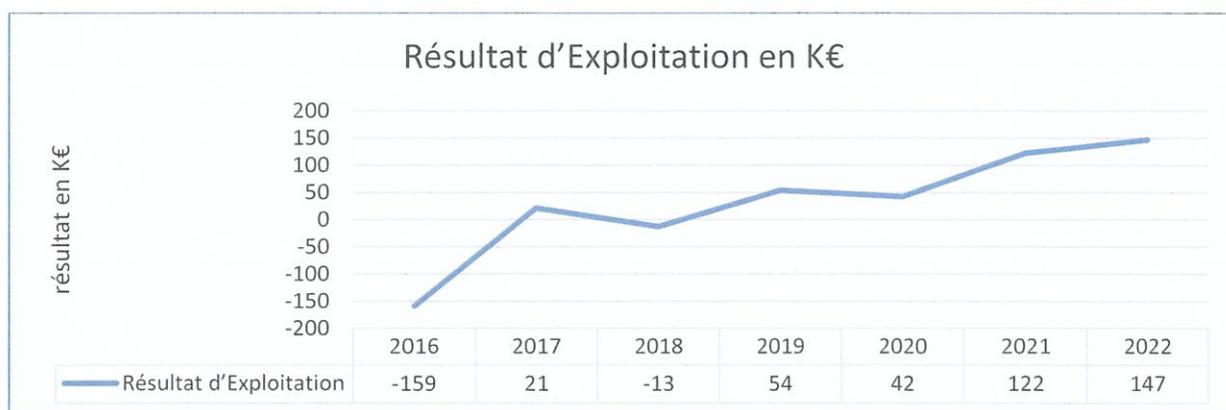
Cette année, la Sep a également pris la décision d'attribuer une Prime de Partage de la Valeur (PPV) exonérée de cotisations et de contributions sociales et non soumise à l'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 1 de la loi pouvoir d'achat.

DECOMPOSITION ET ANALYSE DU RESULTAT ANNUEL

1) RESULTAT D'EXPLOITATION :

Le résultat d'exploitation s'élève pour l'exercice 2022 à 147 304 €.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat d'Exploitation	-158 790	20 682	-13 825	54 358	41 845	121 553	147 304



2) RESULTAT FINANCIER :

Le résultat financier s'élève pour l'exercice 2022 à 48 005 €.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat financier	2 368	7 598	18 082	33 683	22 867	28 096	48 005

Résultat financier :

Résultat 2022 : 48 005 € (28 096 € en 2021)

Produits financiers :

2022 : 54 756 € (35 475 € en 2021)

Charges financières :

2022 : 6 752 € (7 379 € en 2021)

3) RESULTAT EXCEPTIONNEL :

Le résultat exceptionnel s'élève pour l'exercice 2022 à - 50 €.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat exceptionnel	23 198	0	18 450	4 770	0	-9 469	-50

4) RESULTAT DE L'EXERCICE :

Le résultat de l'exercice s'élève pour l'exercice 2022 à 195 259 €.

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat d'Exploitation	-158 790	20 682	-13 825	54 358	41 845	121 553	147 304
Résultat financier	2 368	7 598	18 082	33 683	22 867	28 096	48 005
Résultat exceptionnel	23 198	0	18 450	4 770	0	-9 469	-50
Résultat courant avant impôt	-133 224	28 280	22 707	92 811	64 712	140 180	195 259
Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de l'exercice	-133 224	28 280	22 707	92 811	64 712	140 180	195 259

Résultats des 5 derniers exercices

Exercices	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
<i>Capital en fin d'exercice</i>					
Capital social	919 655 €	919 655 €	919 655 €	919 655 €	919 655 €
Nombre actions ordinaires	1 758 148 €	1 758 148 €	1 758 148 €	1 758 148 €	1 758 148 €
Nombre actions à dividendes prioritaires					
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par convention d'obligations					
- par droit de souscription					
<i>Opération de résultat</i>					
Chiffre d'affaires (HT)	3 945 725 €	3 891 853 €	5 447 882 €	6 934 585 €	5 259 240 €
Résultat av. impôts, participation, dotations	701 024 €	123 026 €	94 807 €	169 334 €	214 815 €
Aux amortissements et provisions					
Impôt sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation,	22 708 €	92 812 €	64 712 €	140 180 €	195 259 €
Dotations aux amortissements et provisions					
Résultat distribué					
<i>Résultat par actions</i>					

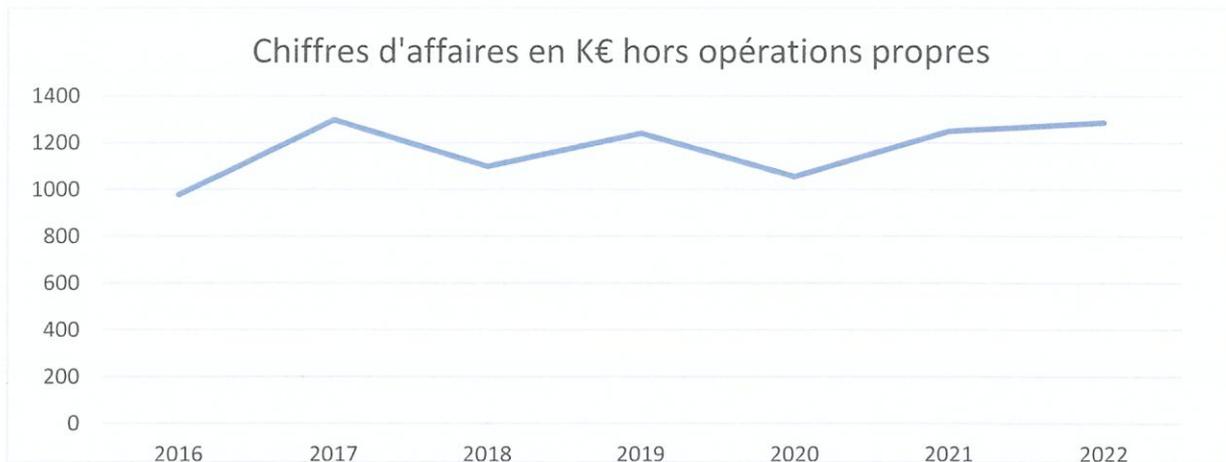
Résultat après impôts, participation, avant	0,40 €	0,07 €	0,05 €	0,10 €	0,12 €
Dotations aux amortissements et provisions					
Résultat après impôts, participation,	0,01 €	0,05 €	0,04 €	0,08 €	0,11 €
Dotations aux amortissements et provisions					
Dividendes distribués					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	11	11	11	12	12
Montant de la masse salariale	416 028 €	468 098 €	397 415 €	472 442 €	466 846 €
Montant des charges patronales	190 864 €	219 473 €	184 824 €	205 932 €	223 210 €

5) CAPITAL SOCIAL :

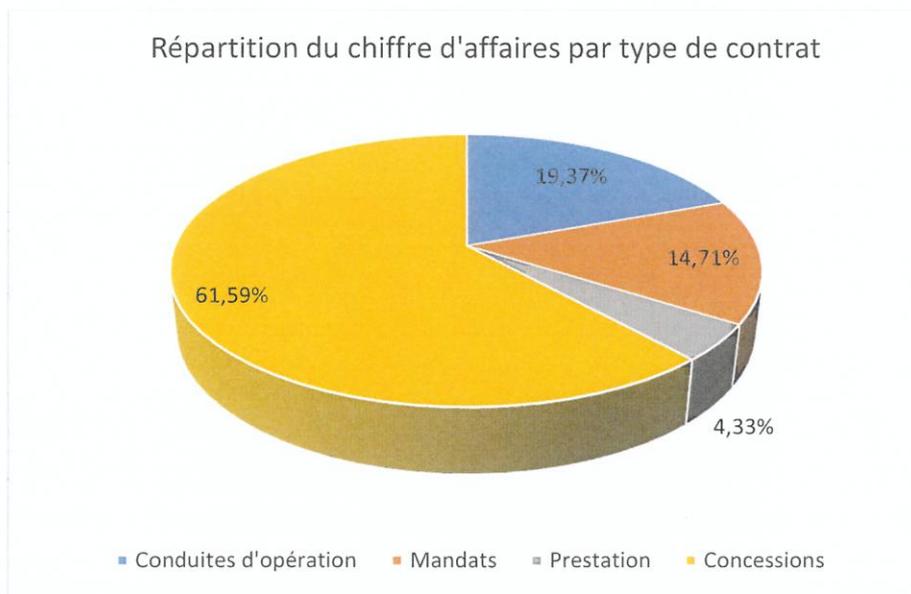
Au 31 Décembre 2022, après l'affectation du résultat de 195 259 Euros, les capitaux propres s'élèvent à 1 506 778 Euros.

ANALYSE DETAILLEE DES PRODUITS :

Le chiffre d'affaires hors opérations propres, d'un montant de **1 287 298 €** en 2022, de la société a évolué de la manière suivante sur les derniers exercices :



REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES 2022 PAR TYPE DE CONTRATS :



Pour rappel, en 2021 :

- Mandats : 13%
- Conduites d'opération : 10%
- Prestations : 4%
- Concessions : 73 %

ANNEXE :

Prévisionnel : Actionnariat au 31/12/2023 (voté au cours du Conseil d Administration du 18/10/2023)

ACTIONNAIRES APRES LA RECAPITALISATION	Nombre d'Actions	Pourcentage	Capital
ACTIONNAIRES PUBLICS			
Grand Poitiers Communauté urbaine	5 485 083	48,02%	2 868 750,65 €
Ville de Poitiers	2 701 000	23,65%	1 412 639,23 €
Département de la Vienne	276 400	2,42%	144 580,02 €
TOTAL ACTIONNAIRES PUBLICS	8 462 483	74,09%	4 425 969,90 €
ACTIONNAIRES PRIVES			
Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C)	2 319 941	20,31%	1 213 520,84 €
Arkéa	133 840	1,17%	70 000,00 €
Crédit Mutuel	114 720	1,00%	60 000,00 €
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes	98 095	0,86%	51 305,09 €
Banque Populaire Val de France	95 600	0,84%	50 000,00 €
Ekidom	95 600	0,84%	50 000,00 €
Habitat de la Vienne	3 256	0,03%	1 703,16 €
Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Vienne	97 173	0,85%	50 822,81 €
SOREGIES	580	0,01%	303,39 €
CIC OUEST	56	0,00%	29,29 €
M Julien BOURDIER	1	0,00%	0,52 €
TOTAL ACTIONNAIRES PRIVES	2 958 862	25,91%	1 547 685,10 €
TOTAL	11 421 345	100,00%	5 973 655,00 €

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 DECEMBRE 2023 -

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

**RAPPORT ANNUEL 2022
DE LA SAEML SOCIETE D'EQUIPEMENT DU POITOU (SEP)
DONT LE DEPARTEMENT EST ACTIONNAIRE
Articles L.1524-5 et D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales**

En application de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur un rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration des SAEML.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 codifié à l'article D. 1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

Ce rapport relatif à l'exercice 2022, élaboré par la SAEML Société d'Équipement du Poitou (SEP), est joint en annexe.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur le rapport d'informations de la SAEML Société d'Équipement du Poitou (SEP) pour l'année 2022 en application des articles L.1524-5 et D.1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, joint en annexe.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Le rapport 17.

17. Contentieux - Compte-rendu de la délégation accordée par le Conseil Départemental au Président en application de l'article L. 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales

Claude EIDELSTEIN : Le rapport 17 est le compte-rendu de la délégation accordée par le Conseil Départemental au Président en termes de contentieux par délibération en date des 1^{er} juillet 2021, 23 septembre 2022 et 29 septembre 2023. Le Président a reçu les délégations suivantes en matière de contentieux :

- Défendre les intérêts du Département devant toutes les juridictions administratives, judiciaires et dans l'ensemble des domaines d'activité du Département.
- Intenter les actions en justice au nom du Département ou au nom des enfants au titre de la protection de l'enfance devant toutes les juridictions.
- Déposer plainte ou se constituer partie civile.

Il rend compte de l'exercice de cette compétence au Conseil Départemental et c'est le cas ce matin. Vous avez, joint ici, un compte-rendu commun des contentieux dans lesquels le Département est amené à se défendre ou à agir en justice. Ce compte-rendu est en annexe, vous avez les contentieux liés au RSA, à l'APA, à l'aide sociale, contentieux de l'aide sociale à l'enfance, les contentieux des domaines, de l'agrément et vous avez la liste complète de tous les contentieux en annexe.

Alain PICHON : Aline.

Aline FONTAINE : Concernant ces contentieux, il est regrettable, je trouve, que nous n'ayons pas une colonne supplémentaire nous indiquant l'issue pour ceux qui sont terminés bien sûr. Je pense en particulier aux nombreux contentieux qui sont liés au retrait ou au refus de carte de stationnement pour les personnes en situation de handicap, cela pourrait être intéressant de savoir statistiquement ce que cela donne.

Claude EIDELSTEIN : Les services se tiennent à disposition pour donner les éléments, mais évidemment pas en séance publique, mais si vous voulez consulter les éléments, c'est à votre disposition.

Anthony BROTTIER : Dans une autre collectivité, il y a une petite colonne juste avec un mot pour savoir qui a obtenu gain de cause. Ne pouvons-nous pas modifier à l'avenir les tableaux en ce sens, sans que nous rentrions dans le fond du dossier, mais juste, est-ce que le requérant a obtenu gain de cause ? Ou la collectivité... ? Parfois, nous nous en doutons, je vois qu'il y a une demande d'annulation d'une délibération, il y a écrit « Terminé », nous nous doutons que si ce n'est pas venu jusqu'à nous c'est que la délibération n'a pas été annulée, mais est-ce que nous pourrions avoir juste en un mot l'issue ?

Alain PICHON : Nous allons regarder cela de très près juridiquement. Emmanuelle, un mot ?

Emmanuelle ADAM : Oui, tout à fait, nous pourrions vous communiquer les éléments concernant l'évolution du contentieux, rejet ou admission de la requête.

Alain PICHON : Très bien. Merci Emmanuelle, merci Claude. Je vous propose de prendre acte.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 21 décembre 2023
Date de la convocation : 22/11/2023
Sous la présidence d'Alain PICHON

CONTENTIEUX
**Compte-rendu de la délégation accordée par le Conseil Départemental au
Président en application de l'article L. 3221-10-1 du Code général des collectivités
territoriales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 21 décembre 2023 à l'ARENA Futuroscope, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux, joint en annexe, en application de l'article L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Joëlle PELTIER

PRÉSENTS	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Benoît COQUELET, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Florence HARRIS, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRAULT, Sybil PÉCRIAUX, Joëlle PELTIER, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Bruno BELIN, Pascale GUITTET, Gérard HERBERT
ABSENTS SANS POUVOIR	Gérard PEROCHON, Sarah RHALLAB

NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	
--	--

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/12/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20231221-000000000008576-DE
Date de publication	28/12/2023

Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux Année 2023

CONTENTIEUX DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Requérant (n° et date de la requête ou du dossier)	Défendeur	Juridiction saisie	Type de recours	Domaine (compétence du Département concernée)	Objet du litige	Défense du Département	Etat d'avancement de la procédure
Requête n° 2302806 du 13/10/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	RSA	Demande d'annulation d'une décision	Service RSA	En cours d'instruction
Requête n° 2302686 du 03/10/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	RSA	Demande d'annulation d'un avis des sommés à payer	Service RSA	En cours d'instruction
Requête n° 2302663 du 02/10/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	RSA	Demande d'annulation d'une décision	Service RSA	En cours d'instruction
Requête n° 2302238 du 11/08/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	RSA	Demande d'annulation d'une décision	Service RSA	En cours d'instruction
Requête n° 2201331 non notifiée	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	RSA	Demande d'annulation d'une décision	Service RSA	Terminé
Requête n° 2302320 du 24/08/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	RSA	Demande d'annulation d'une décision	Service RSA	En cours d'instruction
Requête n° 2301963 du 24/07/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	En référé	RSA	Demande de rétablissement en urgence du RSA	Service RSA	Terminé
Requête n° 2301962 du 24/07/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	En référé	RSA	Demande de rétablissement en urgence du RSA	Service RSA	Terminé
Requête n° 2301520 du 07/06/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	RSA	Demande d'annulation d'une décision	Service RSA	En cours d'instruction
Requête n° 2301402 du 25/05/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	RSA	Demande d'annulation d'une décision	Service RSA	En cours d'instruction

Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux Année 2023

CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE, DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE, DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE, DE LA CARTE MOBILITE-INCLUSION

Requérant (n° et date de la requête ou du dossier)	Défendeur	Juridiction saisie	Type de recours	Domaine (compétence du Département concernée)	Objet du litige	Défense du Département	Etat d'avancement de la procédure
Requête n°2301894-2 enregistrée le 13/07/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	Carte Mobilité Inclusion - Stationnement CMI-S	Demande d'annulation d'une décision de refus de carte CMI-S	Service Prestations PA/PH	Terminé
Requête n°2301707-2 enregistrée le 23/06/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	CMI-S	Demande d'annulation d'une décision de refus de carte CMI-S	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
Requête n°2301159-2 enregistrée le 26/04/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	CMI-S	Demande d'annulation d'une décision de refus de carte CMI-S	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
Requête n°2300247-2 enregistrée le 26/01/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	CMI-S	Demande d'annulation d'une décision de refus de carte CMI-S	Service Prestations PA/PH	Terminé
Requête n°2203230-2 enregistrée le 23/12/2022	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	CMI-S	Demande d'annulation d'une décision de refus de carte CMI-S	Service Prestations PA/PH	Terminé
Requête n°2203203-2 enregistrée le 20/12/2022	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	CMI-S	Demande d'annulation d'une décision de refus de carte CMI-S	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
Requête n°2302046-2 enregistrée le 31/07/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	CMI-S	Demande d'annulation d'une décision de refus de carte CMI-S	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
Requête n°2300690-2 enregistrée le 13/03/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	CMI-S	Demande d'annulation d'une décision de refus de carte CMI-S	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
RG* n° 23/01654 du 09/06/2023	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
RG n° 23/00446 du 02/02/2023	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
RG n° 23/00776 du 03/05/2023	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	Terminé
RG n° 23/02758 du 24/10/2023	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
RG n° 23/02542 du 02/02/2023	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction

Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux Année 2023

CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE, DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE, DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE, DE LA CARTE MOBILITE-INCLUSION

Requérant (n° et date de la requête ou du dossier)	Défendeur	Juridiction saisie	Type de recours	Domaine (compétence du Département concernée)	Objet du litige	Défense du Département	Etat d'avancement de la procédure
RG n° 23/01627 du 05/06/2023	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
RG n° 23/02159 du 17/08/2023	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
RG n° 23/01413 du 23/05/2023	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
RG n° 23/02531 du 29/09/2023	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
RG n° 23/01898 du 10/07/2023	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	Terminé
RG n° 23/02146 du 10/08/2023	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	Terminé
RG n° 23/00135 du 05/01/2023	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	Terminé
Requête n°2202935-2 enregistrée le 24/11/2022	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	CMI-S	Demande d'annulation d'une décision de refus de carte CMI-S	Service Prestations PA/PH	Terminé
RG n° 22/02441 du 10/10/2022	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	Terminé
RG n° 22/03056 du 12/12/2022	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	Terminé

**Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux
Année 2023**

CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE, DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE, DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE, DE LA CARTE MOBILITE-INCLUSION

Requérant (n° et date de la requête ou du dossier)	Défendeur	Juridiction saisie	Type de recours	Domaine (compétence du Département concernée)	Objet du litige	Défense du Département	Etat d'avancement de la procédure
Requête n° 2201166-2 enregistrée le 12/05/2022	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	CMI-S	Demande d'annulation d'une décision de refus de carte CMI-S	Service Prestations PA/PH	Terminé
Requête n° 2201816-2 enregistrée le 22/07/2022	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	CMI-S	Demande d'annulation d'une décision de refus de carte CMI-S	Service Prestations PA/PH	Terminé
Requête n° 2203068-2 enregistrée le 06/12/2022	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	CMI-S	Demande d'annulation d'une décision de refus de carte CMI-S	Service Prestations PA/PH	Terminé
RG n° 22/02539 du 24/10/2022	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	Terminé
RG n° 22/03074 du 15/12/2022	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
Requête n° 2202144-2 enregistrée le 31/08/2022	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande d'annulation d'une décision de refus d'aide sociale à l'hébergement	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
RG n° 22/03071 du 13/12/2022	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
RG n° 22/01746 du 08/07/2022	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	Terminé
Requête n° 2202646-2 enregistrée le 26/10/2022	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	CMI-S	Demande d'annulation d'une décision de refus de carte CMI-S	Service Prestations PA/PH	Terminé
RG n° 22/02796 du 09/11/2022	Département de la Vienne	Cour d'Appel	Au fond	Handicap-Vieillesse	Contestation de décision JAF	Service Prestations PA/PH	Terminé

Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux Année 2023

CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE, DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE, DE L'OBLIGATION ALIMENTAIRE, DE LA CARTE MOBILITE-INCLUSION

Requérant (n° et date de la requête ou du dossier)	Défendeur	Juridiction saisie	Type de recours	Domaine (compétence du Département concernée)	Objet du litige	Défense du Département	Etat d'avancement de la procédure
Requête n°2201243-2 enregistrée le 23/05/2022	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	CMI-S	Demande d'annulation d'une décision de refus de carte CMI-S	Service Prestations PA/PH	Terminé
RG n° 22/00102 du 28/03/2022	Département de la Vienne	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Contestation de la contribution alimentaire sollicitée par le CD86	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
RG n° 22/00216 du 03/08/2022	Département de la Vienne	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Contestation de la contribution alimentaire sollicitée par le CD86	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
RG n° 23/01/226 du 02/05/2023	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	Terminé
Requête n° 2201356-2 enregistrée le 07/06/2022	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	Handicap-Vieillesse	Contestation dans le cadre de l'étude demande de remise de dette APA	Service Prestations PA/PH	Terminé
RG n° 22/03043 du 12/12/2022	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	Terminé
RG n° 22/02442 du 06/10/2022	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	Terminé
RG n° 22/02541 du 20/10/2022	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de révision des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
Requête n° 2302710-2 enregistrée le 04/10/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	CMI-S	Demande d'annulation d'une décision de refus de carte CMI-S	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
Dossier n°198828 (en attente n° RG)	Obligés alimentaires	Tribunal judiciaire	Au fond	Handicap-Vieillesse	Demande de fixation des contributions des obligés alimentaires	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction
RG n° 23/02548 du 21/11/2023	Département de la Vienne	Cour d'Appel	Au fond	Handicap-Vieillesse	Contestation de décision JAF	Service Prestations PA/PH	En cours d'instruction

* référence juridiction.

**Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux
Année 2023**

CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Requérant (n° et date de la requête ou du dossier)	Défendeur	Juridiction saisie	Type de recours	Domaine (compétence du Département concernée)	Objet du litige	Défense du Département	Etat d'avancement de la procédure
Requête n° 2300955 du 03/04/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	Aide sociale à l'enfance	Demande d'indemnisation pour préjudices subis du fait d'un enfant placé	Service de l'ASE	En cours d'instruction
Requête n° 2300480 du 07/02/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	Aide sociale à l'enfance	Demande d'indemnisation pour préjudices subis du fait d'un enfant placé	Cabinet SARTORIO- LONQUEUF- SAGALOVITSCH & Associés	En cours d'instruction
Requête n° 2302771 du 12/10/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	En référé	Aide sociale à l'enfance	Injonction au Département de prise en charge adaptée	Service de l'ASE	En cours d'instruction

Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux Année 2023

CONTENTIEUX DES ETABLISSEMENTS DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Requérant (n° et date de la requête ou du dossier)	Défendeur	Juridiction saisie	Type de recours	Domaine (compétence du Département concernée)	Objet du litige	Défense du Département	Etat d'avancement de la procédure
Requête n° 2300647 du 07/03/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	Autorisation des établissements de l'enfance	Demande d'annulation de l'arrêté de renouvellement de l'autorisation d'un Lieu de Vie et d'Accueil du 09/12/22	Cabinet SARTORIO- LONQUEUE- SAGALOVITSCH & Associés	En cours d'instruction

Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux Année 2023

CONTENTIEUX DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - MINEURS NON ACCOMPAGNES

Requérant (n° et date de la requête ou du dossier)	Défendeur	Juridiction saisie	Type de recours	Domaine (compétence du Département concernée)	Objet du litige	Défense du Département	Etat d'avancement de la procédure
86-23-007 ; requête du 09/10/2023	Département de la Vienne	Cour d'Appel	Au fond	DEF-MNA	Demande d'annulation d'une décision d'un juge des enfants	Me CHENEVAL-EWEN Avocats	Appel déposé auprès de la CA
86-23-006 ; requête du 09/10/2023	Département de la Vienne	Cour d'Appel	Au fond	DEF-MNA	Demande d'annulation d'une décision d'un juge des enfants	Me CHENEVAL-EWEN Avocats	Appel déposé auprès de la CA
86-22-016 ; requête du 26/09/2023	Département de la Vienne	Cour d'Appel	Au fond	DEF-MNA	Demande d'annulation d'une décision d'un juge des enfants	Me CHENEVAL-EWEN Avocats	Appel déposé auprès de la CA
86-22-013 ; requête de novembre 2022	Département de la Vienne	Cour d'Appel	Au fond	DEF-MNA	Demande d'annulation d'une décision d'un juge des enfants	Me CHENEVAL-EWEN Avocats	Annulation de la demande du fait de la non-saisine du Tribunal et de la proximité de la majorité du jeune
86-22-003 ; requête de juin 2023	Département de la Vienne	Cour d'Appel	Au fond	DEF-MNA	Demande d'annulation d'une décision d'un juge des enfants	Me CHENEVAL-EWEN Avocats	Avis d'appel enregistré par la Cour d'Appel
86-23-005 ; requête d'août 2023	Département de la Vienne	Cour d'Appel	Au fond	DEF-MNA	Demande d'annulation d'une décision d'un juge des enfants	Me CHENEVAL-EWEN Avocats	Appel déposé auprès de la CA
86-23-004 ; requête du 19/07/2023	Département de la Vienne	Cour d'Appel	Au fond	DEF-MNA	Demande d'annulation d'une décision d'un juge des enfants	Me CHENEVAL-EWEN Avocats	Avis d'appel enregistré par la Cour d'Appel
86-33-00333 ; requête de novembre 2022	Département de la Vienne	Cour d'Appel	Au fond	DEF-MNA	Demande d'annulation d'une décision d'un juge des enfants	Me CHENEVAL-EWEN Avocats	Avis d'appel enregistré par la Cour d'Appel
86-22-017 ; requête de février 2023	Département de la Vienne	Cour d'Appel	Au fond	DEF-MNA	Demande d'annulation d'une décision d'un juge des enfants	Me CHENEVAL-EWEN Avocats	Avis d'appel enregistré par la Cour d'Appel

Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux Année 2023

CONTENTIEUX DE L'AGREMENT

Requérant (n° et date de la requête ou du dossier)	Défendeur	Juridiction saisie	Type de recours	Domaine (compétence du Département concernée)	Objet du litige	Défense du Département	Etat d'avancement de la procédure
Requête n°2200089-3 du 17/01/2022	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	PMI	Refus de 1ère demande agrément assistant familial	PMI/ Pôle Modes d'Accueil Cabinet SARTORIO- LONQUEUE- SAGALOVITSCH & Associés	En cours d'instruction

Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux Année 2023

CONTENTIEUX DU DOMAINE

Requérant (n° et date de la requête ou du dossier)	Défendeur	Juridiction saisie	Type de recours	Domaine (compétence du Département concernée)	Objet du litige	Défense du Département	Etat d'avancement de la procédure
Requête n° 2200409 du 14/02/2022	Propriétaires riverains	Tribunal administratif	En référé	Maîtrise d'ouvrage de travaux	Demande d'expertise pour constat contradictoire avant travaux de réhabilitation Collège Henri IV à Poitiers	Maître Lidwine REIGNE	Affaire clôturée
Assignation signifiée le 28 avril 2023	Département de la Vienne	Tribunal judiciaire	Au fond	Propriétés départementales	Conflit de voisinage concernant l'espace naturel sensible de Fontou à Valence-en-Poitou	Maître Marielle ANGIBAUD (CVS)	En cours d'instruction

Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux Année 2023

CONTENTIEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Requérant (n° et date de la requête ou du dossier)	Défendeur	Juridiction saisie	Type de recours	Domaine (compétence du Département concernée)	Objet du litige	Défense du Département	Etat d'avancement de la procédure
Requête n° 2200470 du 18 février 2022	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	Environnement	Demande d'annulation de la délibération n° 2021-CD-0144 du 17 décembre 2021	SCP Cornet-Vincent- Segurel	Terminé

Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux Année 2023

CONTENTIEUX DES CONTRATS PUBLICS

Requérant (n° et date de la requête ou du dossier)	Défendeur	Juridiction saisie	Type de recours	Domaine (compétence du Département concernée)	Objet du litige	Défense du Département	Etat d'avancement de la procédure
Requête n°2301099 du 20 avril 2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	En référé	Routes	Demande d'annulation de la procédure d'attribution du marché ayant pour objet des visites subaquatiques des appuis immergés des ouvrages d'art – campagne 2023 à 2026	Routes / Direction Juridique et Assemblées	Terminé
Requête n°2301596 du 22 juin 2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	Routes	Requête pour nullité du contrat ayant pour objet des visites subaquatiques des appuis immergés des ouvrages d'art – campagne 2023 à 2026	Routes / Maître BERNARD-CHATELOT	En cours d'instruction

Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux Année 2023

CONTENTIEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Requérant (n° et date de la requête ou du dossier)	Défendeur	Juridiction saisie	Type de recours	Domaine (compétence du Département concernée)	Objet du litige	Défense du Département	Etat d'avancement de la procédure
Dossier n° 145844 Requête n° 2103066 du 26/11/2021	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	Ressources Humaines	Demande d'annulation d'un arrêté	Cabinet d'avocats Cornet Vincent Segurel	En cours d'instruction
Dossier 145844 Requête n° 2202211 du 12/09/2022	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	Ressources Humaines	Demande d'expertise suite accident de trajet	Cabinet d'avocats Cornet Vincent Segurel	En cours d'instruction
Dossier n° 147101 Requêtes n° 2301281, 2301282, 2301283, 2301284, 2301285 et 2301303 du 10/05/2023, 2301280 du 11/05/2023, 2301439 du 15/05/2023	Département de la Vienne	Tribunal administratif	Au fond	Ressources Humaines	Demande d'annulation de 8 arrêtés similaires	Cabinet d'avocats Cornet Vincent Segurel	En cours d'instruction
Dossier n° 141152 Requête n° 2200188 du 17/01/2022	Département de la Vienne	Cour administrative d'appel	Au fond	Ressources Humaines	Demande d'annulation d'un jugement du tribunal administratif ayant rejeté sa demande d'annulation d'un arrêté	Cabinet d'avocats Cornet Vincent Segurel	En cours d'instruction
Pourvoi n° C2311364 du 27/01/2023	Département de la Vienne	Cour de cassation	Au fond	Ressources Humaines	Pourvoi par la Caisse des Dépôts et Consignations contre arrêt de la Cour d'appel du 29/11/22 se prononçant sur les indemnisations suite à accident de trajet	Cabinet Waquet Farge Hazan	En cours d'instruction
Dossier n° 145869 ; demande de mars 2023	Département de la Vienne	Tribunal judiciaire	Au fond	Ressources Humaines	Demande de protection fonctionnelle	Cabinet d'avocats Cornet Vincent Segurel	En cours d'instruction
Dossier n° 143837 ; demandes de juin 2021 (3 agents)	Département de la Vienne	Tribunal judiciaire	Au fond	Ressources Humaines	Demandes de protection fonctionnelle	Cabinet d'avocats Cornet Vincent Segurel	Terminé
Dossier n° 146434 ; demandes de janvier 2023 (3 agents)	Département de la Vienne	Tribunal judiciaire	Au fond	Ressources Humaines	Demandes de protection fonctionnelle	Cabinet d'avocats Cornet Vincent Segurel	Terminé

**Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux
Année 2023**

CONTENTIEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Requérant (n° et date de la requête ou du dossier)	Défendeur	Juridiction saisie	Type de recours	Domaine (compétence du Département concernée)	Objet du litige	Défense du Département	Etat d'avancement de la procédure
Dossier n° 142846 ; demandes d'octobre 2021 (4 agents)	Département de la Vienne	Tribunal judiciaire	Au fond	Ressources Humaines	Demandes de protection fonctionnelle	Cabinet d'avocats Cornet Vincent Segurel	Terminé

Compte-rendu d'exercice de la délégation octroyée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux Année 2023

CONTENTIEUX DE LA RESPONSABILITE

Requérant (n° et date de la requête ou du dossier)	Défendeur	Juridiction saisie	Type de recours	Domaine (compétence du Département concernée)	Objet du litige	Défense du Département	Etat d'avancement de la procédure
Dossier n° 145021 ; citation signifiée le 01/08/2023	Département de la Vienne	Tribunal judiciaire	Au fond	Construction - Maîtrise d'ouvrage	Condamnation et indemnisation pour préjudice subi par des salariés d'une entreprise sous-traitante	Cabinet d'avocats Cornet Vincent Segurel	En cours d'instruction

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 DECEMBRE 2023 -

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique

Direction Juridique et des Assemblées

Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Direction de l'Autonomie

Direction de l'Enfance et de la Famille

Mission Affaires Immobilières

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

Direction des Routes

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

CONTENTIEUX

Compte-rendu de la délégation accordée par le Conseil Départemental au Président en application de l'article L. 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales

En application de l'article L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du Conseil Départemental en date des 1^{er} juillet 2021, 23 septembre 2022 puis 29 septembre 2023, le Président a reçu les délégations suivantes en matière de contentieux :

- défendre les intérêts du Département lorsque celui-ci est attaqué par un tiers pour ce qui concerne les référés, les affaires en première instance et en appel devant toutes les juridictions (administrative, judiciaire...), et dans l'ensemble des domaines d'activité du Département,
- intenter les actions en justice au nom du Département ou au nom des enfants au titre de la protection de l'enfance, en ce qui concerne les référés et les affaires en première instance, en appel et en cassation devant toutes les juridictions (administrative, judiciaire,...) et dans l'ensemble des domaines d'activités du Département,
- déposer plainte ou se constituer partie civile, au nom du Département, en cas d'atteinte aux biens ou aux personnes ou de crimes et délits.

Il rend compte de l'exercice de cette compétence au Conseil Départemental.

La Direction juridique et des assemblées et les Directions et Missions mentionnées en en-tête du présent rapport ont élaboré un compte-rendu commun des contentieux dans lesquels le Département est amené à se défendre ou à agir en justice. Ce compte-rendu est présenté en **annexe** et organisé par thèmes.

Je vous propose de prendre acte du compte-rendu de l'exercice de la délégation accordée au Président du Conseil Départemental en matière de contentieux, joint en annexe, en application de l'article L. 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales.

■ ■
■

Je vous invite à prendre acte.

Le rapport 18, l'actualisation du règlement financier.

18.Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier

Claude EIDELSTEIN : Dans la continuité des décisions associées au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, l'Assemblée, vous vous en souvenez, a adopté un nouveau règlement budgétaire et financier, c'était le 28 novembre 2022. Au-delà de cet aspect réglementaire, ce document de référence permet de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles et pratiques budgétaires au sein de l'ensemble de l'administration départementale, et dans une optique de simplification et d'amélioration des pratiques de gestion des crédits pluriannuels, il est proposé de compléter ce règlement en apportant des précisions sur les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP) ou d'engagement (AE). Le principal complément apporté au règlement budgétaire, joint en annexe, consiste à fixer le seuil minimum des opérations qui doivent faire l'objet d'une AP/AE spécifique. Ce montant minimum est donc 3 000 000 € TTC. Et vous avez, en annexe, le règlement budgétaire et financier modifié de cet ajout, tout le reste étant bien sûr inchangé.

Alain PICHON : Merci. Des demandes de prise de parole ? Des abstentions ? Des avis contraires ? C'est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 21 décembre 2023
Date de la convocation : 22/11/2023
Sous la présidence d'Alain PICHON

ACTUALISATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
La Commission des Finances s'étant réunie,
Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 21 décembre 2023 à l'ARENA Futuroscope, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier modifié, joint en annexe, et applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 36
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Secrétaire de séance : Joëlle PELTIER

PRÉSENTS	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Benoît COQUELET, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Florence HARRIS, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRAUT, Sybil PÉCRIAUX, Joëlle PELTIER, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Bruno BELIN, Pascale GUITTET, Gérard HERBERT

ABSENTS SANS POUVOIR	Gérard PEROCHON, Sarah RHALLAB
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/12/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20231221-000000000008577-DE
Date de publication	28/12/2023



RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER



Table des matières

PRÉAMBULE	4
I. LE CYCLE BUDGÉTAIRE	6
A. Les conditions de forme	6
1. Les modalités de présentation	6
2. Le niveau de vote du budget	7
B. Les conditions de fond	8
1. Principe de l'annualité budgétaire	8
2. Principe de l'équilibre budgétaire	8
3. Principe d'unité budgétaire	9
4. Principe de la non-compensation	9
5. Principe d'universalité des dépenses et des recettes	9
C. Les différentes étapes	9
1. Le calendrier budgétaire indicatif du budget N	9
2. Le débat d'orientations budgétaires (DOB)	9
3. Le Budget Primitif (BP)	10
4. Les décisions modificatives (DM)	11
5. Le compte administratif (CA)	11
6. Le compte de gestion (CDG)	11
7. Les reports	12
8. Les virements et transferts budgétaires	13
D. La clôture de l'exercice comptable	14
1. Rattachement des charges	14
2. Produits constatés d'avance	14
3. Charges constatées d'avance	14
II. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ	16
A. Autorisations de programme et crédits de paiement	16
1. Définitions	16
2. Objets et caractéristiques des AP/AE	16
3. Modalités de vote des AP/AE	18
B. Gestion des crédits de paiement sur une AP/AE	19
1. Engagements de crédits	19
2. Ajustement des engagements de crédits	19
3. Reports de crédits en AP/AE	19
4. Ajustements d'une AP/AE	19
5. Suivi et information des AP/AE	20
III. L'EXECUTION DU BUDGET	22
A. La séparation ordonnateur / comptable	22

1.	Le principe	22
2.	L'ordonnateur.....	22
3.	Le comptable	22
4.	Le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.....	23
B.	L'organisation budgétaire et comptable du Département de la Vienne	23
C.	La comptabilité d'engagement.....	24
1.	Dispositions réglementaires liées à la comptabilité d'engagement	24
2.	L'engagement comptable.....	25
3.	L'engagement juridique	25
4.	Le traitement des factures	26
IV.	L'INVENTAIRE COMPTABLE	28
A.	La gestion patrimoniale	28
B.	Le numéro d'inventaire	29
1.	Enjeux	29
2.	Définition	29
C.	Informations de la fiche inventaire	31
D.	L'amortissement des immobilisations.....	32
1.	Champ d'application.....	32
2.	Modalités d'amortissement	32
3.	<i>Durées d'amortissement</i>	33
4.	<i>Neutralisation de la charge d'amortissement</i>	34
E.	LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION PATRIMONIALE AU COMPTABLE	34
	ANNEXE 1 fiche méthode sur les imputations comptable.....	35
	ANNEXE 2 fiche méthode sur les reports.....	35
	ANNEXE 3 fiche méthode sur les rattachements	35
	ANNEXE 4 fiche méthode Chorus Pro	35
	ANNEXE 5 liste des biens meubles < à 500 € classés en investissement	35
	ANNEXE 6 les durées d'amortissement	35

PRÉAMBULE

Le présent règlement budgétaire et financier a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion.

En tant que document de référence, il a pour finalité de :

- Renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles et pratiques budgétaires ;
- Faciliter l'appropriation de règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégageant une culture financière commune ;
- Constituer un document de référence de la démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière, dans la perspective d'une certification des comptes.

Le présent règlement ne se substitue pas à :

- La réglementation générale en matière de finances publiques. Il la précise et l'adapte quand cela est possible ;
- Aux manuels et fiches de procédures réalisés dans le cadre du contrôle interne. Ces documents ont une visée pédagogique et pratique et sont établis en concordance avec le présent règlement.

Le règlement budgétaire et financier évoluera dans le temps et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, ce règlement intègre les modalités relatives au passage à la nomenclature M57 : ce nouveau référentiel comptable et financier est applicable à toutes les collectivités, contrairement à la M52 qui visait seulement les Départements. Elle a pour objectif premier la convergence entre les règles de la comptabilité publique et celle du privé en se rapprochant au plus près du Plan Comptable Général des entreprises privées, mais vise également la fiabilité et l'harmonisation de l'information fournie aux citoyens et à l'ensemble des partenaires publics ou privés (établissements bancaires par exemple).

En outre, le règlement budgétaire et comptable prépare la mise en place du compte financier unique (CFU) qui à terme regroupera le compte de gestion du comptable public et le compte administratif de l'ordonnateur en un seul document.

Le règlement budgétaire et financier ci-après aborde :

- Le cycle budgétaire ;
- La gestion de la pluri-annualité ;
- L'exécution budgétaire ;
- L'inventaire comptable.



LE CYCLE BUDGETAIRE

I. LE CYCLE BUDGÉTAIRE

Le Conseil Départemental vote le budget du Département dans les conditions prévues aux articles L. 3311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le projet de budget est préparé et présenté par le Président du Conseil Départemental.

Le cycle budgétaire pour un exercice donné compte cinq étapes :

- Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) ;
- Le Budget Primitif (BP) ;
- Le Budget Supplémentaire (BS) ;
- La Décision Modificative (DM) ;
- Le Compte Administratif (CA).

En tant que de besoin, des décisions modificatives supplémentaires peuvent être proposées au vote par le Président du Conseil Départemental en cours d'exercice.

A. Les conditions de forme

1. Les modalités de présentation

La formalisation des documents budgétaires est définie par l'instruction comptable M57.

Le budget départemental a plusieurs composantes :

- un budget principal (relevant de l'instruction M57) ;
- des budgets annexes spécifiques dédiés notamment à des secteurs assujettis à la TVA (instruction M57) ou à des services publics industriels et commerciaux (instruction M4).

Par exemple pour 2023 les budgets se structurent comme suit ;

Nomenclature M57	Nomenclature M4
Budget Principal	Budget Annexe Eau et Assainissement
Budget Annexe Futuroscope-Palais des Congrès-Aréna	Budget Annexe Réseaux et Images
Budget Annexe Hôtel d'entreprises	
Budget Annexe Aménagement du Vigeant	

Le budget se scinde en deux sections : le fonctionnement et l'investissement, chacune d'elles comprenant une partie dépense et une partie recette.

Opérations pour comptes de tiers

Chaque opération de remembrement (comptabilisée aux subdivisions du compte 4542), d'aménagement foncier (subdivisions du compte 4544) ou d'investissement sous mandat (subdivisions du compte 458) constitue un chapitre particulier.

Le budget fait l'objet d'une présentation croisée, détaillée par nature, et globalisée par fonction.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel, le Conseil départemental de la Vienne vote des engagements pluriannuels :

- Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) en investissement,
- Autorisations d'engagements et crédits de paiement (AE/CP) en fonctionnement.

2. Le niveau de vote du budget

La réglementation permet de voter le budget soit par fonction, soit par nature. Le Conseil départemental de la Vienne vote le budget par nature.

Les imputations budgétaires sont constituées d'un chapitre et d'un article décrivant la nature de chaque dépense ou recette, et d'un code fonction associé.



[Document utile disponible en annexe 1 : fiche méthode sur les imputations budgétaires](#)

a) La fongibilité des crédits (article L5271-10-6 CGCT)

Une fois le budget primitif voté, seul le Conseil départemental peut modifier la répartition des crédits entre deux chapitres via de nouvelles décisions budgétaires (DM). Ce principe a toutefois été assoupli par le législateur pour **la M57, qui a introduit une forme de fongibilité des crédits.**

En effet, sur délibération, l'Assemblée délibérante peut déléguer au Président du Conseil Départemental la faculté de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors session budgétaire et hors dépenses de personnel, dans la **limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.** Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

Hors session budgétaire, le Président du Conseil Départemental peut également opérer librement des virements de crédits d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

La Direction du Budget et des Finances (DBF) est garante de la conformité réglementaire, comme de la bonne exécution de ces virements à l'intérieur d'un même chapitre et entre articles. La DBF centralise et exécute les demandes.

Les modalités pratiques de réalisations de ces virements sont décrites dans le présent règlement.

b) La communication des documents budgétaires

Les projets de DOB, BP, BS, DM ou CA doivent être communiqués aux membres du Conseil départemental avec les rapports correspondants douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à leur examen.

B. Les conditions de fond

1. Principe de l'annualité budgétaire

Le Conseil départemental doit examiner et voter chaque année le budget dont la période de validité et d'exécution se limite à un unique exercice (article R3311-2 CGCT).

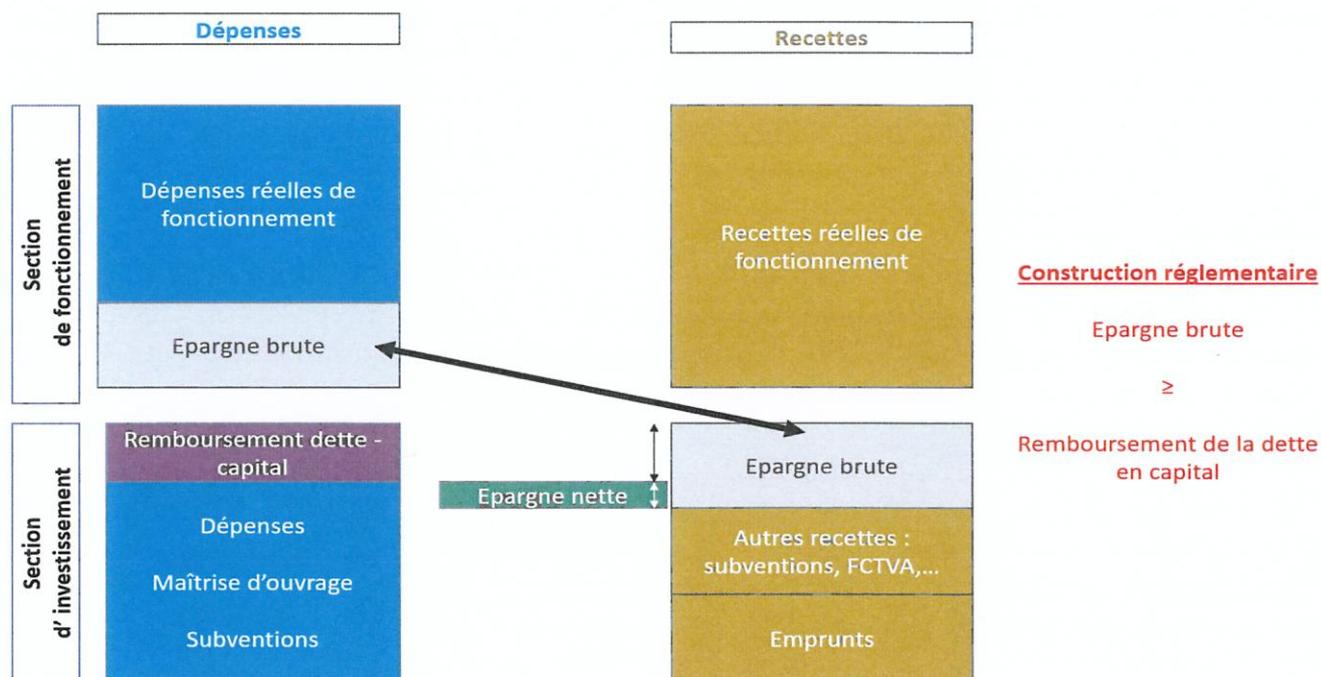
Le vote des autorisations de programme et des autorisations d'engagements constitue une atténuation du principe de l'annualité.

Le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable public dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.

2. Principe de l'équilibre budgétaire

Le budget doit être voté en équilibre réel (article L. 1612-4 CGCT), ce qui exige trois conditions :

- Voter son budget en équilibrant les dépenses et les recettes de chaque section (fonctionnement et investissement)
- Évaluer sincèrement les dépenses et les recettes
- Couvrir le remboursement du capital de la dette (emprunts souscrits) grâce à ses ressources propres.



L'épargne brute doit être au minimum supérieure ou égale au remboursement des emprunts en capital de l'année.

3. Principe d'unité budgétaire

Un seul document reprend l'intégralité du budget. Les exceptions sont le vote de décisions modificatives en cours d'année ou la création de budgets annexes.

4. Principe de la non-compensation

Toutes les dépenses et les recettes doivent être retracées dans le budget.

Toutes dépenses et toutes recettes, tant au niveau du budget qu'au niveau de leur exécution, doivent être inscrites pour leur montant total, sans jamais procéder à une compensation d'aucune sorte entre elles.

5. Principe d'universalité des dépenses et des recettes

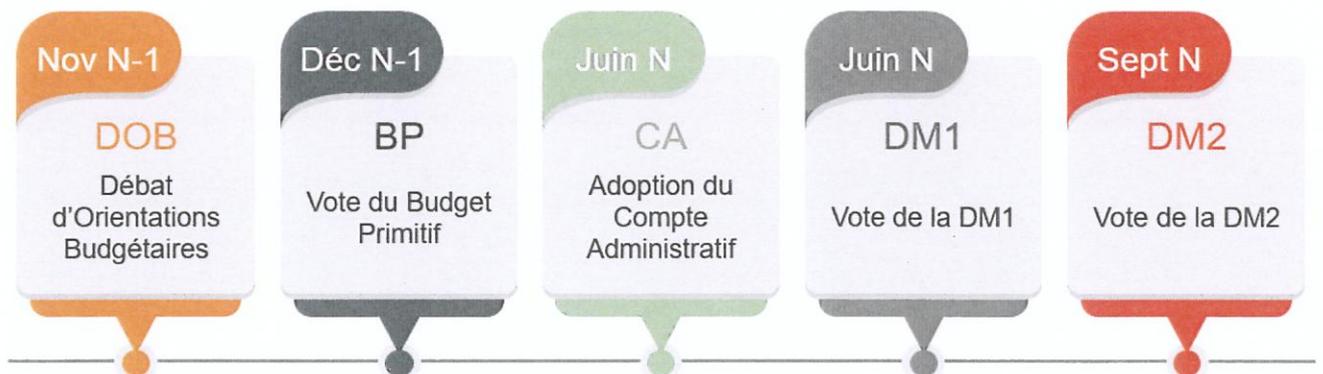
Hormis quelques exceptions, les recettes d'investissement et de fonctionnement représentent un produit dont l'utilisation n'est pas soumise à une spécialisation quant à la nature des dépenses librement décidées par l'Assemblée départementale.

C. Les différentes étapes

Le Département vote son budget dans les conditions fixées par les articles L 3311-1 et suivants du CGCT.

1. Le calendrier budgétaire indicatif du budget N

Le calendrier ci-dessous décrit le rétroplanning budgétaire global, dans l'hypothèse d'un vote du Budget Primitif N en décembre N-1.



2. Le débat d'orientations budgétaires (DOB)

Le DOB constitue la première étape. Il fait l'objet d'un débat public dont il est pris acte par une délibération spécifique. La M57 prévoit que le délai de présentation du DOB est de dix semaines précédant l'examen du budget par l'assemblée, pour les collectivités ayant exercé le droit d'option. En application de l'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015 et en conformité avec les dispositions du décret 2016-841 du 24 juin 2016, codifié à l'article D3312-12 du CGCT, il doit présenter les documents budgétaires et financiers suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées en investissement et fonctionnement
- Les engagements pluriannuels : autorisations de programme et d'engagements
- La structure et la gestion de l'encours de la dette
- La structure de l'évolution des dépenses de personnel et des effectif En application des articles L3311-2 et L3311-3 du CGCT, un rapport sur la situation en matière de développement durable et un rapport sur l'égalité femmes/hommes accompagnent depuis 2010 ces réflexions en présentant les politiques menées sur le territoire départemental et les orientations destinées à améliorer la situation.

3. Le Budget Primitif (BP)

Le Budget Primitif (BP) est le document par lequel le Département, à l'initiative de son Président, prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de la collectivité pour l'année. Il comporte 2 sections et dans chacune des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement).

Il porte sur les AP/AE et les crédits de paiement nécessaires pour l'année.

Le document budgétaire approuvé en séance plénière, reprend uniquement les crédits de paiement. Le Département de la Vienne vote son budget au niveau du chapitre et par nature, avec une présentation croisée par fonction.

Les élus reçoivent 12 jours avant le vote du budget les documents nécessaires à leur décision.

Le BP doit être voté avant le 15 avril de son exercice de validité (30 avril pour l'année de renouvellement des organes délibérants).

Si ce délai n'est pas respecté, il est réalisé par le Préfet après saisine de la chambre régionale des comptes.

Dispositions transitoires d'exécution budgétaire avant le vote du BP (article L1612-1 CGCT)

Dans le cas où le BP n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice, le Président du Conseil Départemental peut, jusqu'à l'adoption du budget :

- Mettre en recouvrement les recettes ;
- **En fonctionnement**, engager, liquider, mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- **En investissement**, sur autorisation de l'Assemblée départementale, engager, liquider, mandater les dépenses dans la limite de 25% de celles inscrites au budget de l'année précédente (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ;
- En matière d'AP/CP ou d'AE/CP, liquider, mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme (AP) ou de l'autorisation d'engagement (AE) ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

4. Les décisions modificatives (DM)

Dans la procédure budgétaire du Conseil Départemental de la Vienne, la DM permet :

- la reprise du résultat du CA de l'exercice précédent ;
- l'inscription des reports ;
- de procéder à des inscriptions nouvelles ou des modifications d'inscriptions du BP, sans toutefois remettre en cause l'équilibre de ce dernier ;
- ajuster les crédits du budget concerné.

En outre, la DM est le moment privilégié pour :

- ajuster les échéanciers des AP et des AE,
- voter des modifications de montants d'AP ou d'AE.

5. Le compte administratif (CA)

Le cycle budgétaire se termine à l'arrêté des comptes constitué par l'approbation du CA par l'Assemblée départementale. Le CA est un document de synthèse par lequel le Président présente l'exécution tant en dépenses qu'en recettes de l'exercice antérieur N-1. Il permet d'identifier les résultats de l'année.

Le CA de l'année N doit être approuvé au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1, après transmission par le comptable public assignataire du compte de gestion au plus tard le 1er juin N+1.

Le Président peut assister à la discussion et à la présentation du CA (même s'il n'est plus en fonction) mais doit se retirer au moment du vote. La délibération qui approuve le vote du CA comporte une mention qui confirme que le Président du Conseil Départemental n'était pas présent au moment du vote.

Le CA est adopté si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Ainsi, dans la procédure budgétaire du Département de la Vienne, l'examen et l'adoption du CA précèdent systématiquement la DM n° 1 du budget.

6. Le compte de gestion (CDG)

Le CDG de l'année N est établi par le comptable public de la collectivité avant le 1er juin de l'année N+1. Le CA et le CDG doivent être en parfaite concordance.

Le CDG se distingue du CA en ce qu'il comporte toute une partie consacrée au bilan de la collectivité, le CA ne reprenant que les réalisations de l'année.

7. Les reports

Toutes les collectivités ont l'obligation de tenir une comptabilité des engagements de dépenses.

Au terme d'un exercice budgétaire, les résultats comme les restes à réaliser en dépenses ou en recettes sont reportés au budget de l'exercice suivant lors de l'adoption de la DM.

a) Définition des « restes à réaliser » ou « reports »

En dépenses : ce sont des engagements juridiques qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice N ou partiellement

- **En investissement** : ils correspondent aux soldes des dépenses, hors AP, engagées mais non mandatées au 31/12 de l'exercice N-1.
- **En fonctionnement** : ils correspondent aux dépenses engagées non mandatées et n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement (le service fait n'ayant pas été constaté).

En recettes : ce sont des recettes certaines (Exemples : contrat de prêt, convention signée, notification reçue) engagées mais n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

- **En investissement** : les recettes certaines peuvent être reportées.

Pour mémoire :

Il n'y a pas de restes à réaliser au titre des opérations d'ordre, en dépenses comme en recettes.

Les « restes à réaliser » de l'année N-1 font partie intégrante des résultats du Compte Administratif de l'année N.

b) L'état des « restes à réaliser » ou « reports »

Le Département de la Vienne clôture les montants de reports ou « restes à réaliser » (RAR) mi-janvier, dans le cadre de la gestion des opérations de clôture budgétaire.

La Direction du Budget et des Finances établit un arrêté des RAR.

Après signature du Président du Conseil Départemental et transmission au contrôle de légalité, l'arrêté est adressé au comptable public.

c) Procédure de recensement et validation des reports



[Document utile disponible en annexe 2 : fiche méthode sur les reports](#)

8. Les virements et transferts budgétaires

Le budget départemental, voté conformément à la nomenclature M57, est détaillé par enveloppe pour faciliter sa préparation et son exécution.

Les enveloppes budgétaires ou « lignes de crédit »

Cette notion d'enveloppe est un concept lié à l'utilisation du progiciel Astre GF et n'a pas de portée réglementaire. Les enveloppes sont des subdivisions des imputations budgétaires et comptables, qui permettent d'attribuer les crédits votés à chaque service gestionnaire, à un niveau de détail facilitant la gestion.

L'imputation comptable est constituée du chapitre, de l'article, de la fonction.

Les virements de crédits entre enveloppes – au sein d'un même chapitre

Est appelé « virement budgétaire » dans le logiciel comptable un mouvement de crédit entre deux lignes de crédit dont les imputations sont différentes.

Ces mouvements sont centralisés par la Direction du Budget et des finances. Seuls les mouvements conformes au niveau de vote du budget peuvent être enregistrés en cours d'exercice, à la demande des services gestionnaires, c'est à dire les virements à l'intérieur du même chapitre.

Les virements de crédits entre enveloppes – vers un chapitre différent

Le Département de la Vienne vote ses crédits par chapitre. Toutes les modifications de crédits impactant le montant des chapitres doivent être incluses dans des propositions de décisions modificatives à soumettre à l'Assemblée départementale.

Les virements de crédits de chapitre à chapitre effectués conformément aux dispositions introduites par la fongibilité sont potentiellement possibles mais réalisés par la seule Direction du Budget et des Finances, sur délégation du Président du Conseil départemental.

	Direction du Budget et des Finances	DM	Président
De chapitre à chapitre, ou d'une AP/AE vers une autre AP/AE	Non	Oui	
A l'intérieur d'un même chapitre, même AP/AE, d'article à article	Oui		
De chapitre à chapitre, au sein d'une même AP/AE, dans la même section et dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles (hors dépenses de personnel) <i>Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires aux dépenses obligatoires au sein d'un chapitre</i>	Oui		Oui : arrêté transmis au représentant de l'État pour contrôle et au comptable et information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance
Même chapitre, d'article à article	Oui		
Même chapitre mais programmes différents	Oui		
Même chapitre, imputation, hors AP/AE	"Transfert de crédits" effectué par les directions		

D. La clôture de l'exercice comptable

Différentes écritures comptables peuvent être passées en fin d'année :

1. Rattachement des charges

Un engagement juridique/comptable non mandaté à la clôture de l'exercice peut faire l'objet d'un rattachement sur l'année N **si le service fait est constaté** avant le 31 décembre de l'année N.

Ils font l'objet d'un mandatement sur l'année N et d'une contre passation (négative) sur l'année N+1 afin de faire supporter la dépense sur l'année N avec une conséquence sur le résultat de l'année N.

A réception de la pièce justificative, le mandat est effectué sur ce rattachement. Un état est produit au comptable public.

Afin de respecter la sincérité budgétaire, les demandes de rattachement sont vérifiées et validées par la DBF.

Les dépenses d'un montant inférieur à 500€ TTC ne sont pas rattachées (montant non significatif).



Document utile disponible en annexe 3 : fiche méthode sur les rattachements

2. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance concernent des produits qui ont donné lieu à des titres de recettes en année N mais qui concernent pour partie l'année N+1 (exemple : loyers perçus, programmes de cofinancement pluriannuels).

L'enregistrement des produits constatés d'avances est vérifié et validé par la DBF. Il concerne les montants significatifs.

3. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance reprennent les charges comptabilisées en année N alors qu'elles concernent pour partie l'année N et pour partie l'année N+1 (exemple : loyers, maintenance).

L'enregistrement des charges constatées d'avances est vérifié et validé par la DBF. Il concerne les montants significatifs.



LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

II. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

La M57 généralise la pratique des Autorisations de programmes (AP – en investissement) et Autorisations d’engagements (AE – en fonctionnement) afin de favoriser la pluri-annualité en faveur des objectifs suivants :

- Lisibilité des engagements de la collectivité à court et moyen terme ;
- Information des élus dans un but de prévision, d’arbitrage et de priorisation des projets ;
- Connaissance des réalisations des dépenses ;
- Optimisation des dépenses dans un contexte qui peut se révéler difficile.

Le plan pluriannuel d’investissement (PPI) et le plan pluriannuel en fonctionnement (PPF) sont des outils d’analyse financière prospective, indispensables à une gestion éclairée. Ces outils sont pilotés par la Direction du Budget et des Finances.

Les outils de prospective doivent permettre :

- l’adaptation du vote des crédits de paiement (CP) par le biais d’un échéancier plus réaliste,
- l’échelonnement des dépenses,
- l’actualisation des crédits en fonction de l’état d’avancement des dossiers.

Il permet à la collectivité de se détacher du principe d’annualité.

A. Autorisations de programme et crédits de paiement

1. Définitions

La gestion en autorisations de programme (AP) concerne les dépenses d’investissement à caractère pluriannuel. Les AP sont relatives à une ou plusieurs opérations pluriannuelles prévisionnelles.

La gestion en autorisations d’engagement (AE) concerne les dépenses de fonctionnement à caractère pluriannuel.

Le financement des projets en AP est ainsi assuré au moyen de crédits de paiement votés annuellement.

« Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. » (article L3312-4 du CGCT).

2. Objets et caractéristiques des AP/AE

Le Conseil Départemental de la Vienne peut voter deux types d’engagements pluriannuels

➤ **Les autorisations de programme ou d’engagement de projets**

Elles correspondent aux programmes et opérations pour lesquels le Département est maître d’ouvrage. Le montant de l’AP/AE doit correspondre à la totalité du programme ou de l’opération que le Département entend financer (collèges, routes, bâtiments...).

Ex : AP dédiée à la construction d’un collège spécifique

➤ **Les autorisations de programme ou d'engagement d'interventions**

Elles correspondent aux programmes et opérations que le Département subventionne. Le montant de l'AP/AE correspond au montant de la seule part financée par le Département (aides aux tiers...).

Ex : AP dédiée au versement de subventions d'investissement.

Une AP peut être globale ou spécifique :

➤ **Une AP globale** permet de financer plusieurs opérations pour un même programme, qu'elles soient ou non définies au moment de la décision d'ouverture.

Une AP globale se décline ainsi en plusieurs programmes. A chaque programme correspondent des lignes de crédits abondées par des crédits de paiement.

Exemple :

Autorisation de programme	Programmes	Lignes de crédits
Plan collèges	Collège A	LC 001
		LC 002
	Collège B	LC 003
		LC 004
		LC 005
	Collège C	LC 006
		LC 007
Collège ...		

Exemple :

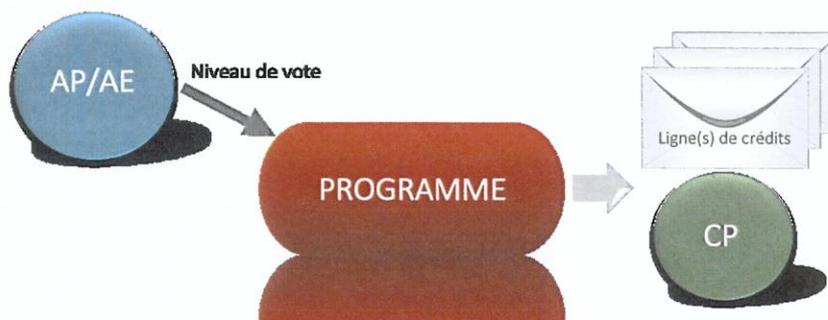
Autorisation d'engagement	Programmes	Lignes de crédits
Subvention FSE+	Opération A	LC 008
		LC 009
	Opération B	LC 010
		LC 011
		LC 012
	Opération ...	

➤ **Une AP spécifique** finance une seule opération d'un programme.

Exemple :

Autorisation de programme	Programmes	Lignes de crédits
Aréna-Futuroscope	Opération Aréna	LC 013
		LC 014

➤ **Schéma visuel :**



3. Modalités de vote des AP/AE

➤ Compétences

Le vote de chaque AP/AE relève de la compétence exclusive du Conseil Départemental. Aucune délégation à la Commission Permanente n'est possible.

Le vote d'une nouvelle AP/AE est **obligatoirement soumis à la décision de l'Assemblée départementale et intervient dans le cadre d'une session budgétaire (budget primitif, décision modificative).**

➤ Caractérisation des engagements pluriannuels

La décision de l'Assemblée Départementale porte sur :

- L'objet de l'AP/AE : un objet explicite et synthétique
- Son millésime : année de création
- Sa période : afin de délimiter les phases d'engagement possibles

Ces informations figurent dans le nom de l'AP/AE. Ex : « Schéma de l'habitat – 2022-2028 »

- Son montant : il doit refléter sincèrement la traduction budgétaire de l'engagement pluriannuel proposé au vote.
- Sa répartition éventuelle par chapitres ;
- L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement par exercice (cet échéancier doit correspondre aux prévisions de mandatement).

Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP. Ces éléments doivent apparaître dans le rapport de présentation à l'Assemblée départementale.

Exemple :

	2023	2024	2025	2026
AP 2023/1 Schéma de l'habitat 2022-2028	1 800 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	1 300 000 €
6 600 000 €				

Diagramme illustrant la structure de l'AP/AE :
- Millésime : AP 2023/1
- Numéro d'ordre de création dans l'année : 1

➤ Montants minimum

Afin de permettre :

- le pilotage des engagements pluriannuels en investissement et fonctionnement ;
- à l'Assemblée Départementale de voter des programmes pluriannuels en appréhendant le coût global des opérations ;
- d'afficher la traduction budgétaire des engagements politiques dans la programmation pluriannuelle.

➤ Toute opération d'un montant minimum de 3 M€ TTC doit faire l'objet d'une AP/AE spécifique.

- Le montant voté des AP/AE constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution d'un projet ou la mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en section d'investissement.

B. Gestion des crédits de paiement sur une AP/AE

1. Engagements de crédits

Dans le cadre de la gestion en AP/CP, l'engagement comptable pluriannuel (marchés, contrats, décisions unilatérales pluriannuelles) doit être saisi par le service gestionnaire sur le logiciel comptable Astre GF **au niveau de l'AP**, dans la limite de période de validité de l'AP/AE.

Exemple : dans le cas d'une AP ouverte sur la période 2020-2023, engager de nouvelles dépenses (travaux, subventions, ...) en 2024 n'est pas possible.

Il convient de solder les engagements d'AP dans le respect des dates de validité des aides et des opérations.

	Engagement sur l'AP	Engagement en CP
Maîtrise d'ouvrage	Engagement au moment de l'engagement juridique (signature du bon de commande, marché,...)	Engagement au moment de l'engagement juridique (simultanément avec l'engagement sur l'AP)
Subventions d'investissement	Engagement au moment de l'engagement juridique (individualisation en Commission Permanente)	Engagement au moment du paiement.

2. Ajustement des engagements de crédits

Lorsqu'une opération est réalisée pour un montant inférieur à celui de l'affectation initiale, ou est annulée, le service gestionnaire procède au « désengagement » sur l'AP/AE, partiellement ou totalement.

Les crédits disponibles peuvent être utilisés pour procéder à de nouvelles affectations et de nouveaux engagements, conformément à l'objet de l'AP/AE.

3. Reports de crédits en AP/AE

Les dépenses gérées en AP/AE ne font pas l'objet de reports de crédits de paiement.

Seul le numéro d'engagement de l'année N est transféré sur l'exercice N+1. Il appartient alors au service gestionnaire de procéder à son mandatement sur les crédits de l'année N+1.

Une demande de réinscription éventuelle des crédits non reportés peut être présentée en DM, après accord du Président du Conseil Départemental sur proposition du Président de la Commission des Finances.

4. Ajustements d'une AP/AE

Augmentation / diminution

Seul le Conseil Départemental peut augmenter ou diminuer le montant de l'AP/AE pour autant que l'AP/AE concernée ne soit pas caduque ou clôturée.

Cet ajustement s'accompagne d'une révision de l'échéancier prévisionnel de crédits de paiements.

Annulation

Le Conseil Départemental peut annuler une AP/AE dès lors qu'aucun engagement n'a été constaté au 31/12 de l'année suivant celle de son vote.

Clôture

Le Conseil Départemental clôture l'AP/AE lorsque tous les mandatements liés aux opérations qui la concernent sont réalisés. La liste des AP/AE à clôturer est présentée au vote d'une Décision Modificative.

Les reliquats d'AP/AE et de CP sont annulés lors de la clôture de l'AP/AE.

5. Suivi et information des AP/AE

A l'occasion du rapport d'orientations budgétaires, l'ensemble des engagements pluriannuels est recensé dans un état récapitulatif qui comprend :

- Le volume des AP/AE en cours ;
- Le volume des affectations ;
- Le volume des engagements ;
- Le volume de crédits de paiement :
 - Mandatés au 31/12/N-1
 - Inscrits pour l'année N
 - Restant à inscrire sur les années N+1 et suivantes.

Le budget primitif comprend une annexe présentant un état récapitulatif des AP/AE en cours d'exécution, actualisée à la date la plus proche de la session budgétaire, et les nouvelles AP/AE votées au budget primitif.

Le compte administratif comprend une annexe présentant un état récapitulatif des AP/AE en cours, arrêté au 31/12 de l'exercice concerné.

Les décisions modificatives comprennent la liste des AP/AE à clôturer et des AP/AE à annuler.



L'EXÉCUTION DU BUDGET

III. L'EXECUTION DU BUDGET

A. La séparation ordonnateur / comptable

1. Le principe

Le principe de séparation des fonctions ordonnateur / comptable est posé par le décret du 7 novembre 2012 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique. L'ordonnateur et le comptable possèdent des attributions distinctes et sont séparés fonctionnellement :

- Celui qui ordonne ne paie pas ;
- Celui qui paie n'ordonne pas.

2. L'ordonnateur

Le Président du Conseil Départemental est l'ordonnateur des dépenses du Département et prescrit l'exécution des recettes départementales. Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 avril 1996. L'ordonnateur exécute le budget de la collectivité

En dépenses :

- Il engage la dépense (il fait la commande) ;
- Il liquide la dépense (il vérifie la conformité de la facture à la commande) ;
- Il ordonne la dépense : il donne ordre de payer la facture (mandatement) ;

En recettes :

- Il constate la créance ;
- Il liquide la recette (il en fixe le montant au regard des contrats, baux) ;
- Il ordonne d'encaisser la recette.

3. Le comptable

Depuis la réforme du réseau de proximité de la DGFIP, le Comptable public assignataire du Département est Chef du Service de Gestion Comptable. Le comptable ne peut payer que sur les mandats délivrés par le Président du Conseil Départemental dans la limite des crédits ouverts par les budgets du Département. Il est le seul habilité à manier les fonds publics, c'est à dire à procéder aux paiements des dépenses et au recouvrement des recettes.

En dépenses :

- Il contrôle la qualité de l'ordonnateur ;
- Il contrôle l'imputation ;
- Il contrôle l'existence des crédits ;
- Il contrôle la réalité du service fait ;
- Il procède au paiement.

En recettes :

- Il contrôle l'autorisation de percevoir la recette
- Il contrôle l'imputation
- Il procède seul au recouvrement de la dette et peut seul procéder à l'étalement de la dette dans le temps (échancier de paiement. La non application de cet étalement par l'ordonnateur entraîne une possible requalification en gestion de fait).

Seul le comptable a le droit, sous certaines conditions, de procéder à la contraction de la dépense et de la recette. La compensation allant à l'encontre du principe d'universalité. Il existe une dérogation à ce principe de séparation : les régies d'avances ou de recettes où le régisseur, agent de la collectivité, peut encaisser ou payer en lieu et place du comptable.

4. Le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics

L'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics met en place un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable. **Cette réforme est effective depuis le 1er janvier 2023.**

Cette évolution est mise en place afin de remédier aux limites des régimes actuels de responsabilité des ordonnateurs et des comptables et de donner aux agents publics les moyens d'agir en responsabilité et en confiance.

Le nouveau régime mis en place vise à :

- sanctionner plus efficacement les gestionnaires publics qui, par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif ;
- limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale ;
- moderniser d'autres infractions dont sont actuellement passibles les justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), notamment la faute de gestion et l'avantage injustifié, ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

Ces infractions, applicables aux personnels fonctionnaires ou contractuels des collectivités, seront sanctionnées par des peines d'amendes plafonnées à six mois de rémunération ou à un mois pour les infractions formelles. Elles seront prononcées par le juge de manière individualisée et proportionnée à la gravité des faits reprochés, à l'éventuelle réitération des pratiques prohibées ainsi que, le cas échéant, à l'importance du préjudice.

La juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes **en première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes**, comprenant des membres de la Cour et, pour la première fois, des magistrats des Chambres Régionales et Territoriales des Comptes.

B. L'organisation budgétaire et comptable du Département de la Vienne

L'administration départementale est organisée en services gestionnaires, responsables de la préparation budgétaire et de l'exécution des dépenses relatives aux crédits gérés dans le cadre de leurs attributions.

Les services gestionnaires :

- élaborent les propositions d'inscriptions au budget et décisions modificatives (montants par enveloppes et rapports à l'Assemblée)
- effectuent les deux premières étapes préalables à l'exécution des dépenses :
 - l'engagement comptable et juridique
 - la préparation du dossier de mandatement,
- constituent les demandes et les dossiers pour le versement des recettes,
- assurent le suivi des recettes à recouvrer en lien avec la DBF.

La Direction du Budget et des Finances assure :

- les missions relatives à l'élaboration des documents budgétaires : dialogue de gestion, conseils méthodologiques et techniques ;
- le contrôle et le mandatement des projets de dépenses transmis par les services gestionnaires.
- le suivi et l'émission des titres de recettes ;
- la tenue de la comptabilité et gestion du cadre comptable ;
- la diffusion d'une culture commune autour de la qualité comptable auprès de l'ensemble des gestionnaires ;
- les formations à l'applicatif métier Astre GF.

C. La comptabilité d'engagement

Le suivi des engagements est une obligation juridique. La comptabilité d'engagement permet de suivre l'exécution du budget en indiquant de manière permanente le niveau des crédits votés effectivement disponibles.

1. Dispositions réglementaires liées à la comptabilité d'engagement

Conformément à l'article L. 3341-1 du CGCT, la tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses est une obligation qui incombe à l'exécutif de la collectivité. Facultative en recettes, la comptabilité d'engagement est néanmoins appliquée au sein du Département pour en optimiser sa gestion.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre de connaître à tout moment :

- les crédits ouverts en dépenses et recettes ;
- les crédits disponibles pour engagement ;
- les crédits disponibles pour mandatement ;
- les dépenses et recettes réalisées.

En fin d'exercice, cette comptabilité permet de dégager le montant des « restes à réaliser » (reports) qui, par définition, correspondent à des crédits engagés.

En section de fonctionnement, elle rend possible les rattachements de charges et de produits, notamment pour les dépenses engagées pour lesquelles le service a été fait.

« L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité ou l'établissement public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans les limites des autorisations budgétaires. Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable qui est préalable ou concomitant à l'engagement juridique » (arrêté du 26 avril 1996, art. 1^{er}).

« La comptabilité des dépenses engagées concerne l'ensemble des crédits votés de l'exercice ; elle est tenue au minimum au niveau de vote des crédits budgétaires déterminé par l'assemblée délibérante » (arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des collectivités, article 2).

« Dans le cadre des procédures prévues par les articles du CGCT (Articles L.1612-2, L.1612-5, L.1612-9, L.1612-14 à 16 et L.1612-18), les autorités chargées du contrôle budgétaire peuvent demander aux collectivités territoriales la production d'états des dépenses engagées arrêtées en cours d'exercice » (arrêté du 26 avril 1996, article. 5).

L'engagement comptable consiste à procéder à la réservation des crédits nécessaires à la couverture financière de l'engagement juridique.

Ainsi, l'engagement comptable doit systématiquement précéder l'engagement juridique.

2. L'engagement comptable

L'engagement comptable consiste à réserver dans les écritures de la comptabilité d'engagement les crédits nécessaires à assurer leur disponibilité au moment du mandatement.

Le contrôle de la disponibilité des crédits est opéré lors de l'engagement comptable. Il est constitué :

- d'un montant prévisionnel de dépense,
- d'un tiers qui réalise la prestation et à qui sera versée la dépense,
- d'une imputation budgétaire.

L'engagement comptable fait l'objet d'un suivi. Au moment de l'engagement, le montant définitif de la dépense n'est pas toujours connu, des avenants peuvent intervenir sur des marchés, des prix peuvent être révisés... D'autre part, un engagement juridique et comptable peut être annulé pour diverses raisons.

L'engagement comptable peut être ajusté jusqu'au moment de la liquidation de la dépense.

3. L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel un organisme public crée ou constate une obligation de payer ou de recouvrer. Les actes constitutifs d'un engagement juridique sont les suivants : délibération, arrêté, contrat et convention, marché et bon de commande, décision de justice, etc...

Le fait générateur de l'engagement dépend de la nature de l'acte :

Type d'acte	Engagement juridique
Marché ou bon de commande	Notification du marché ou envoi du bon de commande
Délibérations	Adoption de la délibération par le Conseil Départemental ou sa Commission Permanente
Arrêté	Publication sur le site Internet de la Collectivité ou notification de l'arrêté signé par le Président ou son délégataire
Convention, contrat	Signature par les parties
Jugement	Notification de la décision par la juridiction administrative ou judiciaire
Subvention, allocation, secours	Décision ou délibération d'attribution
Impôts et taxes	Réception de l'avis des sommes à payer ou de la notification de l'État

4. Le traitement des factures

a) Dématérialisation des factures

Depuis le 1er janvier 2020, l'ensemble des entreprises doivent adresser leurs factures à destination du secteur public en format électronique sur le portail Chorus Pro mis à leur disposition par l'État.



Document utile disponible en annexe 4 : fiche méthode sur Chorus Pro

b) Dématérialisation des recettes

Les titres de recettes des collectivités locales ou entités publiques sont :

- Déposées sous Chorus Pro via le logiciel Hélios du comptable public,
- Ou, envoyées via une plateforme nationale (avis des sommes à payer) pour les particuliers.

Depuis le 1er janvier 2021, le Département propose gratuitement à ses usagers une solution de paiement en ligne sur son site internet (lien vers le portail PayFip).

c) Délais de paiement

Le délai réglementaire de paiement des factures est de 30 jours répartis comme suit :

- 20 jours pour l'ordonnateur,
- 10 jours pour le comptable public.

Cas des intérêts moratoires en cas de dépassement du délai de paiement

Leur montant est calculé en fonction du nombre de jours de retard appliqué au montant de la facture TTC auquel s'ajoute le montant de l'indemnité de 40 € pour frais de recouvrement selon la formule suivante : Montant TTC facturé x (nombre de jour de retard/365) x taux des intérêts moratoires BCE +8%) +40€.

(BCE = Banque Centrale Européenne)



L'INVENTAIRE COMPTABLE

IV. L'INVENTAIRE COMPTABLE

A. La gestion patrimoniale

a) Les objectifs de la gestion patrimoniale

La gestion patrimoniale consiste à inventorier l'ensemble des immobilisations, à suivre leur évolution dans les comptes du Département et à permettre de reconstituer sa capacité à financer le renouvellement et l'acquisition de ses immobilisations.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement :

- à l'ordonnateur chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, dans un inventaire (registre justifiant la réalité physique des biens),
- au comptable chargé de leur enregistrement et de leur suivi dans l'état de l'actif du bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre. Cette correspondance repose sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable public, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés. Le numéro d'inventaire permet de suivre tous les événements relatifs à la vie de l'immobilisation.

Les immobilisations suivies sont des dépenses de la section d'investissement destinées à servir de manière durable à l'activité de la collectivité, qu'elles soient acquises en pleine propriété, reçues en affectation ou mises à disposition.

Elles regroupent :

- les immobilisations corporelles : terrains, constructions, installations techniques, matériels... ;
- les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés ;
- les immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées, frais d'études, logiciels, licences...;
- les immobilisations financières : certaines créances et titres.

b) Le suivi du patrimoine

Pour permettre d'en effectuer le suivi, tout bien acquis est consigné sous un numéro d'inventaire comptable rappelé lors des mouvements patrimoniaux le concernant (cession, mise à disposition, réforme, destruction, don, ...).

Les mouvements patrimoniaux de l'exercice sont repris dans les annexes du compte administratif :

- état des acquisitions immobilières de l'exercice ;
- état des cessions immobilières de l'exercice ;
- variation du patrimoine : état des entrées d'immobilisations pendant l'exercice ;
- variation du patrimoine : état des sorties d'immobilisations pendant l'exercice.

L'inventaire comptable est tenu de manière centralisée par la Direction du Budget et des Finances. Les services gestionnaires doivent informer la Direction du Budget et des Finances de tout mouvement patrimonial.

B. Le numéro d'inventaire

1. Enjeux

Le numéro d'inventaire, attribué par l'ordonnateur, identifie chaque élément du patrimoine départemental.

Ce numéro constitue la référence permettant :

- d'enregistrer l'entrée au patrimoine :
 - acquisition à titre onéreux ou gratuit ou par voie d'échange, bénéfice,
 - affectation,
 - mise à disposition, travaux en cours.
- de gérer les évolutions du bien dans le patrimoine : adjonctions, amortissements, éventuellement provisions, affectation ou mise à disposition auprès de tiers ;
- de sortir le bien du patrimoine : cession à titre onéreux ou gratuit, réforme, retour du bien à son propriétaire, destruction ou sinistre.

2. Définition

Le numéro d'inventaire comptable est attribué automatiquement par le logiciel comptable. Ce numéro est rappelé à chaque mouvement patrimonial affectant l'immobilisation correspondante.

a) Cas des biens individualisables

Chaque bien individualisable est enregistré sous un numéro d'inventaire spécifique.

b) Cas des biens acquis par lot

Un lot est constitué quand les conditions suivantes sont réunies :

- le suivi individuel ne présente pas d'intérêt ;
- les biens relèvent de la même imputation comptable ;
- les biens ont la même durée d'amortissement ;
- les biens sont acquis par le biais d'une commande unique.

Un lot peut donc être enregistré sous un numéro d'inventaire unique, associé à une quantité.

c) Cas des biens de faible valeur

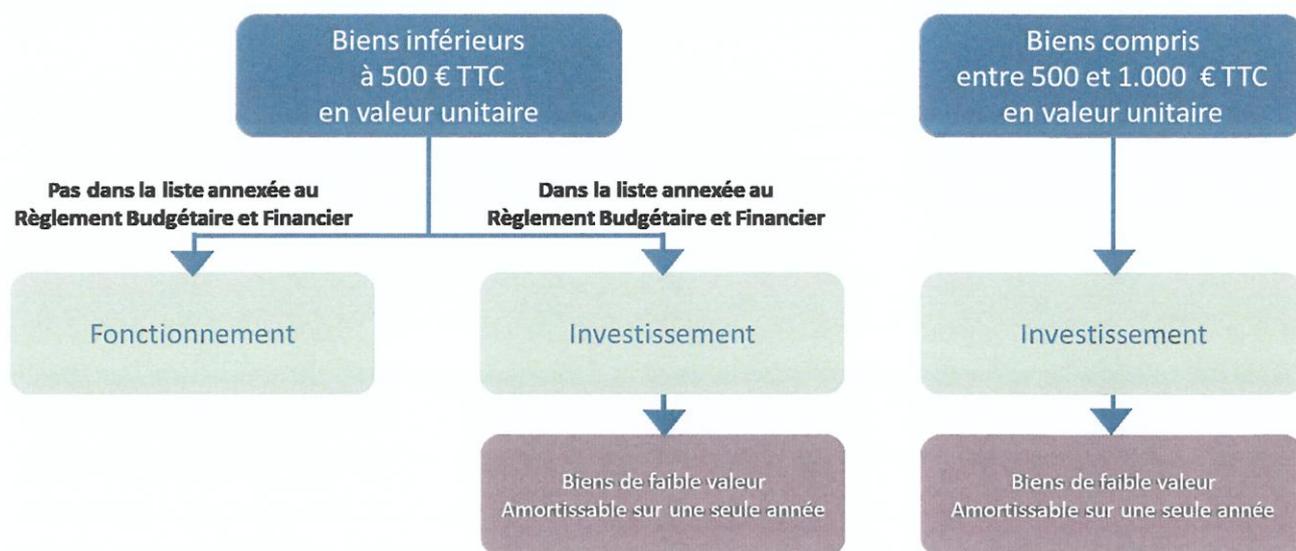
Le montant des biens de faible valeur est fixé à 1.000 € TTC en valeur unitaire.

Les biens meubles inférieurs à **500 € TTC en valeur unitaire** sont systématiquement comptabilisés en charge à l'exception des biens figurant dans l'annexe 5 qui sont comptabilisés en investissement et considérés comme des biens de faible valeur.



[Document utile disponible en annexe 5 : Liste des biens meubles < à 500 € classés en investissement](#)

Conformément aux dispositions de l'article D.3321-1 du CGCT, les biens de faible valeur s'amortissent en un an (en N+1) selon la méthode linéaire et font ensuite l'objet d'une sortie anticipée de l'actif (N+2).



d) Cas des fonds documentaires (2188)

Les acquisitions de livres, d'encyclopédies, de disques,... pour constituer un fonds documentaire lors de la création d'une bibliothèque, ou acquis dans le cadre d'une extension de fonds, sont consignées sous un même numéro d'inventaire par exercice, et sont amorties en un an (par délibération du Conseil Départemental).

e) Cas des frais d'études (2031)

Les frais d'études (compte 2031) font l'objet d'un enregistrement à l'inventaire.

Les frais d'études comptabilisés sont :

- soit amortis sur 5 ans s'ils ne sont pas suivis de réalisation ;
- soit virés par opération d'ordre budgétaire en travaux en cours, avec la possibilité de conserver le même numéro d'inventaire.

À chaque fin d'exercice, une extraction des études inventoriées est transmise aux services gestionnaires pour recenser celles qui doivent faire l'objet des modifications décrites supra.

f) Cas des travaux en cours

Le Département peut acquérir des immobilisations en cours soit en assumant la totalité des attributions du maître d'ouvrage, soit en les confiant en totalité ou en partie à un mandataire. S'il y a mandataire, les avances reconstituables doivent être inventoriées sous un numéro d'inventaire.

En fonction de la justification de l'utilisation des avances, la Direction du Budget et des Finances procède à une opération d'ordre budgétaire de virement sur les comptes d'immobilisations en cours.

Après l'achèvement des travaux, par l'information transmise par le service gestionnaire concerné, la Direction du Budget et des Finances procède à une opération d'intégration sur une ou plusieurs subdivisions du compte 21.

Si les virements ou intégrations s'effectuent en une fois et à la même subdivision du compte par nature pour l'ensemble des travaux, le numéro attribué initialement peut être conservé ; sinon, en cas de tranche distincte (avec une intégration progressive ou par tranche), chacune d'elle reçoit un numéro d'inventaire spécifique.

g) Cas des adjonctions

Les adjonctions ayant un plan d'amortissement distinct du bien principal font l'objet d'un enregistrement sur un numéro spécifique. Cependant, lors de l'enregistrement, un lien est constitué avec le bien principal par la mention de son numéro d'inventaire dans la fiche d'inventaire de l'adjonction, dans le champ "fiche parent".

h) Cas de la voirie départementale

La voirie (compte 2151) est attributaire d'un numéro unique.

Les travaux de voirie sont quant à eux enregistrés sous un numéro unique par exercice, rattaché au numéro unique de la voirie départementale.

C. Informations de la fiche inventaire

Dans le cadre des travaux sur les procédures relatives à l'inventaire comptable, un cadre définissant les codes de numérotation pourra être établi selon les critères détaillés ci-dessous.

Les informations à consigner sont les suivantes :

- la désignation du bien (dénomination explicite)
- la date d'acquisition ou de cession du bien
- la règle et la durée d'amortissement
- le montant
- les informations comptables :
 - ↳ imputation (nature, fonction)
 - ↳ numéro de mandat ou de titre
 - ↳ numéro de bordereau journal
 - ↳ date du mandat ou de titre
 - ↳ exercice (automatique)
 - ↳ code budget (automatique)
 - ↳ code collectivité (automatique)
- l'imputation définitive pour les travaux en cours
- la référence du bien principal pour les travaux en cours et adjonctions
- la quantité pour les lots (gestion interne)
- la surface pour le foncier (gestion interne)
- les références cadastrales pour le foncier (gestion interne)

Les données précitées constituent la base minimum des informations à gérer et à restituer au comptable (hormis les informations de gestion interne).

D. L'amortissement des immobilisations

Les amortissements sont la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps ou de l'évolution des techniques.

Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation. L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

1. Champ d'application

Conformément à l'article D3321-1 du CGCT, le Département procède à l'amortissement des immobilisations, corporelles ou incorporelles, y compris celles reçues à disposition ou en affectation, à l'exception :

- des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes) ;
- des œuvres d'art (hors dépenses ultérieures immobilisées) ;
- des réseaux et installations de voirie dont l'amortissement est facultatif.

2. Modalités d'amortissement

a) Application du prorata temporis de manière prospective

Le plan d'amortissement d'une immobilisation corporelle est défini afin de traduire le rythme de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service attendu.

L'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

L'instruction budgétaire et comptable M57 applique ce principe, mais uniquement de manière prospective, sur les investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

De la sorte, les plans d'amortissements débutés selon la nomenclature M52 se poursuivront jusqu'à leur terme, selon les modalités définies à l'origine.

b) Aménagement de la règle pour certaines catégories d'immobilisation

Si la règle du prorata temporis s'applique par principe, elle peut toutefois être aménagée dans la logique d'une approche par enjeu.

Dans ce cas, l'amortissement est pratiqué de manière linéaire, à partir du début de l'exercice suivant la date de mandatement, et les dotations aux amortissements sont calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Les catégories de biens concernées par cet aménagement de la règle du prorata temporis sont les suivantes :

- ↳ Les biens de faibles valeurs (amortis sur une seule année) ;
- ↳ Les frais de recherche et de développement n'ayant pas abouti (amortis sur une seule année) ;
- ↳ Les frais d'études et d'insertion non suivis de travaux (amortis sur cinq années) ;
- ↳ Les fonds documentaires placés au compte 2188 (amortis sur une seule année).

c) Cas particulier des subventions d'investissement versées

La norme 22 du recueil des normes comptables dans le référentiel M57 implique le suivi individualisé des subventions d'investissement versées sur les subdivisions appropriées du compte 204. De même, ces dernières doivent obligatoirement être amorties, puis sorties de l'actif.

La comptabilisation d'une subvention d'équipement à l'actif, au compte 204 « subvention d'équipement versée », est possible si les deux conditions suivantes sont réunies :

- la collectivité contrôle l'utilisation qui doit être faite de la subvention ;
- la collectivité est en capacité de suivre le lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ou créée par l'entité bénéficiaire.

Dans le cas contraire, la subvention doit être comptabilisée en charge.

En vertu du principe de permanence des méthodes, l'amortissement au prorata temporis des subventions d'équipement versées ne s'applique qu'à compter du 1er janvier 2023 et uniquement sur les subventions nouvelles.

L'amortissement des subventions d'équipement commence à la date du mandatement de la dépense définitive au compte 204.

La durée d'amortissement est celle fixée par le Département, dans le respect des dispositions prévues par l'article D3321-1 du CGCT, soit :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ;
- 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national.

3. Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement sont fixées, conformément aux dispositions de l'article D3321-1 du CGCT, par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation technique, en référence aux éventuels barèmes préconisés par les instructions budgétaires propres à chaque budget (M57 et M4), et sont adoptées par l'assemblée délibérante.



[Document utile disponible en annexe 6 : Durées d'amortissement par catégorie de biens](#)

4. Neutralisation de la charge d'amortissement

a) La reprise des subventions transférables

Les subventions d'investissement (compte 131) et les fonds affectés à l'équipement (compte 133) sont reçus par la collectivité pour financer un bien amortissable. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements de ces biens. Cette reprise constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant par :

- ➔ Une dépense de la section d'investissement, imputée au compte 139 ;
- ➔ Une recette de la section de fonctionnement, imputée au compte 777.

b) Le cas particulier de la Dotation Départementale d'Équipement des collèges (DDEC)

Par exception, la DDEC, qui ne finance pas un bien particulier mais l'ensemble des constructions et des équipements scolaires, est reprise globalement en n+1, pour un montant au plus égal à la dotation aux amortissements de l'ensemble des constructions et équipements (mobilier, matériel, bâtiments scolaires...).

c) La neutralisation de l'amortissement des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées (article D. 3321-3 CGCT)

S'agissant des bâtiments publics (bâtiments administratifs et scolaires) et des subventions d'équipement versées, un dispositif spécifique et facultatif a été mis en place par le législateur visant à neutraliser, totalement ou partiellement, la charge de leur amortissement.

Ce choix peut être opéré chaque année par le Département qui présente l'option retenue dans son budget (Budget Primitif ou Budget Supplémentaire). Cette reprise constitue une opération d'ordre budgétaire, se traduisant par :

- ➔ Une dépense de la section d'investissement, imputée au compte 198 ;
- ➔ Une recette de la section de fonctionnement, imputée au compte 7768.

E. LA TRANSMISSION DE L'INFORMATION PATRIMONIALE AU COMPTABLE

Les informations patrimoniales relatives aux mouvements enregistrés sur les immobilisations sont communiquées au comptable par flux « Indigo inventaire ».

En fin d'exercice, la récapitulation par numéro d'inventaire des travaux en cours et des travaux terminés est produite au comptable afin qu'il puisse procéder à leur intégration aux comptes d'imputation définitive. Les intégrations sont effectuées sur la base des informations fournies par les services gestionnaires.



ANNEXES



LES IMPUTATIONS COMPTABLES

Une imputation est composée de plusieurs éléments comptables qui ont chacun leur signification

1/ Le chapitre budgétaire

En section d'investissement : le chapitre correspond aux :

- o Comptes par nature tels que les comptes 10, 13,
- o Compte 204 « subvention d'équipement versée »,
- o Comptes dits de tiers qui retracent des opérations effectuées par le Département pour le compte d'un autre tiers : Exemple : Aménagements fonciers – Compte 454,
- o Comptes spécifiques tels que 018 : « RSA ».

En section de fonctionnement : le chapitre correspond aux comptes par nature à deux chiffres des classes 6 et 7 sauf exceptions comme les chapitres 016 « APA », 017 « RSA »,...

2/ Le code fonctionnel

- o Une nomenclature fonctionnelle a été mise en place pour répondre à des besoins d'information statistique, économique et politique.
- o Elle se décline de 0 (services généraux) à 8 (transports) pour retracer les grands axes des politiques d'une collectivité.

3/ Le compte par nature

- o Il détermine en section d'investissement ou de fonctionnement la nature de la dépense ou de la recette. Il correspond à la subdivision la plus détaillée de la nomenclature,
- o Une codification qui tend de plus en plus au travers de la M57, à se rapprocher du Plan Comptable Général des entreprises privées.

Exemple d'imputation en dépense			Exemple d'imputation en recette		
Chapitre	Fonction	Nature	Chapitre	Fonction	Nature
65	423	6574	77	020	775
Subvention	Personnes âgées	Subvention aux personnes de droit privé	Produits spécifiques	Administration générale	Produits des cessions d'immobilisation



LES REPORTS D'ENGAGEMENTS

Comme chaque année, la DBF vous transmet un tableau avec la liste des engagements à reporter : « **Mode d'emploi** » :

Qu'est-ce qu'un report d'engagement

- ① Une dépense engagée au 31/12/N
- ② Une dépense n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement sur l'exercice N
- ③ Une dépense engagée et n'ayant pas donné lieu à un service fait au 31/12/N

Cumul des 3 critères impératif

Les reports d'investissement

Les **engagements en investissement** font l'objet d'un report automatique sur l'exercice N+1 (sauf crédits de subvention gérés en AP).

Les reports de fonctionnement

Seuls les engagements relatifs à des conventions d'études (nature 617) feront l'objet de reports sur l'exercice N+1 et sur demande motivée



Toute autre demande est considérée comme exceptionnelle et devra être objectivement motivée auprès de la DBF pour faire l'objet d'un arbitrage.

Vous avez des dépenses qui répondent aux critères ?

Merci d'adresser vos demandes à la Direction du Budget et des Finances avec les justificatifs au plus tard le **14 janvier N+1**.



LES RATTACHEMENTS

Comme chaque année, la DBF vous transmet un tableau avec la liste des engagements à rattacher : « **Mode d'emploi** » :

Qu'est-ce qu'un rattachement ?

- ① Une dépense de fonctionnement engagée en année N (ex 2021)
- ② Un service fait en année N (ex 2021)
- ③ Une facture non parvenue en année N (ex 2021) et réceptionnée en N+1 (ex 2022)

Cumul des 3 critères impératif

#qualitécomptable : La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisées en raison de la non réception de la pièce justificative.

Prestations réalisées sur l'exercice N

	2021	2022	Commentaire
Commande	●		Rattachement possible
Livraison	●		
Facture		●	

Prestations réalisées sur les exercices N et N+1

	2021	2022	Commentaire
Commande	●		Rattachement possible sur la partie réalisée en 2021 Calcul du rattachement = 5/12 ^{ème} du coût TTC
Prestation de maintenance annuelle	5 mois	7 mois	
Facture		●	

Vous avez des dépenses qui répondent à ces critères ?

Merci de retourner le tableau qui vous sera adressé par la Direction du Budget et des Finances avec les justificatifs de service fait* (bon de livraison,...) au plus tard le **14 janvier N+1**.

*** Un contrat ou un bon de commande ne valent pas service fait**



Facturation électronique

DES QUESTIONS ?

Rendez-vous sur aife.economie.gouv.fr

Le portail Communauté Chorus Pro de l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat) met à votre disposition des tutoriels, fiches techniques, vidéos pour faciliter la prise en main de l'outil

Le **Département de la Vienne** est à votre écoute et vous accompagne dans vos démarches. Contactez directement votre interlocuteur dans la direction concernée ou envoyez un message via l'adresse dbf@departement86.fr

Comment transmettre mes factures dématérialisées au Département de la Vienne ?

- 1 **Je crée mon compte "entreprise" sous Chorus Pro.**
Besoin d'aide ? <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/tutoriels>
- 2 **Je dépose ma facture sous Chorus Pro**
 - ✓ Je sélectionne "Département de la Vienne" dans le menu déroulant
 - ✓ Je saisis une des références transmises par le Département
 - le numéro d'engagement (exemple : CP2021/X123456/1)
 - ou le numéro du bon de commande (exemple : BC2021/214DSI00032)
- 3 **Je reçois immédiatement un accusé de réception du portail Chorus Pro**
 - ✓ Ma facture est bien transmise au Département de la Vienne
 - ✓ Elle sera traitée dans les meilleurs délais

La modernisation du traitement des factures

- ✓ Simplifier les procédures pour les entreprises et les collectivités
- ✓ Fluidité et traçabilité du traitement des factures
- ✓ Optimiser les délais de paiement
- ✓ Préserver la trésorerie des entreprises
- ✓ Environnement sécurisé

Un programme déployé progressivement par l'Etat

Depuis 2017, le Département de la Vienne a adapté son organisation à cette nouvelle procédure

Un portail Web "Chorus Pro" mis à disposition gratuitement de toutes les entreprises

Déposer ses factures sous Chorus Pro : une obligation pour toutes les entreprises privées depuis le 01/01/2020*

*Ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique. Puis, articles L2192-1 et suivants du code de la commande publique qui prévoient que les factures adressées par les fournisseurs des collectivités territoriales doivent être dématérialisées.



LISTE DES BIENS MEUBLES < à 500 € CLASSÉS EN INVESTISSEMENT

Administration & Services Généraux

- 1) Mobilier** _____ **21848**
- 2) Ameublement** _____ **2188**
Rideaux, Stores, Tapis, Tentures
- 3) Bureautique, informatique, monétique :**
- ▶▶ **Matériel de bureau** _____ **21848**
Balance, Calculatrice, Chariot de portage, Destructeur de documents, Massicot, Matériel de traitement du courrier (machine à affranchir, plieuse, colleuse), Porte-copies, Tableau,
- ▶▶ **Matériel informatique** _____ **21838**
(sauf fournitures consommables telles que batterie, câble, souris → fonctionnement...),
Unité centrale, Périphériques _____ **21838**
Logiciels et Progiciels _____ **2051**
- ▶▶ **Matériel de monétique** _____ **21848**
Caisse enregistreuse, Terminal de paiement électronique
- 4) Reprographie, imprimerie** _____ **21848**
- 5) Communication**
- ▶▶ **Matériel audiovisuel** _____ **2188**
(sauf fournitures consommables telles que films, ampoules, ...)
Téléviseur, Caméscope, Appareil photos, Projecteur
- ▶▶ **Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique** _____ **2188**
Barnum, Drapeaux, Écusson, Grille d'exposition, Mât, Meuble-Présentoir, Panneau d'affichage, Praticable, Stand mobile, Vitrine d'affichage
- ▶▶ **Matériel de Téléphonie, télésurveillance et téléalarme** _____ **2185**
(sauf fournitures consommables telle que batterie de téléphone, coques, housses, cartouches et montant de faible valeur → fonctionnement)

6) Chauffage, sanitaire _____ **2188**
 Climatiseur, Convecteur, Déshumidificateur, Générateur d'air,
 Installations sanitaires, Ventilateur } Matériel mobile

7) Entretien, nettoyage _____ **2188**
 Aspirateur (eau/poussière), Auto-laveuse, Chariot de lavage, Cireuse, Mono-brosse, Nettoyeur
 à pression, Ponceuse, Shampouineuse

Culture

1) Musique et peinture _____ **2188**
 Chevalet, Instruments de musique (sauf fournitures consommables telles que cordes de guitare,
 anches, pièces d'usure, ...), Pupitre,
 Siège pour instrumentiste _____ **21848**

2) Musée
 ▶ **Collections** _____ **2162**

Une collection s'entend comme une réunion d'objets ayant un intérêt historique, esthétique,
 scientifique ou une valeur provenant de leur rareté. L'acquisition d'un objet destiné à compléter
 la collection s'analyse également comme une dépense immobilisée.

▶ **Mobilier** _____ *se reporter aux rubriques 1-1 et 1-5* _____ **21848 et 2188**

3) Spectacles

▶ **Matériel audiovisuel** _____ *se reporter à la rubrique 1-5* _____ **2188**

▶ **Mobilier** _____ *se reporter à la rubrique 1-1 et 1-5* _____ **21848 et 2188**

4) Bibliothèques, médiathèques, archives

Bac à livres, à cassettes, à CD _____ 21848

Bibliothèque _____ 21848

Chariot à livres _____ 2188

Fonds anciens _____ 2162

Rayonnages _____ 21848

① **et dans le cadre d'un 1^{er} équipement** : Livres, cassettes, CD _____ 2188

Social & Médico-Social

Équipement de puériculture _____ **2188**

Berceau, Bloc module de motricité, Chauffe-biberons, Couffin, Landau, Lave-biberons, Parc,
 Pèse-bébés, Poussette, Siège de voiture, Table à langer,

① **et dans le cadre d'un 1^{er} équipement** : Jeux (maisonnette, toboggan, tricycle ...), jouets de
 construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux

Restauration

1) Restauration

▶▶ Équipement de la cuisine 2188

Armoire de maintien en température, Armoire de désinfection, Autocuiseur, Étuve, Fabrique de glace, Fontaine, Gros électroménager (appareil de réfrigération, chauffe-plats, cuisinière, four, four à micro-ondes, hotte aspirante, lave-vaisselle, plaque de cuisson, ...), Laminoir, Chariot de desserte, Platerie (acier inoxydable), Thermoscelleuse

ⓘ **et dans le cadre d'un 1^{er} équipement** : Matériel mécanique et petit électroménager (Batteur-mélangeur, cafetière, coupe-pain, friteuse, grille-pain, mixeur, ...), Matériel de cuisson (casseroles, poêles ...), Plateaux repas, Vaisselle, Couverts, Verrerie.

▶▶ Mobilier de restauration 21848

Claustra, Cloison mobile, Vaisselier

2) Entretien ménager 2188

Chariot, Cuve, Essoreuse, Machine à laver, Penderie mobile, Sèche-linge

Voirie & Réseaux Divers

1) Installations et matériel de voirie 215738

Caisson de jalonnement, Horloge électrique, Matériel mobile de signalisation (armoire de feux de signalisation, éclairage de secours, Lanterne et feux de signalisation, potelet, panneaux mobiles...) Mobilier urbain non scellé, Barrière, Chariot de propreté, Coupe-ardoise, Disqueuse de sciage de chaussée, Faucheuse, Godet d'engin de terrassement, Machine de marquage au sol, Mât, Matériel de salage, Outillage motorisé (compresseur, marteau piqueur...), Skydome

2) Eclairage public, électricité 2188

Armoire de contrôle, Ballast, Candélabre, Commande d'éclairage à distance, Compteur, Groupe électrogène, Matériel électrique mobile (poste de chantier...), Transformateur

Services Techniques, Atelier & Garage

1) Atelier 2188

Appareil mobile de levage ou de manutention, Centre d'usinage, Chariot de manutention, Cisaille guillotint, Coffret d'outillage (tarauds, filières, douilles à cliquet, pince à sertir...), Dégauchisseuse, Diable, Échafaudage, Établi, Etau, Forge portative, Machine à commande numérique, Perçuse électrique, Pied à coulisse, Plieuse, Poste de soudure, Scie circulaire, à ruban, sauteuse, Thermoformeuse, Tournevis électrique, Tours,

2) Garage 2188

Banc électronique de contrôle, Bloc de graissage, Cabine de peinture, Collecteur d'huile usagée, Compresseur électrique, Cric hydraulique, Machine à équilibrer les pneus, à équilibrer le parallélisme, Marbre, Matériel de gonflage, Matériel de lavage à haute pression, Meule émeri à moteur, Outils à force pneumatique, Palan, Presse

Agriculture & Environnement

Broyeur à déchets, Charrue, Conteneur d'ordures ménagères, Herse, Matériel de chauffage ou d'éclairage pour serres, Matériel d'entretien (aspirateur à feuilles, débroussailleuse, éparreuse, scie circulaire, souffleuse à feuilles, sur remorque, tondeuse à gazon, tronçonneuse...), Mobilier de jardin : pots, vases, vasques, Motoculteur, Motopompe, Pulvérisateur, Remorque, Rouleau de jardin, Scarificateur, Semoir mécanique, Serres

i et dans le cas d'une première installation :

Système d'arrosage mobile (tuyaux, enrouleur, lance, robinetterie de raccordement)

2188

Sports, Loisirs & Tourisme

1) Gymnastique _____ 2188

Principaux agrès (agrès de musculation, tremplin, cheval d'arçon, barres parallèles, fixes, asymétriques, poutres, anneaux), matelas de chute, tapis

2) Matériel de plein air ou de gymnase _____ 2188

But et son filet, panneau, paire de poteaux et filet, machine à tracer les lignes de jeu, Mobilier de jeux (toboggan...)

Matériels de Transports

Motorisé et non motorisé _____ 2182

Motorisé et non motorisé de voirie _____ 217531



LES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Amortissements des immobilisations incorporelles :

Frais relatifs aux documents d'urbanisme visé à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisations	5 ans
Frais de recherche et de développement	- en cas de réussite du projet - en cas d'échec
	5 ans Immédiatement
Frais d'insertion en cas d'échec du projet d'investissement	5 ans
Subventions finançant des biens mobiliers, du matériel ou des études (subventions aux personnes de droit public ou privé)	5 ans
Subventions finançant des biens immobiliers ou des installations (subventions aux personnes de droit public ou privé)	30 ans
Subventions finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national (ex Lignes à Grande Vitesse et autoroutes)	40 ans
Subventions finançant des aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans
Subventions finançant le logement social (publics ou privés)	15 ans
Subventions finançant les autres aides au logement	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans

Amortissements des immobilisations corporelles :

Voitures	7 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Matériel divers	10 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Équipements de garages et ateliers	15 ans
Équipements de cuisines	15 ans
Équipements sportifs	15 ans
Installations de voirie (budget principal)	Non amortissable
Installations de voirie (budgets annexes)	25 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments scolaires	25 ans
Bâtiments administratifs	30 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Place Aristide Briand
CS 860319
86008 POITIERS CÉDEX



REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 DECEMBRE 2023 -

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

ACTUALISATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Dans la continuité des décisions associées au passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023, l'Assemblée Départementale a adopté un nouveau règlement budgétaire et financier lors de la Réunion du Conseil Départemental du 28 novembre 2022.

En effet, l'article L. 5217-10-8 du CGCT prévoit que la collectivité établisse son règlement budgétaire et financier pour chaque mandature. Il s'agit d'y préciser a minima les modalités de gestion et d'information de l'Assemblée délibérante en matière d'engagements budgétaires pluriannuels (autorizations de programme, autorizations d'engagements et crédits de paiement).

Au-delà de cet aspect réglementaire, ce document de référence permet de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles et pratiques budgétaires au sein de l'ensemble de l'administration départementale, favorisant ainsi l'émergence d'une culture financière commune.

Dans une optique de simplification et d'amélioration des pratiques de gestion des crédits pluriannuels, il est proposé de compléter le règlement budgétaire et financier en apportant des précisions sur les modalités de gestion des autorizations de programmes (AP) ou d'engagement (AE).

Le principal complément apporté au règlement budgétaire et financier joint en **annexe**, consiste à fixer le seuil minimum des opérations qui doivent faire l'objet d'une AP/AE spécifique à 3 M € TTC.

Je vous propose d'adopter le règlement budgétaire et financier modifié, joint en annexe, et applicable à compter du 1er janvier 2024.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Le rapport 19.

19. Gestion des autorisations de programme et/ou d'engagement – Clôtures

Claude EIDELSTEIN : Le rapport 19, nous en parlions, c'est la gestion des autorisations de programme ou engagement avec la clôture donc c'est une mise à jour, en fait, de la liste des AP ou AE, dont vous avez en annexe les clôtures des autorisations concernées.

Alain PICHON : Oui, Ludovic.

Ludovic DEVERGNE : Merci Monsieur le Président, on voit que c'est un toilettage d'un certain nombre d'autorisations de programme, pour certaines anciennes. C'est vrai qu'en séance, on vous avait demandé cela il y a quelque temps, c'est bien que cela se fasse. On voit qu'il y a de vieux dossiers quand même, le contrat de développement de Loudun de 2008, comme on dit dans ma campagne : « C'est plus tout jeune ! » Par contre, on voit aussi qu'il y a Grand Poitiers et là, c'est plus récent, et on voit qu'il y a une annulation d'autorisation de programme de plus de 400 000 €, 431 000 € exactement (page 331). On se posait la question à quoi cela correspond, 431 000 € sur 1 700 000 €, ce n'est pas une paille. Est-ce qu'il y a une explication ?

Claude EIDELSTEIN : Soit nous avons l'élément ici en note, je me tourne vers Hélène, soit nous l'avons dans quelques instants pour le dire, sinon nous ferons la recherche après.

Alain PICHON : Pascale, as-tu cela en tête ? Ou Hélène, Béatrice ?

Béatrice MOUSSION : Oui, il s'agit du contrat que nous avons signé en 2016 pour Grand Poitiers, et en fait, il y avait une opération dont le montant était inférieur au montant qui avait été prévu initialement. C'était sur les travaux de la Zone de la République, le centre routier.

Claude EIDELSTEIN : D'accord, parfait.

Alain PICHON : Merci Béatrice. Très bien. D'autres demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? C'est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 21 décembre 2023
Date de la convocation : 22/11/2023
Sous la présidence d'Alain PICHON

**GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET/OU D'ENGAGEMENT -
CLOTURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 21 décembre 2023 à l'ARENA Futuroscope, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de clôturer les autorisations de programme et les autorisations d'engagement présentées en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour : 36
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Secrétaire de séance : Joëlle PELTIER

PRÉSENTS	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Benoît COQUELET, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Florence HARRIS, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRALT, Joëlle PELTIER, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Bruno BELIN, Pascale GUITTET, Gérard HERBERT

ABSENTS SANS POUVOIR	Sybil PÉCRIAUX, Sarah RHALLAB
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/12/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20231221-000000000008578-DE
Date de publication	28/12/2023

CLOTURES D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET/OU D'ENGAGEMENT DM3 2023

DIRECTION DE L'AGRICULTURE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2008/1	AMENAGEMENT FONCIER LIGNE LGV SUD EUROPE ATLANTIQUE	5 750 305,30 €	5 656 562,64 €	93 742,66 €
2005/2	AMENAGEMENT FONCIER LOUDUN	820 756,00 €	814 184,54 €	6 571,46 €
	TOTAL	6 571 061,30 €	6 470 747,18 €	100 314,12 €

DIRECTION DES SPORTS

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2014/2	PISCINE DE LOUDUN	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	0,00 €
	TOTAL	2 400 000,00 €	2 400 000,00 €	0,00 €

MISSION APPUI TECHNIQUE TERRITOIRE ET HABITAT

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2008/1	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT LOUDUN 2008/2010	1 335 000,00 €	1 212 519,00 €	122 481,00 €
2010/1	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CAPC 2010/2014	3 543 750,00 €	3 457 227,00 €	86 523,00 €
2013/1	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT JAUNAY CLAN 2013/2016	1 100 000,00 €	1 053 835,00 €	46 165,00 €
2014/1	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CHAUVIGNY	1 216 000,00 €	1 136 023,00 €	79 977,00 €
2016/1	CONTRAT DE TERRITOIRE DE GRAND POITIERS	1 700 000,00 €	1 268 876,82 €	431 123,18 €
2014/1	CENTER PARCS LOGEMENT	858 000,00 €	856 000,00 €	2 000,00 €
	TOTAL	9 752 750,00 €	8 984 480,82 €	768 269,18 €

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2014/1	SIGNALISATION TOURISTIQUE	240 000,00 €	209 154,03 €	30 845,97 €
2015/1	HISTORIAL DU POITOU	5 142 768,00 €	5 142 766,43 €	1,57 €
	TOTAL	5 382 768,00 €	5 351 920,46 €	30 847,54 €

DIRECTION DES TECHNOPOLES ET DES SITES DU FUTUROSCOPE

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2019/1	FINANCEMENT TRAVAUX ARENA	26 292 000,00 €	26 292 000,00 €	0,00 €
	TOTAL	26 292 000,00 €	26 292 000,00 €	0,00 €

DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2011/1	LIGNE LGV SEA	31 856 153,70 €	31 164 177,52 €	691 976,18 €
	TOTAL	31 856 153,70 €	31 164 177,52 €	691 976,18 €

UNIVERSITE

Millésime AP/AE	Libellé AP/AE	Montant AP/AE	TOTAL des crédits de paiement mandatés	Montant AP/AE annulé
2007/2	CONTRATS DE PROJETS	4 225 000,00 €	4 066 652,00 €	158 348,00 €
	TOTAL	4 225 000,00 €	4 066 652,00 €	158 348,00 €

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 DECEMBRE 2023 -

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique

Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET/OU D'ENGAGEMENT - CLOTURES

A l'occasion de la Décision Modificative n° 3 de 2023, il convient de procéder à la clôture des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE) qui sont exécutées intégralement ou qui ne seront plus utilisées.

La liste des AP ou AE qui doivent être clôturées figure en **annexe** au présent rapport.

Je vous propose de clôturer les autorisations de programme et les autorisations d'engagement présentées en annexe.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Le rapport 20.

20. Ouverture des crédits au 1er janvier 2024 avant le vote du budget primitif 2024

Claude EIDELSTEIN : Le rapport 20 demande le vote pour l'ouverture des crédits au 1^{er} janvier 2024 avant le vote du budget 2024. À partir du moment où le budget est voté après le 1^{er} janvier, l'Assemblée doit permettre de continuer, évidemment, le fonctionnement de la collectivité, que ce soit en dépenses recettes de fonctionnement, c'est-à-dire mettre en recouvrement les recettes, procéder aux engagements, liquidations et mandatement des dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ceci est pour le fonctionnement. Pour les dépenses d'investissement, c'est récurrent, nous demandons l'approbation pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier et le vote du budget, et ceci, bien sûr, dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent, c'est assez courant comme délibération. Vous avez les éléments par budget.

Alain PICHON : Oui, Ludovic.

Ludovic DEVERGNE : Oui, merci, c'est assez courant dans toutes les collectivités qui votent leur budget en mars ou début avril. Juste, on ne vous en veut pas, ce n'est pas très précis, mais on ne voudrait pas valider des choses qu'on ne partagerait pas donc on va simplement s'abstenir sur cette délibération. Merci.

Alain PICHON : Des avis contraires ? Des abstentions ? Trois. C'est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 21 décembre 2023
Date de la convocation : 22/11/2023
Sous la présidence d'Alain PICHON

**OUVERTURE DES CREDITS AU 1ER JANVIER 2024
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 21 décembre 2023 à l'ARENA Futuroscope, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Président du Conseil Départemental à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 et ventilés par chapitre comme suit :

Budget principal

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 550 000,00 €	387 500,00 €	25%
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	27 160 235,40 €	6 790 058,85 €	25%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 999 216,60 €	1 249 804,15 €	25%
Chapitre 23	Travaux en cours	40 638 539,00 €	10 159 634,75 €	25%
Total des dépenses d'investissement		74 347 991,00 €	18 586 997,75 €	

Budget annexe Aréna Futuroscope Palais des Congrès

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024	
Chapitre 23	Travaux en cours	3 892 000,00 €	973 000,00 €	25%
Total des dépenses d'investissement		3 892 000,00 €	973 000,00 €	

Budget annexe locations immeubles pour l'accueil d'entreprises

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024	
Chapitre 23	Travaux en cours	75 000,00 €	18 750,00 €	25%
Total des dépenses d'investissement		75 000,00 €	18 750,00 €	

Budget annexe réseaux image

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024	
Chapitre 23	Travaux en cours	94 527,00 €	23 631,75 €	25%
Total des dépenses d'investissement		94 527,00 €	23 631,75 €	

Budget annexe eau et assainissement

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024	
Chapitre 23	Travaux en cours	20 000,00 €	5 000,00 €	25%
Total des dépenses d'investissement		20 000,00 €	5 000,00 €	

ADOPTÉ à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 33
 Contre : 0
 Abstention(s) : 3 : Ludovic DEVERGNE, Florence HARRIS, Grégory VOUHÉ
 Secrétaire de séance : Joëlle PELTIER

PRÉSENTS	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Benoît COQUELET, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Florence HARRIS, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRALT, Joëlle PELTIER, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Bruno BELIN, Pascale GUITTET, Gérard HERBERT
ABSENTS SANS POUVOIR	Sybil PÉCRIAUX, Sarah RHALLAB
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/12/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20231221-000000000008579-DE
Date de publication	28/12/2023

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 DECEMBRE 2023 -

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

OUVERTURE DES CREDITS AU 1ER JANVIER 2024 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2024 sera proposé au vote de l'Assemblée Départementale le 29 mars prochain. Afin de garantir la continuité de service dans la mise en œuvre de l'ensemble des actions et projets attenants aux politiques publiques départementales, il est nécessaire de définir précisément les modalités de fonctionnement budgétaires en fonctionnement et en investissement pour les différents budgets du Département.

L'ouverture des crédits au 1er janvier 2024 avant vote du Budget Primitif 2024 est régie par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes
- de procéder aux engagements, liquidation et mandatement les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Dépenses d'investissement

Jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif départemental peut, sur autorisation de l'Assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le cas présent, cette

autorisation peut être accordée sur précision des montants et de l'affectation des crédits par chapitre.

Concernant les dépenses à caractère pluriannuel gérées en Autorisations de Programmes (AP), il est proposé d'appliquer cette même règle des 25 %.

▪ ▪
▪

Je vous propose de m'autoriser à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 et ventilés par chapitre comme suit :

Budget principal

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 550 000,00 €	387 500,00 €	25%
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	27 160 235,40 €	6 790 058,85 €	25%
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	4 999 216,60 €	1 249 804,15 €	25%
Chapitre 23	Travaux en cours	40 638 539,00 €	10 159 634,75 €	25%
Total des dépenses d'investissement		74 347 991,00 €	18 586 997,75 €	

Budget annexe Aréna Futuroscope Palais des Congrès

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024	
Chapitre 23	Travaux en cours	3 892 000,00 €	973 000,00 €	25%
Total des dépenses d'investissement		3 892 000,00 €	973 000,00 €	

Budget annexe locations immeubles pour l'accueil d'entreprises

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024	
Chapitre 23	Travaux en cours	75 000,00 €	18 750,00 €	25%
Total des dépenses d'investissement		75 000,00 €	18 750,00 €	

Budget annexe réseaux image

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024	
Chapitre 23	Travaux en cours	94 527,00 €	23 631,75 €	25%
Total des dépenses d'investissement		94 527,00 €	23 631,75 €	

Budget annexe eau et assainissement

Chapitres	Intitulés	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Maximum d'ouverture autorisé pour 2024	
Chapitre 23	Travaux en cours	20 000,00 €	5 000,00 €	25%
Total des dépenses d'investissement		20 000,00 €	5 000,00 €	

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Rapport 21.

21. Délégations en matière d'emprunts, de lignes de trésorerie et de placements de fonds - Année 2024

Claude EIDELSTEIN : Là aussi, c'est un rapport qui est présenté quasiment tous les ans – d'ailleurs, c'est rappelé à un moment donné en fin de rapport – pour donner au Président cette délégation de façon à gérer au mieux les souscriptions d'emprunt ou de lignes de trésorerie, ou de renégociations d'emprunt dans les limites qui sont fixées. De rappeler que l'endettement du Département est donc stable avec au niveau du budget principal un montant de 188 840 000 €, 14 498 000 € pour le budget annexe Futuroscope et que nous sommes tout à fait dans ce que nous appelons la « Charte Gissler », la charte de bonne conduite.

Alain PICHON : Nous sommes exemplaires. Des demandes de prise de parole ? Des avis contraires ? Des abstentions ? Le rapport 21 est adopté.

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Séance du 21 décembre 2023
Date de la convocation : 22/11/2023
Sous la présidence d'Alain PICHON

**DELEGATIONS EN MATIERE D'EMPRUNTS, DE LIGNES DE TRESORERIE ET DE
PLACEMENTS DE FONDS
ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 21 décembre 2023 à l'ARENA Futuroscope, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, pour l'année 2024 :

- de donner délégation au Président du Conseil Départemental à l'effet de :
 - pour les nouveaux emprunts :
 - souscrire des emprunts correspondant aux indices 1 et 2 et aux structures A à C de la charte de bonne conduite (taux fixe, taux révisable, taux variable... pouvant comporter une barrière simple),
 - fixer la durée maximale des emprunts à 30 ans,
 - limiter les primes et les commissions à 0,3 % de l'encours souscrit,
 - pour le refinancement des emprunts existants :
 - renégocier les conditions des emprunts existants pour obtenir une diminution de la marge, du taux bancaire et/ou de la durée d'amortissement, ainsi que de la méthode d'amortissement et pour les prêts à taux variable, l'indice utilisé,
 - obtenir un gain en termes de montant des intérêts à régler ou de durée d'amortissement sans conséquence sur la notation de l'emprunt sur l'échelle de Gissler ou d'augmentation du montant du capital restant dû à la date de prise d'effet du réaménagement,
 - limiter les primes ou commissions de réaménagement à 1 % de l'encours des prêts concernés,

- souscrire des emprunts correspondant aux indices 1 et 2 et aux structures A à B de la charte (taux fixe, taux révisable, taux variable... pouvant comporter une barrière simple),
 - limiter la durée du prêt de refinancement à la durée résiduelle du contrat refinancé, augmentée de 1 an maximum,
 - limiter le montant des indemnités de refinancement à 10 % maximum du capital restant dû de l'emprunt refinancé,
- pour les instruments de couverture :
 - recourir à des SWAP (contrats d'échange de taux d'intérêt), des FRA (contrats d'échange de taux futur), des CAP (contrats de couverture de risques de taux plafond), des FLOOR (contrats de couverture de risques de taux plancher) et des COLLAR (contrats de couverture de risques de taux tunnel),
 - retenir des indices et des structures identiques à celles mentionnées pour les emprunts nouveaux,
 - limiter ces opérations de couverture aux contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette au 1^{er} janvier 2024 augmenté des emprunts nouveaux et de refinancement, étant précisé que la durée ne pourra pas excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées,
 - limiter les primes et les commissions à 1 % de l'encours,
 - pour la (ou les) ligne(s) de trésorerie :
 - fixer son montant maximal cumulé à 30 millions d'euros,
 - fixer la marge maximale à 1 % et les frais et/ou commissions à 1 % du plafond de la ligne,
 - retenir les index suivants : EONIA, €STER, T4M, TAG, TAM, EURIBOR, OAT, taux fixe,
 - pour les placements :
 - procéder conformément aux dispositions de l'article L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux placements de fonds en titres émis ou garantis par les Etats membres de l'Union européenne, en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeur mobilière (OPCVM) gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats et/ou déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à passer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations,
 - de rendre compte de cette délégation au Conseil Départemental.

ADOPTÉ à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour :	36
Contre :	0
Abstention(s) :	0

Secrétaire de séance : Joëlle PELTIER

PRÉSENTS	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Benoît COQUELET, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Florence HARRIS, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRALT, Joëlle PELTIER, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Bruno BELIN, Pascale GUITTET, Gérard HERBERT
ABSENTS SANS POUVOIR	Sybil PÉCRIAUX, Sarah RHALLAB
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président du Conseil Départemental,

Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/12/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20231221-000000000008580-DE
Date de publication	28/12/2023

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 DECEMBRE 2023 -

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique

Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

DELEGATIONS EN MATIERE D'EMPRUNTS, DE LIGNES DE TRESORERIE ET DE PLACEMENTS DE FONDS ANNEE 2024

La loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, complétée par le décret n°2014-984 du 28 août 2014, codifiés aux articles L.1611-3-1, R. 1611-33 et R.1611-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ont fixé le cadre juridique de recours à l'emprunt pour les collectivités territoriales.

Le recours à l'emprunt relève de la compétence du Conseil Départemental. Cette compétence peut toutefois, conformément à l'article L.3211-2 du CGCT, être déléguée au Président du Conseil Départemental.

Par ailleurs, la circulaire du 25 juin 2010 n° NOR/I0C/B/10/15077/C précise les pratiques recommandées en matière de gestion des emprunts et de la trésorerie et les produits financiers qui peuvent être réservés aux collectivités.

Avant de préciser le contenu de cette délégation, il convient de rappeler quelques informations essentielles sur la dette actuelle du Département.

I – Délégation en matière d'emprunts

I-A Information sur la dette

Une « charte de bonne conduite » dite « Charte Gissler », signée en décembre 2009 et entrée en vigueur en 2010, classe les emprunts sur une échelle de risques qui combine à la fois les indices (de 1 à 5) et la structure (de A à E) des prêts.

INDICES		STRUCTURES	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Écarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (<u>swaption</u>)
4	Indices hors zone euro Écart indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 * Multiplicateur jusqu'à 5 capé *
5	Écart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5 *

* Exemple : la banque offre un taux fixe bonifié (3,92 %) à condition que l'écart entre 1 taux A et 1 taux B soit supérieur à 0,20 %. Si cet écart est inférieur, alors la banque facture un taux dégradé lui-même amplifié par un coefficient multiplicateur pouvant être égal à X fois l'écart entre A-B. Ainsi le taux payé par la collectivité pourrait être 3,92 % si A-B > 0,20 %, sinon 5,70 % -5 fois (A-B).

La circulaire précitée du 25 juin 2010 définit une catégorie « hors Charte » (6-F) qui regroupe tous les produits déconseillés par la Charte et que les établissements financiers signataires se sont engagés à ne plus commercialiser.

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élèvera à **203 338 579 €** dont 188 840 338 € au titre du budget principal et 14 498 241 € au titre du budget annexe Futuroscope, Palais des Congrès, Aréna. Ce montant intègre 25 M€ souscrits en 2022 et mobilisés en 2023 au titre du budget principal.

Afin de se prémunir contre les incertitudes et la volatilité des marchés financiers, il vous est proposé de recourir aux seuls emprunts dont l'évolution des taux peut être totalement maîtrisée.

Les nouveaux financements envisagés pour l'année 2024 pourront donc être circonscrits aux indices 1 à 2 et sur les structures A à C, c'est-à-dire à des emprunts classiques (taux fixe, taux révisable, taux variable, ...) pouvant comporter une barrière simple.

I-A-a- Les caractéristiques essentielles des emprunts nouveaux

Il ne sera donc pas envisagé de contracter des produits avec effet de levier ou comportant un effet multiplicateur. Les emprunts mobilisés le seront pour un montant maximal correspondant au montant inscrit au budget.

Leur durée n'excédera pas 30 années.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Ces contrats de prêts pourront être assortis d'une ou plusieurs offres de placements privés auprès d'un investisseur. Il pourra s'agir par exemple de contrats de prêt avec placement privé de type « *Schuldschein* ».

Enfin, les primes ou commissions éventuelles qui pourront être versées aux établissements bancaires ou aux intermédiaires financiers le seront pour un montant maximum de 0,3 % de l'encours.

I-A-b- Le réaménagement de l'encours de la dette existante

Le réaménagement de l'encours de la dette pourra prendre la forme, soit d'une renégociation des conditions des contrats existants auprès des prêteurs, soit de la substitution de nouveaux contrats à ceux existants :

- la renégociation des conditions des contrats existants pourra porter sur la diminution de la marge et du taux bancaire appliqués et/ou de la durée d'amortissement, ainsi que la méthode d'amortissement et pour les prêts à taux variable, l'indice utilisé.

Cette renégociation aura pour objectif un gain en termes de montant des intérêts à régler ou de durée d'amortissement. Elle ne doit pas avoir pour conséquence un changement de notation du produit sur l'échelle de Gissler ou d'augmentation du montant du capital restant dû à la date de prise d'effet du réaménagement.

Les primes ou commissions de réaménagement ne pourront dépasser 1% de l'encours des prêts concernés,

- la souscription de produits de refinancement pourra intervenir, selon les conditions de marché, en substitution des contrats existants.

Il est proposé d'orienter ce choix sur des produits classés sur les indices 1 à 2 et sur les structures de A à B, c'est-à-dire des emprunts classiques (à taux fixe, taux variable, taux révisable...) pouvant comporter une barrière simple.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû, augmenté éventuellement des indemnités contractuelles dans la limite de 10 % du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé, augmentée au maximum de 1 an.

I-A-c- Les instruments de couverture

Compte tenu des fluctuations des taux qu'est susceptible de subir le marché, il vous est proposé de m'autoriser à recourir à des instruments de couverture afin d'optimiser les frais financiers de la dette en vue de se garantir contre des éventuelles hausses et de profiter des éventuelles baisses.

Afin de disposer de ces instruments qui permettent de piloter le niveau des taux, il vous est proposé en fonction des opportunités, de m'autoriser à passer

des contrats d'échange de taux d'intérêt (ou SWAP), des contrats d'accord de taux futur (ou FRA), des contrats de garantie de taux plafond (ou CAP), des contrats de garantie de taux plancher (ou FLOOR), des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (ou COLLAR).

Ces opérations seront limitées aux emprunts constituant le stock de la dette au 1er janvier 2024, augmenté, le cas échéant, des emprunts nouveaux et des emprunts de refinancement inscrits à la section d'investissement du budget.

La durée maximale des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts à laquelle les opérations sont adossées et les index de référence pouvant être utilisés seront les mêmes que ceux retenus pour les emprunts nouveaux.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Enfin, des primes ou commissions pourront être versées aux établissements financiers ou aux intermédiaires dans la limite maximale de 1% de l'encours.

II – Délégation en matière de ligne(s) de trésorerie

Pour faire face à son besoin ponctuel de trésorerie et retarder au maximum la souscription des emprunts, le Département utilise des lignes de trésorerie ou des contrats de prêts de type « revolving » qui associent un crédit long terme classique et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie.

La ligne de trésorerie est un outil souple permettant d'optimiser la gestion de la dette à court terme, au jour le jour, afin que le montant quotidien du compte au trésor soit le plus proche possible de zéro.

Il vous est proposé de m'autoriser à souscrire pour ce besoin une ou plusieurs lignes de trésorerie dans les limites et caractéristiques suivantes : plafond maximum des lignes : 30 000 000 € ; index de référence : T4M ; TAG ; TAM ; EONIA ; €STER ; EURIBOR ; OAT ou taux fixe. La marge appliquée sur les index à taux variables ne pourra pas dépasser 1% et les commissions et/ou les frais ne pourront pas excéder 1% du plafond de la ligne de trésorerie.

III – Délégation en matière de placements budgétaires

L'article L1618-2 du CGCT autorise les collectivités territoriales à déroger à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat lorsque ceux-ci proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé. Par ailleurs, ces fonds ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de l'Union européenne, en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de l'Union européenne. Ces fonds peuvent aussi être déposés sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Pour la réalisation de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conclusion, cette délégation s'inscrit dans la suite logique de celle que le Conseil Départemental m'avait accordée précédemment par délibération en date du 16 décembre 2022 et je serai amené, conformément aux dispositions légales, à vous en rendre compte régulièrement.

Pour l'année 2024, je vous propose de :

- **me donner délégation à l'effet de :**
 - **pour les nouveaux emprunts :**
 - **souscrire des emprunts correspondant aux indices 1 et 2 et aux structures A à C de la charte de bonne conduite (taux fixe, taux révisable, taux variable... pouvant comporter une barrière simple),**
 - **fixer la durée maximale des emprunts à 30 ans,**
 - **limiter les primes et les commissions à 0,3 % de l'encours souscrit,**
 - **pour le refinancement des emprunts existants :**
 - **renégocier les conditions des emprunts existants pour obtenir une diminution de la marge, du taux bancaire et/ou de la durée d'amortissement, ainsi que de la méthode d'amortissement et pour les prêts à taux variable, l'indice utilisé,**
 - **obtenir un gain en termes de montant des intérêts à régler ou de durée d'amortissement sans conséquence**

sur la notation de l'emprunt sur l'échelle de Gissler ou d'augmentation du montant du capital restant dû à la date de prise d'effet du réaménagement,

- limiter les primes ou commissions de réaménagement à 1 % de l'encours des prêts concernés,
 - souscrire des emprunts correspondant aux indices 1 et 2 et aux structures A à B de la charte (taux fixe, taux révisable, taux variable... pouvant comporter une barrière simple),
 - limiter la durée du prêt de refinancement à la durée résiduelle du contrat refinancé, augmentée de 1 an maximum,
 - limiter le montant des indemnités de refinancement à 10 % maximum du capital restant dû de l'emprunt refinancé,
- pour les instruments de couverture :
 - recourir à des SWAP (contrats d'échange de taux d'intérêt), des FRA (contrats d'échange de taux futur), des CAP (contrats de couverture de risques de taux plafond), des FLOOR (contrats de couverture de risques de taux plancher) et des COLLAR (contrats de couverture de risques de taux tunnel),
 - retenir des indices et des structures identiques à celles mentionnées pour les emprunts nouveaux,
 - limiter ces opérations de couverture aux contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette au 1er janvier 2024 augmenté des emprunts nouveaux et de refinancement, étant précisé que la durée ne pourra pas excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées,
 - limiter les primes et les commissions à 1 % de l'encours,
 - pour la (ou les) ligne(s) de trésorerie :
 - fixer son montant maximal cumulé à 30 millions d'euros,
 - fixer la marge maximale à 1 % et les frais et/ou commissions à 1 % du plafond de la ligne,
 - retenir les index suivants : EONIA, €STER, T4M, TAG, TAM, EURIBOR, OAT, taux fixe,

- **pour les placements :**

- **procéder conformément aux dispositions de l'article L 1618- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux placements de fonds en titres émis ou garantis par les Etats membres de l'Union européenne, en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeur mobilière (OPCVM) gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats et/ou déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat,**
- **m'autoriser à passer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces opérations,**
- **rendre compte de cette délégation au Conseil Départemental.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

22. Décision Modificative n° 3 de 2023

Claude EIDELSTEIN : Rapport 22 avec cette DM3 qui est, somme toute, très simple puisqu'il s'agit de virements de crédits d'un montant de 300 000 € pour assumer les autres achats de matériels informatiques. Toujours dans le budget principal, pour les travaux en régie, comme vous le savez, chaque année, la Direction des routes réalise des travaux avec ses équipes et, en fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement. Pour l'exercice 2023, les comptes ont été faits pour un montant de 816 606 €. Voilà pour le budget principal et pour le budget annexe Futuroscope/Palais des Congrès/Arena, une écriture concernant des dotations aux amortissements des subventions reçues pour un montant de 33 332 €. DM 3 très légère.

Alain PICHON : Ludovic.

Ludovic DEVERGNE : Merci Monsieur le Président, merci Monsieur le Vice-Président. Effectivement, c'est une DM « voiture-balai », il y a peu de choses dedans, donc on n'a pas d'opposition. Par contre, ce que l'on peut dire, c'est qu'on aurait aimé y trouver des choses qui n'y sont pas. Et puisqu'on est dans les citations, on a cité deux fois Pierre Mendès France ce matin, je citerai deux fois un auteur peut-être moins illustre, mais tout aussi respectable : « Les bons projets trouvent toujours leurs financements ».

Alain PICHON : Merci de me confondre avec le Président MONORY. Cela me gêne un peu.

Ludovic DEVERGNE : J'ai dit moins illustre, mais tout aussi respectable. Donc la DM est effectivement très légère. On aurait aimé trouver dans cette DM la prime pouvoir d'achat, qui a été adoptée par un certain nombre d'autres collectivités. Cela a été adopté pour les agents de Poitiers et Grand Poitiers. D'ailleurs, on est un certain nombre autour de la table à l'avoir voté aussi. On a aussi la Région qui adopte cette prime pouvoir d'achat pour ses agents. Alors, on va me dire : « Oui, mais il faut comparer ce qui est comparable ». Peut-être que les agents du Département seraient mieux payés que certaines collectivités que je viens de citer, peut-être ou peut-être pas puisqu'on n'a pas d'éléments très précis sur ce sujet qui nous permettraient de dire qu'au Département, on est mieux payé qu'à la Région ou qu'à Poitiers ou à Grand Poitiers, ou au Conseil Départemental du Doubs ou de la Haute-Garonne qui ont décidé de mettre en œuvre cette prime pouvoir d'achat. Vous aurez une possibilité de rattrapage en début d'année puisque je crois que la prime pouvoir d'achat peut être versée jusqu'au mois de juin, donc si vous le décidiez, cela serait encore possible au moment du vote du budget. Mais nous, on pense qu'on aurait pu faire ce geste pour nos

agents, on est tous ici à saluer leur travail. Je ne veux pas m'auto-citer, mais on me dit souvent : « Il faut des preuves d'amour » Vous vous souvenez ? Donc là, cela aurait pu être une preuve d'amour en fin d'année auprès de nos agents que d'octroyer cette prime pouvoir d'achat qui permettrait de compenser l'inflation. On dit que le point d'indice a augmenté, c'est vrai, 3,5, 1,5, c'est indiscutable, mais les prix aussi. L'inflation a été bien supérieure à la hausse du point d'indice et les fonctionnaires ont été, toutes majorités confondues, droite et gauche, nationalement, mal traités quasiment ces 20 dernières années. Aujourd'hui, nous avons des agents publics, des fonctionnaires de catégorie C, des fonctionnaires de catégorie B, un peu moins les A parce qu'ils sont quand même un peu mieux payés, mais beaucoup de personnes, beaucoup d'agents publics ont du mal à boucler les fins de mois. Donc, on aurait aimé trouver dans cette délibération budgétaire modificative la prime pouvoir d'achat, un morceau, il y a des collectivités qui font un bout sur une année, un bout sur une autre. On ne le voit pas, donc on ne votera pas contre la DM, mais on va simplement nous abstenir pour ce qui n'y ait pas.

Alain PICHON : Des preuves d'amour, plus, plus. Marie.

Marie-Renée DESROSES : Oui, merci. Je veux en effet prendre la parole sur le sujet et je m'excuse parce que je n'étais pas présente à la dernière commission permanente du 30 novembre où avait été abordé ce sujet. Nous allons rappeler, en effet, que le décret impose à la fonction publique d'État et hospitalière le versement de cette prime et que pour les autres collectivités territoriales, elle est bien facultative. J'ai rencontré avec Cédric CHAUVET et le DGS (Directeur Général des Services), les instances syndicales début octobre. Nous avons déjà abordé une discussion avec les représentants. Une autre réunion est prévue début janvier, ils vont recevoir la lettre que j'ai signée (j'étais en CST (Comité Social Territorial) jeudi après-midi, si je ne me trompe pas). Un courrier leur est adressé. Nous referons une réunion de travail début janvier. Nous avons abordé différents sujets avec eux, notamment les ratios d'avancement de grades que nous essayons de faire avancer plus favorablement. Et, il y avait d'autres sujets à l'étude. Nous rappelons quand même que c'est plus de 2 000 000 €, puisque c'est 1 500 000 € sur deux années pour le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour l'enveloppe du IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et 500 000 € pour le CIA (complément indemnitaire annuel). Ils ont pu en bénéficier sur l'exercice 2023, pour une première partie et la deuxième partie est versée pour l'exercice 2024. Le CIA pour la première fois a été versé en novembre 2023.

Il y a plusieurs autres mesures qu'il faut annoncer aussi aujourd'hui puisque sur l'exercice 2024, il y a :

- Une hausse de points de la part patronale allouée à la CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) qui est de 280 000 € ;
- Une hausse du SMIC à nouveau et de l'indice minimum de fonction publique qui va représenter environ 30 000 € ;
- L'effet report de la hausse de la valeur du point d'indice, comme tu l'as dit, de 1,5 % en juillet 2023, mais qui était sur une année, qui n'a impacté que six mois, va représenter 860 000 € sur une année pleine ;
- La hausse de cinq points d'indice majoré pour tous les agents et également pour les contractuels à partir du 1^{er} janvier va représenter 590 000 €, ce sont cinq points qui seront donnés à tous les agents ;
- Une modification des grilles indiciaires concernant les catégories B et C.

Je rappelle donc toujours que le RIFSEEP a été une volonté de l'ensemble des élus de la Majorité d'être plutôt sur le scénario le plus favorable parce que nous avons travaillé sur trois scénari et c'est bien sûr celui qui a été le plus avantageux et qui avait été retenu. Je tiens à le redire. Nous avons toujours la préoccupation, nous savons que nous sommes (le Département de la Vienne) parmi les dépenses les plus basses si nous ramenons au nombre d'habitants, mais c'est une tenue qui est historique, que nous maintenons et qui est importante. Pour le moment, nous maintenons également sur les créations d'emploi, puisque vous savez nous avons un 35^e collège, et quand le collège Henri IV va rouvrir, il nous faudra à nouveau créer quatre postes pour pouvoir tenir ce collège. Nous avons créé aussi trois postes sur la DTN (le service informatique) pour renforcer la sécurité, c'était nécessaire, vous le savez, après tous les événements que nous avons connus, il faudra continuer d'être vigilants sur ce sujet. Nous sommes donc très volontaristes. Il y a la protection sociale qui va arriver aussi le 1^{er} janvier 2026 et qui va impacter à hauteur de 300 000 €. Il y a donc des sujets, nous y regardons de près. Nous conservons le dialogue social – pour moi, c'est le plus important – et une discussion va à nouveau être ouverte début janvier. Nous ne sommes actuellement pas opposés à cette prime, et nous n'y sommes pas non plus favorables, ce n'est pas encore déterminé. Il faudra de toute façon une délibération du Conseil permanent et un avis du CST si nous devons aller plus loin, mais comme tu l'as dit, nous avons bien jusqu'au 30 juin 2024 pour revoir ce sujet-là. Voilà, pour les explications que je souhaitais donner.

Alain PICHON : Merci Marie avec ces éléments-là. Juste une remarque, le RIFSEEP, c'est bien mieux que cette prime-là et c'est durable, mais les discussions sont ouvertes.

D'autres demandes de prise de parole ? Sur cette DM3, des avis contraires ? Des abstentions ? Trois. C'est adopté.

Merci pour votre présence, la tenue parfaite des débats, les présentations extrêmement professionnelles des uns et des autres. Merci évidemment aux élus, aux équipes. Nous nous retrouvons ici à moins le quart pour une présentation de l'Aquascope, autonome et économe en eau, chère Florence. À tout de suite.

La séance est levée à 11 h 34.

La Secrétaire de Séance

Conseillère Départementale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP.' with a large flourish above it.

Joëlle PELTIER

Le Président du Conseil Départemental

de la Vienne

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pichon' with a large flourish above it.

Alain PICHON

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

**DELIBERATION DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Séance du 21 décembre 2023
Date de la convocation : 22/11/2023
Sous la présidence d'Alain PICHON

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission des Finances s'étant réunie,

Le Conseil Départemental de la Vienne, en séance publique le 21 décembre 2023 à l'ARENA Futuroscope, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 3 pour l'année 2023, en recettes et en dépenses, en sections de fonctionnement et d'investissement, conformément au détail fourni en annexes 1, 2 et 3,

PREND ACTE des virements entre chapitres réalisés dans le cadre de la fongibilité budgétaire.

ADOPTÉ à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 34
Contre : 0
Abstention(s) : 3 : Ludovic DEVERGNE, Florence HARRIS, Grégory VOUHÉ
Secrétaire de séance : Joëlle PELTIER

PRÉSENTS	Brigitte ABAUX, Sandrine BARRAUD, Isabelle BARREAU, Gilbert BEAUJANEAU, Marie-Jeanne BELLAMY, Rose-Marie BERTAUD, François BOCK, Anne-Florence BOURAT, Catherine BOURGEON, Anthony BROTTIER, Valérie CHEBASSIER, Henri COLIN, Benoît COQUELET, Valérie DAUGE, Guillaume DE RUSSÉ, Marie-Renée DESROSES, Ludovic DEVERGNE, Claude EIDELSTEIN, Aline FONTAINE, Jean-Olivier GEOFFROY, Francis GOMEZ, Florence HARRIS, Alain JOYEUX, Jean-Louis LEDEUX, Pascale MOREAU, Jérôme NEVEUX, Lydie NOIRAUT, Sybil PÉCRIAUX, Joëlle PELTIER, Gérard PEROCHON, Alain PICHON, Benoît PRINÇAY, Séverine SAINT-PÉ, Grégory VOUHÉ
-----------------	--

REPRÉSENTÉS AVEC POUVOIR	Bruno BELIN, Pascale GUITTET, Gérard HERBERT
ABSENTS SANS POUVOIR	Sarah RHALLAB
NE PRENNENT PAS PART À LA DÉLIBÉRATION	

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président du Conseil Départemental,



Alain PICHON

Date de télétransmission au Contrôle de Légalité	27/12/2023
Identifiant de la télétransmission	086-228600011-20231221-000000000008581-DE
Date de publication	28/12/2023

Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BUDGET PRIMITIF	DM	PROPOSITION DM3	TOTAL
RECETTES FISCALES INDIRECTES	219 600 000	904 000	0	220 504 000
Fraction de TVA - compensatrice Taxe sur le Foncier Bâti	88 500 000	824 000		89 324 000
Fraction de TVA - compensatrice CVAE				0
Fonds de sauvegarde TVA	2 600 000			2 600 000
Droits de mutation	54 000 000			54 000 000
Fonds de péréquation - droits de mutation	15 000 000	80 000		15 080 000
Taxes sur les conventions d'assurances	49 000 000			49 000 000
TICPE complémentaire à la TSCA art 52 de la LFI 2005 (art 38 LFI 2008)	4 200 000			4 200 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité	4 800 000			4 800 000
Taxe d'aménagement	1 300 000			1 300 000
Taxe additionnelle de séjour	200 000			200 000
RECETTES FISCALES DIRECTES	38 315 000	0	0	38 315 000
Contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	20 000 000			20 000 000
Attribution de compensation de la Région (transfert CVAE)	5 050 000			5 050 000
Fonds de péréquation de la CVAE	1 000 000			1 000 000
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	6 590 000			6 590 000
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	5 675 000			5 675 000
Taxe sur le Foncier bâti (reliquat)	0			0
DOTATIONS DE L'ÉTAT	68 115 000	0	0	68 115 000
Dotation Globale de Fonctionnement	56 200 000			56 200 000
Dotation Générale de Décentralisation	2 915 000			2 915 000
Fonds de compensation de la TVA (entretien routes et immeubles)	500 000			500 000
Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	6 100 000			6 100 000
Compensations fiscales (TH, TFB, TFNB, TP)	2 400 000			2 400 000
RECETTES D'AIDE SOCIALE	99 294 575	2 297 761	0,00	101 592 336,00
RSA - Insertion	47 962 400	364 550	0	48 326 950
- Taxe Intérieure de Consommation sur Produits Energétiques (TICPEExTIPP)	28 060 000			28 060 000
- TICPE - Allocation Parent Isolé (A.P.I.)	6 585 000			6 585 000
- Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (F.M.D.I.)	3 800 000			3 800 000
- Dotation de compensation péréquée - frais de gestion TFB (PLF 2014)	8 400 000			8 400 000
- Dotation pauvreté et accès à l'emploi	387 400	294 550		681 950
- Récupération sur les bénéficiaires - indus et autres recettes	730 000	70 000,00		800 000
Personnes Agées	37 520 000	378 211	0	37 898 211
- CNSA - Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)	17 000 000			17 000 000
- CNSA - Allocation ASV (A.P.A. 2ème part)	2 000 000			2 000 000
- CNSA - Convention SAD et Avenant 43	2 200 000			2 200 000
- Allocation ASV (prévention et autonomie)	1 600 000			1 600 000
- SEGUR	3 520 000	309 000		3 829 000
- Récupération sur les caisses d'assurances et bénéficiaires et autres recettes	11 200 000	69 211		11 269 211
Personnes Handicapées	9 908 400	43 000	0	9 951 400
- CNSA - Prestation de compensation du handicap (P.C.H.) et Avenant 43	3 800 000			3 800 000
- CNSA - Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)	898 700	22 000		920 700
- SEGUR	1 234 700	21 000		1 255 700
- Récupération sur les caisses d'assurances et bénéficiaires et autres recettes	3 975 000			3 975 000
Enfance - Famille	2 193 000	1 372 000	0	3 565 000
- Fonds pour la protection des mineurs étrangers	100 000	270 000		370 000
- Stratégie nationale prévention et protection et autres	2 093 000	1 102 000		3 195 000
Fonds Social Européen	1 500 000			1 500 000
Action Sociale	210 775	140 000		350 775
RECETTES AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE	1 248 000	207 000	0	1 455 000
Environnement et agriculture	74 500			74 500
Redevances pour la voirie	410 000			410 000
Recettes diverses routes		207 000		207 000
Nouvelles technologies	230 000			230 000
Logement et autres recettes	533 500			533 500
RECETTES EDUCATION, JEUNESSE ET EPANOUISSEMENT	1 631 060	744 940	0	2 376 000
Education - Fonds de rémunération des agents de restauration et autres recettes	1 201 200			1 201 200
Culture, Lecture Publique, Archives	234 000	36 345		270 345
Coopération internationale et autres recettes	195 860	708 595		904 455
RECETTES RESSOURCES HUMAINES, MOYENS GENERAUX, FINANCES	1 411 365	36 715	0	1 448 080
Ressources humaines, FIPHP	746 613	36 715		783 328
Revenus du patrimoine (locations)	313 092			313 092
Budget et finances, Affaires Générales, Cessions d'immobilisations et recettes diverses	351 660			351 660
S/TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	429 615 000	4 190 416	0,00	433 805 416,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	BUDGET PRIMITIF	DM	PROPOSITION DM3	TOTAL
ÉCRITURES COMPTABLES (ordres et inter-budgets)	16 300 000	30 171 776,69	816 606	47 288 383
ÉCRITURES COMPTABLES				
- Excédent de fonctionnement reporté (002)		44 089 341,69		44 089 341,69
- Écriture régularisation aménagement foncier		82 435,00		82 435,00
ÉCRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS				
- Travaux en régie			816 606	816 606
- Dotations aux amortissements	2 300 000			2 300 000
- Neutralisation des amortissements	14 000 000	-14 000 000		0
S/TOTAL DES ÉCRITURES COMPTABLES DE FONCTIONNEMENT	16 300 000	30 171 777	816 606,00	47 288 382,69
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	445 915 000	34 362 193	816 606,00	481 093 798,69

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	BUDGET PRIMITIF	DM	PROPOSITION DM3	TOTAL
DOTATIONS DE L'ÉTAT	9 838 000	8 722 226,50	0	18 560 227
Fonds de compensation de la TVA	6 000 000			6 000 000
Dotation Soutien à l'Investissement des Départements (DSID)	2 200 000	7 662 226,50		9 862 227
Dotation Départementale d'Équipement des Collèges	1 638 000			1 638 000
Fond vert		1 060 000		1 060 000
AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 125 900	2 625 478,79	0	5 751 379
Éducation - Territoires Numériques Éducatifs				0
Participation de l'Etat, de la Région et des communes pour la voirie	1 590 000			1 590 000
Participations au déploiement du Très Haut Débit (Europe, État, Région, EPCI)	0	2 508 478,79		2 508 479
Historial du Poitou	0			0
Agriculture, environnement	261 000			261 000
Produits des cessions immobilières	720 000			720 000
Subventions et remboursements divers	50 000	117 000		167 000
Récupération d'avances (emprunts budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	504 900			504 900
EMPRUNTS	58 611 100	9 000 000	0	67 611 100
Financement programmes traditionnels	38 646 000	25 000 000		63 646 000
Financement reprise réserve DMTO	2 000 000	-2 000 000		0
Financement neutralisation des amortissements	14 000 000	-14 000 000		0
Financement RN 147	3 965 100	0		3 965 100
S/TOTAL DES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	71 575 000	20 347 705	0	91 922 705
ÉCRITURES COMPTABLES (ordres et inter-budgets)	51 575 000	14 910 399	816 606,00	67 302 004,99
ÉCRITURES COMPTABLES	12 975 000	13 812 177	0	26 787 177
- Avances sur marchés	525 000	300 000		825 000
- Avances sur marché de matériel (238)		0		0
- Aménagement foncier Loudun		0		0
- Crédits renouvelables	12 450 000	0		12 450 000
- Excédent d'investissement reporté (001)		0		0
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		13 512 176,99		13 512 176,99
ÉCRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	38 600 000	1 098 222	816 606,00	40 514 828,00
- Amortissements	38 600 000	1 000 000		39 600 000
- Produits de cessions des immobilisations et plus-values				
- Virement de la section de fonctionnement		98 222	816 606,00	914 828
S/TOTAL DES ÉCRITURES COMPTABLES D'INVESTISSEMENT	51 575 000	14 910 399	816 606,00	67 302 004,99
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	123 150 000	35 258 104	816 606,00	159 224 710,28
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	569 065 000	69 620 297	1 633 212	640 318 508,97

Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	BUDGET PRIMITIF	DM	TOTAL	PROPOSITION DM3	TOTAL DM3	TOTAL
ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITÉ (y compris secours d'urgence)	277 427 880	11 165 664,76	288 593 544,76	0	0,00	288 593 544,76
Enfance-famille	61 450 000	3 452 867,00	64 902 867,00		0,00	64 902 867,00
Autonomie - Personnes handicapées	50 228 000	4 547 000,00	54 775 000,00		0,00	54 775 000,00
Autonomie - Personnes âgées	75 415 880	1 281 176,90	76 697 056,90		0,00	76 697 056,90
Allocations RSA et mobilisation pour le retour à l'emploi - Insertion	86 275 000	1 563 670,66	87 838 670,66		0,00	87 838 670,66
Action sociale	2 835 000	-18 000,00	2 817 000,00		0,00	2 817 000,00
Plan santé - étudiants en médecine	630 000	-37 924,00	592 076,00		0,00	592 076,00
Autres dépenses	594 000	376 874,20	970 874,20		0,00	970 874,20
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	26 270 210	1 532 080,29	27 802 290,29	0	0,00	27 802 290,29
ÉDUCATION ET TRANSPORTS	11 676 500	459 976,00	12 136 476,00	0	0,00	12 136 476,00
- Education - Collèges - enseignement supérieur	7 710 500	78 126,00	7 788 626,00		0,00	7 788 626,00
- Transports des élèves en situation de handicap	3 248 000	131 350,00	3 379 350,00		0,00	3 379 350,00
- Territoire Numérique Educatif	718 000	250 500,00	968 500,00		0,00	968 500,00
ROUTES	6 745 800	207 407,50	6 953 207,50	0	0,00	6 953 207,50
BÂTIMENTS	1 659 250	196 000,00	1 855 250,00	0	0	1 855 250
- Collèges	247 000	0,00	247 000,00		0,00	247 000,00
- Bâtiments départementaux	1 412 250	196 000,00	1 608 250,00		0,00	1 608 250,00
URBANISME	4 774 660	366 976,61	5 141 636,61	0	0,00	5 141 636,61
- Subvention d'équilibre au budget annexe Futuroscope-Arena-Palais des Congrès	3 185 000	198 000,00	3 383 000,00		0,00	3 383 000,00
- Logement	454 000	-2 963,00	451 037,00		0,00	451 037,00
- Schéma numérique - Nouvelles technologies	277 500	42 860,00	320 360,00		0,00	320 360,00
- Fonctionnement de la Technopole	652 000	129 079,61	781 079,61		0,00	781 079,61
- Subventions d'équilibre aux budgets annexes technopoles	206 160	0,00	206 160,00		0,00	206 160,00
AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	1 414 000	301 720,18	1 715 720,18	0	0	1 715 720,18
- Agriculture	832 000	27 214,00	859 214,00		0,00	859 214,00
- Environnement	582 000	274 506,18	856 506,18		0,00	856 506,18
DÉVELOPPEMENT	9 006 860	1 157 033,00	10 163 893,00	0	0,00	10 163 893,00
APPUI AUX TERRITOIRES ET AUX COMMUNES	4 428 200	981 712,00	5 409 912,00	0	0,00	5 409 912,00
- Appui aux territoires et syndicat mixte aéroport	1 992 000	-28 500,00	1 963 500,00		0,00	1 963 500,00
- Conseil, Architecture, Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.)	200 000	0,00	200 000,00		0,00	200 000,00
- Plan tourisme	1 814 800	301 617,00	2 116 417,00		0,00	2 116 417,00
- Coopération internationale	421 400	708 595,00	1 129 995,00		0,00	1 129 995,00
QUALITÉ DE VIE - JEUNESSE	1 750 160	31 345,00	1 781 505,00	0	0,00	1 781 505,00
- Sports	1 611 660	-3 000,00	1 608 660,00		0,00	1 608 660,00
- Jeunesse et citoyenneté	138 500	34 345,00	172 845,00		0,00	172 845,00
ACTIONS CULTURELLES	2 828 500	143 976,00	2 972 476,00	0	0,00	2 972 476,00
- FCAL - fonds cantonal d'animation locale	173 000	0,00	173 000,00		0,00	173 000,00
- Culture	2 171 000	120 500,00	2 291 500,00		0,00	2 291 500,00
- Archives Départementales	83 000	26 476,00	109 476,00		0,00	109 476,00
- Bibliothèque départementale	401 500	-3 000,00	398 500,00		0,00	398 500,00
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	13 382 839	0,00	13 382 839,00	0	0,00	13 382 839,00
ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET AUTRES DÉPENSES	81 002 211	4 170 501,00	85 172 712,00	0	0,00	85 172 712,00
Personnel et autres dépenses de personnel	65 585 000	2 850 100,00	68 435 100,00		0,00	68 435 100,00
Remboursement de la dette (intérêts)	4 000 000	300 000,00	4 300 000,00		0,00	4 300 000,00
Administration Générale	6 047 211	890 401,00	6 937 612,00		0,00	6 937 612,00
Prélèvement fonds de solidarité DMTO	4 700 000	80 000,00	4 780 000,00		0,00	4 780 000,00
Communication	670 000	50 000,00	720 000,00		0,00	720 000,00
S/TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	407 090 000	18 025 279,05	425 115 279,05	0,00	0,00	425 115 279,05
ÉCRITURES COMPTABLES (ordres et inter-budgets)	38 825 000	16 336 913,64	55 161 913,64	816 606	816 606	55 978 520
- Provisions	225 000	300 000,00	525 000,00		0,00	525 000,00
- Opérations budgétaires		14 938 691,64	14 938 691,64		0,00	14 938 691,64
ÉCRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	38 600 000	1 098 222,00	39 698 222,00	816 606	816 606,00	40 514 828,00
- Dotations aux amortissements	38 600 000	1 000 000,00	39 600 000,00		0,00	39 600 000,00
- Virement à la section de fonctionnement		98 222,00	98 222,00	816 606	816 606,00	914 828,00
S/TOTAL DES ÉCRITURES COMPTABLES DE FONCTIONNEMENT	38 825 000	16 336 913,64	55 161 913,64	816 606	816 606,00	55 978 519,64
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	445 915 000	34 362 192,69	480 277 192,69	816 606,00	816 606,00	481 093 798,69

SECTION D'INVESTISSEMENT						
	BUDGET PRIMITIF	DM	TOTAL	PROPOSITION DM3	TOTAL DM3	TOTAL
AIDES AUX TIERS	17 260 000	5 607 843,02	22 867 843,02	0	0,00	22 867 843,02
ACTIV - volet 2 contrats de territoire	4 000 000	0,00	4 000 000,00		0,00	4 000 000,00
ACTIV - volet 3 projets d'initiative locale	7 000 000	3 961 722,00	10 961 722,00		0,00	10 961 722,00
ACTIV - volet 4 appels à projets	5 820 000	1 129 290,00	6 949 290,00	0	0,00	6 949 290,00
- patrimoine historique	1 500 000	250 150,00	1 750 150,00		0,00	1 750 150,00
- centres bourgs	700 000	0,00	700 000,00		0,00	700 000,00
- schéma de l'eau	1 620 000	0,00	1 620 000,00		0,00	1 620 000,00
- schéma de l'habitat / Fonds logement	2 000 000	879 140,00	2 879 140,00		0,00	2 879 140,00
ACTIV - volet 5 aides aux autres tiers	440 000,00	228 549,02	668 549,02	0	0,00	668 549,02
- développement du tourisme	105 000	97 750,00	202 750,00		0,00	202 750,00
- développement de l'agriculture	135 000	66 875,02	201 875,02		0,00	201 875,02
- Plan sport 2024	200 000	50 000,00	250 000,00		0,00	250 000,00
- santé	0	13 924,00	13 924,00		0,00	13 924,00
ACTIV FLASH		5 282,00	5 282,00		0,00	5 282,00
Etude de préfiguration -fonds chaleur		143 000,00	143 000,00		0,00	143 000,00
Aide à la primo-installation		140 000,00	140 000,00		0,00	140 000,00
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	51 306 100	18 569 017,15	69 875 117,15	0	0,00	69 875 117,15
ÉDUCATION	3 424 000	924 628,35	4 348 628,35	0	0,00	4 348 628,35
- Dotations collèges privés (loi Falloux)	400 000	0,00	400 000,00		0,00	400 000,00
- Territoire Numérique Educatif	1 824 000	924 628,35	2 748 628,35		0,00	2 748 628,35
- Enseignement supérieur	1 200 000	0,00	1 200 000,00		0,00	1 200 000,00
SCHEMA ROUTIER	25 577 100	8 610 444,21	34 187 544,21	0	0,00	34 187 544,21
- Routes départementales	21 612 000	8 610 444,21	30 222 444,21		0,00	30 222 444,21
- CPER RN 147 hors Lhammaizé	3 965 100	0,00	3 965 100,00		0,00	3 965 100,00
BATIMENTS	20 050 000	7 721 022,05	27 771 022,05	0	0,00	27 771 022,05
- Plan collèges (travaux neufs et gros entretien, cités mixtes et privés)	17 000 000	6 346 600,33	23 346 600,33		0,00	23 346 600,33
- Bâtiments départementaux	3 050 000	1 374 421,72	4 424 421,72		0,00	4 424 421,72
AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	1 402 000	662 606,69	2 064 606,69	0	0,00	2 064 606,69
- Environnement	1 122 000	509 912,59	1 631 912,59		0,00	1 631 912,59
- Agriculture	280 000	152 694,10	432 694,10		0,00	432 694,10
NUMÉRIQUE ET ZAC DU TÉLÉPORT	803 000	632 021,40	1 435 021,40	0	0,00	1 435 021,40
- Schéma numérique - Très Haut Débit	197 000	159 295,52	356 295,52		0,00	356 295,52
- Aménagement ZAC du Téléport	536 000	218 925,88	754 925,88		0,00	754 925,88
- Technopole du Futuroscope	70 000	253 800,00	323 800,00		0,00	323 800,00
SIGNALISATION TOURISTIQUE	50 000	18 294,45	68 294,45	0	0,00	68 294,45
AUTRES DÉPENSES	25 308 900	2 182 816,34	27 491 716,34	0	0,00	27 491 716,34
REMBOURSEMENT DE LA DETTE	22 200 000	-1 372,50	22 198 627,50		0,00	22 198 627,50
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT AU SDIS	500 000	0,00	500 000,00		0,00	500 000,00
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 608 900	2 184 188,84	4 793 088,84		0,00	4 793 088,84
		0,00	0,00		0,00	0,00
S/TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	93 875 000	26 359 676,51	120 234 676,51	0	0,00	120 234 676,51

	BUDGET PRIMITIF	DM1	TOTAL	PROPOSITION DM3	TOTAL DM3	TOTAL
ÉCRITURES COMPTABLES (ordres et inter-budgets)	29 275 000	8 898 428	38 173 428	0,00	816 606,00	38 990 033,77
ÉCRITURES COMPTABLES	12 975 000	22 898 428	35 873 428	0,00	0,00	35 873 427,77
- Avances sur marchés	525 000	300 000,00	825 000		0,00	825 000,00
- Augmentations de capital SEM Patrimoniale		800 085,00	800 085		0,00	800 085,00
- Deficit d'investissement reporté (001)		21 715 907,77	21 715 908		0,00	21 715 907,77
- Aménagements fonciers solde d'opération		82 435,00	82 435		0,00	82 435,00
- Crédits renouvelables	12 450 000	0	12 450 000		0,00	12 450 000,00
ÉCRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS	16 300 000	-14 000 000	2 300 000	0	816 606,00	3 116 606,00
- Amortissements	2 300 000	0	2 300 000		0,00	2 300 000,00
- Neutralisation	14 000 000	-14 000 000,00	0		0,00	0,00
- Travaux en régie		0	0	816 606	816 606,00	816 606,00
S/TOTAL DES ÉCRITURES COMPTABLES D'INVESTISSEMENT	29 275 000	8 898 427,77	38 173 428	0,00	816 606,00	38 990 033,77

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	123 150 000	35 258 104,28	158 408 104,28	0,00	816 606,00	159 224 710,28
--	--------------------	----------------------	-----------------------	-------------	-------------------	-----------------------

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	569 065 000	67 546 333,97	638 682 333,97	816 606	1 633 212,00	640 318 508,97
-----------------------------------	--------------------	----------------------	-----------------------	----------------	---------------------	-----------------------

Budgets Annexes

BUDGET ANNEXE FUTUROSCOPE, PALAIS DE CONGRÈS, ARÉNA

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	DM	PROPOSITION DM3	TOTAL
DÉPENSES	8 026 000	276 168,75	33 332,00	8 335 500,75
Futuroscope - Palais des Congrès			0,0000	0,00
011 - charges à caractère général	120 000	78 168,75		198 168,75
65 - autres charges de gestion courante	1 000			1 000,00
67 - charges exceptionnelles				0,00
042 - transferts entre sections (amortissements)	5 780 000			5 780 000,00
Aréna				0,00
011 - charges à caractère général	1 465 000	198 000,00		1 663 000,00
66 - charges financières	660 000,00			660 000,00
023 - Virement à la section de fonctionnement			33 332	33 332,00
RECETTES	8 026 000	276 168,75	33 332,00	8 335 500,75
Futuroscope - Palais des Congrès				0,00
74 - subvention d'équilibre du budget principal	3 185 000			3 185 000,00
75 - autres produits de gestion courante	3 640 000			3 640 000,00
77 - produits exceptionnels				0,00
042 - transferts entre sections (amortissements)	180 000			180 000,00
Aréna				0,00
70 - produits de services	105 000			105 000,00
75 - recettes garanties	768 000			768 000,00
75 - subvention d'équilibre du budget principal		198 000,00		198 000,00
042 - transferts entre sections (amortissements)	148 000		33 332	181 332,00
002 - excédent de fonctionnement reporté		78 168,75		78 168,75

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2023	TOTAL DM	PROPOSITION DM3	TOTAL
DÉPENSES	5 830 000	1 115 998,52	33 332	6 979 330,52
Futuroscope - Palais des Congrès				0,00
16 - emprunts, dettes assimilées				0,00
16 - emprunts (remboursement anticipé partiel)				0,00
23 - travaux (Futuroscope, Palais Congrès)	1 866 000	913 461,04		2 779 461,04
23 - avances sur marchés	50 000			50 000,00
040 - transferts entre sections (amortissements)	180 000			180 000,00
Aréna				0,00
16 - Aréna	1 610 000	753,48		1 610 753,48
21 - immobilisations corporelles		148 784,00		148 784,00
23 - autres travaux Aréna	1 976 000	53 000,00		2 029 000,00
040 - transferts entre sections (amortissements)	148 000		33 332	181 332,00
RECETTES	5 830 000	1 115 998,52	33 332,00	6 979 330,52
Futuroscope - Palais des Congrès				0,00
23 - avances sur marchés	50 000			50 000,00
13 - subventions d'investissement				0,00
040 - transferts entre sections (amortissements)	5 780 000			5 780 000,00
001 - excédent d'investissement reporté				0,00
Aréna				0,00
13 - subventions d'investissement				0,00
16 - emprunts				0,00
1068 - excédent de fonctionnement capitalisé		270 588,73		270 588,73
001 - excédent d'investissement reporté		845 409,79		845 409,79
021 - Virement de la section de fonctionnement			33 332	33 332,00

TOTAL Budget Annexe Futuroscope, Palais des Congrès, Aréna	13 856 000	1 392 167,27	66 664,00	15 314 831,27
---	-------------------	---------------------	------------------	----------------------

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21 DECEMBRE 2023 -

COMMISSION DES FINANCES

Direction Générale Adjointe des Finances, des Moyens et du Numérique

Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE 2023

1. Virements entre chapitres

Le Département de la Vienne a adopté le référentiel budgétaire M57 depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ce référentiel apporte de la souplesse dans l'exécution budgétaire par le mécanisme de fongibilité des crédits : ce procédé consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'Assemblée Délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération en date du 28 novembre 2022, l'Assemblée Départementale a autorisé le Président du Conseil départemental à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Conformément aux dispositions réglementaires qui sont rappelées dans le règlement budgétaire et financier, voici le rendu-compte des virements entre chapitres ayant été opérés depuis la réunion du Conseil Départemental du 29 septembre 2023 :

Chapitre	Objet	En -	En +
Plan de transition numérique			
20	Concessions et droits similaires	- 300 000,00	
21	Autre matériel informatique		300 000,00

2. Ecritures d'ordre : travaux en régie et dotations aux amortissements

- Budget principal : travaux en régie

La Direction des routes réalise chaque année des travaux avec ses équipes dédiées. Ces « travaux en régie » ont été comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section de fonctionnement.

En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement.

Pour l'exercice 2023, l'opération d'ordre budgétaire est proposée pour un montant de 816 606 €. Cette écriture est détaillée dans l'**annexe 1** au présent rapport.

- Budget annexe Futuroscope Palais de Congrès Aréna : dotations aux amortissements des subventions reçues

Afin de permettre de comptabiliser la totalité des amortissements relatifs aux subventions reçues, une dotation complémentaire de 33 332 € est nécessaire (recette d'ordre en fonctionnement / dépense d'ordre en investissement).

Cet ajustement complémentaire de fin d'année s'explique principalement par le passage au référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023. Ce référentiel prévoit que les amortissements sont désormais calculés au prorata-temporis.

Je vous propose :

- **d'adopter le projet de décision modificative n° 3 pour l'année 2023 en recettes et en dépenses en sections de fonctionnement et d'investissement conformément au détail fourni en annexes 1, 2 et 3,**
- **de prendre acte des virements entre chapitres réalisés dans le cadre de la fongibilité budgétaire.**

La présentation normalisée de la Décision Modificative n° 3 2023, avec le détail des inscriptions par nature, est jointe en annexe 4 sur le portail élu.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.